

CIS

Integrated Life Support Services



RAPPORT FINANCIER 2021

Sommaire

<i>Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021</i>	3
<i>Déclaration de performance extra financière sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021</i>	23
<i>Comptes Consolidés</i>	44
<i>Comptes Sociaux</i>	74
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	90
<i>Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire Annuelle du 16 juin 2022</i>	119
<i>Rapports des Commissaires aux Comptes</i>	145
<i>Responsable du Rapport Financier</i>	163

***Rapport de gestion du Conseil d'Administration
sur les opérations de l'exercice clos le
31 décembre 2021***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer d'une part, la situation du Groupe et l'évolution de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en tenant compte des événements importants survenus depuis la date de clôture, des résultats de nos activités, ainsi que l'évolution prévisible de la situation et les perspectives d'avenir, et soumettre d'autre part, à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes. Le présent rapport comprend également le rapport sur la gestion du Groupe au sens des dispositions de l'article L.233-26 du Code de commerce.

I. SITUATION DU GROUPE CIS ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

1. Présentation des activités du groupe CIS

CIS, un acteur international

CIS, Catering International & Services, a été créé il y a 30 ans par son Président Directeur Général, Régis ARNOUX.

Le Groupe CIS accompagne les acteurs majeurs des secteurs des hydrocarbures, des mines, de la construction et des forces armées à chaque étape de leurs projets, dans des environnements urbains, industriels, offshore ou onshore les plus isolés.

En 2021, le Groupe a opéré dans 22 pays et sur une moyenne de 220 sites opérationnels.

CIS fait partie des leaders mondiaux dans son cœur de métier, et employait plus de 13 000 collaborateurs à travers le monde au 31/12/2021.

Intégrateur de services, CIS a mis en place une offre digitale intégrée dénommée « *Smart4you* ». Ainsi, autour de son cœur de métier que sont la restauration, les services d'hébergement et le Facility Management, le Groupe a développé « *Smart4you* », un ensemble de solutions innovantes pour répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'efficacité et ainsi permettre d'améliorer la qualité de vie des résidents.

Le Groupe a par ailleurs développé une offre de services dans le domaine de la désinfection et de l'identification des éléments contaminés.

CIS a également pour ambition de devenir un véritable acteur reconnu en France, des nouveaux services de « *propreté extrême* ».

CIS est fortement engagé dans le développement durable et socio-économique auprès des populations et des pays dans lesquels il intervient. Aussi, dans la continuité du développement de la politique RSE du Groupe et conformément aux nouvelles recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Comité d'Audit et des Risques a vu ses missions renforcées en la matière, permettant ainsi de placer la politique RSE du Groupe plus au cœur de sa stratégie.

Enfin, l'année 2021 a permis au Groupe CIS de conforter ses positions dans tous les domaines démontrant une maîtrise des différents processus nécessaires à ses activités et celles de ses clients.

2. Niveau de l'activité

Malgré un contexte pandémique qui est resté difficile sur l'exercice 2021, CIS a su maintenir son niveau d'activité avec un rythme de croissance soutenu tout au long de l'exercice, affichant ainsi une progression de son chiffre d'affaires de 11% à taux de change constant.

L'activité du Groupe a bénéficié d'une forte dynamique commerciale et de la montée en puissance de nombreux contrats tout au long de l'exercice 2021. Par ailleurs, CIS a remporté des succès commerciaux majeurs qui devraient ainsi lui permettre de consolider ses positions tout en poursuivant son développement auprès de ses clients sur l'ensemble des zones où le Groupe est présent.

L'exercice 2021 a encore été marqué par des variations des taux de change dans des pays toujours touchés par la crise du Covid-19 (notamment en Algérie, au Brésil et en Eurasie), principalement sur le premier semestre. Il est à noter que le Groupe n'est plus impacté par des effets de change négatifs depuis aout 2021, ce qui a généré un impact positif de 3,2 M€ sur le second semestre 2021.

Par conséquent, l'analyse de l'activité et de la performance du Groupe CIS doit se faire à taux de change constant. L'impact des effets de change négatifs sur le chiffre d'affaires ressort à 13,1 M€ et à 1,2 M€ sur le résultat opérationnel. A l'inverse, l'amélioration des cours au 31 décembre 2021 par rapport à décembre 2020, a eu un impact positif sur le résultat financier du Groupe de 1,5 M€ et sur tous les postes du bilan, notamment sur les capitaux propres (+0,2 M€) et la trésorerie (+1,4 M€).

La trésorerie du Groupe a progressé en 2021 notamment du fait de la performance et de l'amélioration du BFR de plus de 1,3 M€ sur l'exercice dont près de 7,0 M€ sur le second semestre 2021.

CIS a une nouvelle fois, démontré une grande capacité de résilience. Les principaux moteurs de la croissance ont été les zones Amérique du Sud (+25,5%), Eurasie (+17,9%) et l'Afrique (+9,3% à périmètre constant), où le Groupe a consolidé et développé ses positions auprès d'acteurs pétroliers et miniers locaux et internationaux.

CIS poursuit également toutes les mesures nécessaires pour protéger l'ensemble de ses équipes, en France et à l'international : mise en place du télétravail pour les collaborateurs dont les fonctions permettent ce mode de fonctionnement, adaptation des postes de travail, déploiement des mesures de lutte contre la propagation du virus..., tout en maintenant ses activités auprès des clients dans le respect le plus strict des règles de sécurité sanitaire en conformité avec les mesures imposées par les différentes autorités.

Le Groupe a aussi poursuivi la mise en place de nouveaux services durant l'exercice (services d'hygiène et de désinfection), pour répondre aux nouvelles attentes de ses clients.

Enfin, le renforcement de la Direction Générale avec l'arrivée en 2019 de Yannick MORILLON en qualité de Directeur Général Délégué permet à CIS de consolider sa gouvernance et d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le temps. Ceci avec l'appui de l'ensemble des équipes tant au niveau du siège que dans ses pays d'opération, qui font preuve de courage, de dévouement, d'adaptabilité et de solidarité, appuyé par un comité exécutif renforcé dans son rôle et Régis ARNOUX, fondateur de CIS et Président Directeur Général qui remercie chacun d'entre eux.

Développements et faits marquants

- D'un point de vue commercial, le Groupe a renouvelé près de 90% de ses contrats et a remporté de nouveaux succès commerciaux.
- Le Groupe a consolidé ses positions en Algérie, en Russie, au Brésil, au Kazakhstan et au Mozambique au cours de l'exercice 2021 en enregistrant de nouveaux contrats auprès d'opérateurs de premier plan.
- CIS a cédé ses activités en Somalie, en raison du risque sécuritaire trop élevé et du faible potentiel de développement pour le Groupe, ainsi qu'en Arabie Saoudite, où les difficultés opérationnelles et administratives nous ont amené à cesser nos activités.
- Autour de son cœur de métier, la restauration et les Facility Management, CIS a développé smart4you une gamme complète de solutions innovantes pour apporter confort et sécurité à ses résidents, et contribuer à la performance de ses clients à travers la gestion quotidienne de leurs sites.
- Le Groupe a poursuivi son engagement en 2021, dans la lutte contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19 en déployant des solutions innovantes de désinfection des locaux sur ses sites d'opération et en multipliant les actions solidaires auprès des populations locales avec la distribution de masques, de produits d'hygiène et de nettoyage dans les pays où le Groupe est actif.
- CIS a créé un département « Innovation » afin de coordonner le déploiement des innovations du Groupe, mais également de proposer des nouvelles solutions et systèmes pour ses clients.
- CIS a initié des démarches pour devenir Entreprise Partenaire de la Défense Nationale.

3. Evolution boursière du cours de l'action CIS

Le cours de bourse de CIS a clôturé l'année 2021 à 13,90 euros en hausse de 36,3% par rapport à fin 2020 (10,20 euros).

4. Analyse du Résultat Opérationnel et de la situation financière du Groupe

Le résultat opérationnel courant ressort à 11,8 M€ soit un taux de marge de 4,4% en retrait de 0,8 point par rapport à l'exercice 2020.

Sur l'ensemble de l'exercice, le résultat net part du groupe ressort en bénéfice de 5,1 M€ contre une perte de 2,6 M€ en 2020.

Les fonds propres du Groupe s'établissent à 57,3 M€ en progression de 8,8% par rapport au 31/12/2020.

Les emprunts bancaires (hors impact de la norme IFRS 16) s'élèvent à 27,7 M€ en diminution de 2,2 M€ sur l'exercice 2021.

II. PRESENTATION DES COMPTES

1. Comptes Sociaux

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires est passé de 25 372 K€ en 2020 à 22 386 K€ en 2021, enregistrant ainsi une baisse de 12% soit -2 986 K€.

Compte tenu des reprises sur provisions et transferts de charges pour 845 K€, des autres produits pour 1 125 K€, le total des produits d'exploitation s'élève à 24 356 K€ contre 29 447 K€ pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 30 443 K€ contre 32 077 K€ en 2020, soit une baisse de 1 633 K€ (-5%).

Les charges comprennent 239 K€ de dotations aux comptes d'amortissements et 623 K€ de provisions pour risques, contre respectivement 217 K€ et 482 K€ pour les mêmes postes en 2020.

Elles comprennent également 415 K€ de dotations aux provisions sur actif circulant, contre 103 K€ en 2020.

Correction faite des produits financiers pour 9 657 K€ et des charges financières pour 1 429 K€, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 2 141 K€.

Compte tenu des produits exceptionnels pour 103 K€, des charges exceptionnelles pour 135 K€ et de l'impôt sur les bénéfices pour 145 K€, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 1 964 K€ au lieu d'une perte de 3 417 K€ en 2020.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Le total des actifs à long terme s'élève à 15 499 K€, dont 14 743 K€ d'immobilisations financières.

Le total des actifs circulants ressort à 51 156 K€, dont 10 155 K€ de disponibilités, contre respectivement 49 855 K€ et 10 995 K€ en 2020.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3 100 K€ au lieu de 3 869 K€ pour l'exercice précédent.

Le passif à court terme ressort à 37 781 K€ au lieu de 39 691 K€ en 2020.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 et avant dividende ressort à 26 395 K€ contre 24 431 K€ à la clôture de l'exercice 2020.

Principes et méthodes comptables retenus

Nous n'avons à vous signaler aucune modification dans les méthodes d'évaluation des postes du bilan qui vous sont soumis.

Nous devons toutefois préciser l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 01/01/2019 dont les principaux impacts sont détaillés dans l'annexe des comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation englobe l'ensemble des sociétés contrôlées par CIS de façon exclusive, exerçant toutes leur activité à l'étranger et dont la liste figure dans les documents qui vous ont été remis.

Les comptes de l'exercice 2021 ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

Présentation du compte de résultats

Nous vous précisons que cette présentation vous est faite en milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 270 694 K€ contre 255 743 K€ en 2020, enregistrant ainsi une progression 14 951 K€. A taux de change constant, le chiffre d'affaires ressort à 283,8 M€ en progression de 11,0% par rapport à 2020.

Le montant net des dotations et reprises pour amortissements et provisions ressort à 6 395 K€.

Le résultat opérationnel est un bénéfice de 11 047 K€ au lieu de 12 786 K€ en 2020.

Le résultat financier ressort en bénéfice de 815 K€ contre une perte de 8 686 K€ en 2020.

Le résultat avant impôt est un bénéfice de 11 862 K€ au lieu de 4 100 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé est de 6 975 K€ contre une perte de 665 K€ en 2020.

La part de résultat revenant à CIS, société consolidante, ressort à 5 103 K€ contre (2 622 K€) en 2020.

Présentation du bilan

Nous vous précisons que cette présentation vous est également faite en milliers d'euros.

Les actifs non courants s'élèvent à 25 488 K€ contre 24 689 K€ en 2020.

Les actifs courants ressortent à 155 003 K€ contre 138 501 K€ en 2020.

Les passifs non courants s'élèvent à 23 872 K€ (dont 1 654 K€ de provisions à long terme) au lieu de 24 269 K€ en 2020.

Les passifs courants s'élèvent à 99 306 K€ au lieu de 86 223 K€ en 2020.

Le montant des capitaux propres au 31 décembre 2021 ressort à 57 313 K€ contre 52 698 K€ à la clôture de l'exercice 2020.

La part des intérêts non contrôlant dans les fonds propres est de 2 916 K€ au lieu de 2 730 K€ en 2020.

Précisions diverses

L'effectif moyen du personnel ressort à 12 925 employés en 2021 contre 12 091 employés en 2020.

III. EVENEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Dans le contexte actuel de conflit armé en Ukraine, une cellule de crise a été mise en place dès le jeudi 24 février. La priorité du Groupe CIS est d'apporter son soutien et veiller à la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs et de préserver la continuité des activités en accompagnement de nos clients.

Implanté en Russie depuis 30 ans, CIS ne dispose d'aucune activité en Ukraine.

En Russie, le Groupe est présent par le biais de sa filiale locale qui assure l'exécution de ses missions sur plusieurs sites de manière totalement autonome, tant en termes de Ressources humaines qu'en termes financiers, grâce à des politiques de recrutement et d'approvisionnement essentiellement locales.

Près de 100% des effectifs sont composés de personnel local. La continuité des activités est actuellement préservée, en accompagnement des clients et pour le maintien de services essentiels au bon fonctionnement des bases-vie tels que la restauration, les prestations d'hôtellerie et de facility management.

La Russie a représenté 12,6% de l'activité de CIS en 2021 (18,0% au 28/02/22), soit une contribution de 34,2 M€ au chiffre d'affaires consolidé du Groupe qui s'est élevé à 270,7 M€.

Comme annoncé en fin d'année 2021, la filiale russe a remporté deux succès importants auprès d'opérateurs russe et kazakhe d'envergure internationale. L'exécution du plus important contrat a débuté avec succès au début du mois de janvier tandis que le lancement du second devrait être différé de quelques mois.

La problématique à laquelle le Groupe est actuellement confronté est celle de la dépréciation du cours du rouble. Nos revenus et dépenses étant libellés en devises locales, cette situation pourrait affecter notre chiffre d'affaires mais dans une moindre mesure notre marge si elle devait perdurer ; il est cependant encore trop tôt pour se prononcer.

Le Groupe demeure très attentif à l'évolution de la situation.

IV. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1. *La situation économique mondiale*

Le Groupe reste très vigilant sur la crise russo-ukrainienne, et ses conséquences économiques et sociales mondiales.

La propagation de l'épidémie de coronavirus avec l'apparition de foyers de contagion dans de nombreux pays a déclenché la plus forte baisse des marchés depuis la crise financière de 2008. La situation épidémique semble s'améliorer et le Groupe CIS confirme ses ambitions et anticipe en 2022 une croissance soutenue en renforçant ses parts de marché et en poursuivant le déploiement de ses services innovants.

CIS réitère sa volonté de poursuivre son développement au travers de projets de croissance externe avec l'acquisition de sociétés disposant de savoir-faire spécifiques, complémentaires ou implantées dans de nouvelles zones géographiques à fort potentiel.

2. *Stratégie et perspectives*

Fort d'un positionnement unique et d'une offre de services innovante, le Groupe CIS poursuit son développement selon les axes stratégiques suivants :

a. Accélérer le développement de CIS dans le « remote site » et devenir un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie :

Le Groupe poursuit sa stratégie de renforcement de ses parts de marché acquises à l'international autour de son cœur de métier, le « remote site » et la gestion de bases-vie.

Cette croissance organique est portée par des alliances stratégiques avec des partenaires de premier plan et des clients internationaux de grande notoriété.

En accompagnement de ses clients, le Groupe se concentre majoritairement sur des Grands Projets, permettant d'envisager des implantations en zones extrêmes sur le long terme.

Sur un plan géographique, le Groupe poursuit une stratégie de densification de ses positions régionales et d'ouverture de nouveaux pays et dans des zones à fort potentiel quand elles représentent un levier de croissance significatif.

L'intégration de nouvelles prestations et de services innovants à partir de la plateforme digitale Smart4You® contribue à la qualité de la dynamique commerciale.

Le Groupe cible également des opportunités de croissance externe sur les activités de « remote site », qui viendraient contribuer au développement auprès de nouveaux clients, diversifier son offre de service, et renforcer son positionnement dans de nouvelles zones géographiques.

b. Se positionner sur de nouveaux secteurs d'activité à haute valeur ajoutée en France :

La volonté du Groupe porte sur l'acquisition d'entreprises, en France, disposant de services technologiques innovants et à forte valeur ajoutée dans les domaines sanitaires et industriels.

L'ambition du Groupe est de devenir un acteur reconnu dans le domaine de la propreté dite « extrême » (purification de l'air, désinfection, ...).

L'intégration de ces nouveaux services en France permet de maîtriser et pérenniser cette nouvelle activité dans une zone où l'exposition du Groupe aux monnaies volatiles et plus globalement, aux risques de change, est réduite.

Le Groupe souhaite également déployer progressivement ces services de pointe auprès de l'ensemble de ses clients à l'international, anticipant ainsi leurs attentes.

V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des filiales et participation est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés « 23- Périmètre de consolidation ».

VI. FACTEURS DE RISQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

1. Définition des facteurs de risques

Le groupe CIS conduit une politique de gestion des risques afin de respecter au mieux la défense des intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses salariés et de son environnement, sur la base des principes détaillés ci-après.

Conformément aux obligations réglementaires, le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas à sa connaissance d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

LES RISQUES DE L'ACTIVITE

Risques liés aux conditions du marché

Les divers domaines d'intervention de CIS sont soumis à une forte concurrence.

La position du Groupe sur ses marchés est directement dépendante de la qualité des services qu'il propose, de sa compétitivité et des relations de confiance qu'il a su instaurer de longue date avec les principaux donneurs d'ordre.

LES RISQUES LIES A L'ACTIVITE INTERNATIONALE

Risques de change

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre de son résultat opérationnel.

Cependant, avec la crise de la Covid-19, le Groupe a été impacté par les effets de change négatifs au cours du premier semestre, puis a bénéficié d'effets de change positifs durant le deuxième semestre 2021.

Risques liés aux pays d'opérations

Le Groupe procède à une surveillance permanente de son exposition aux risques liés aux pays d'opérations et à leur situation géopolitique.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années y compris dans des pays identifiés comme risqués.

Risques liés à l'épidémie de coronavirus

L'épidémie de coronavirus a eu pour conséquence, outre les aspects humains, un ralentissement global de la croissance mondiale.

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger et est susceptible d'être impacté par les conséquences négatives de l'épidémie sur l'économie mondiale.

Néanmoins, l'étendue de notre positionnement géographique, la variété des activités de nos clients principaux ainsi que leur solidité financière de premier plan, et l'élargissement de nos services autour de solutions innovantes, sont de véritables atouts pour le Groupe et ont permis de limiter les impacts négatifs de l'épidémie sur l'activité et le développement du Groupe.

De façon à protéger au mieux l'ensemble de ses collaborateurs dans le cadre de cette épidémie, le Groupe a renforcé les règles de santé et d'hygiène déjà mises en œuvre sur le terrain.

Le Groupe a mis en place une cellule de crise dès février 2020 afin de surveiller l'évolution de la Covid-19 dans tous ses pays d'opération et de définir les politiques d'information, de prévention et de protection au sein du Groupe.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT SOCIAL

Compte tenu de la nature même de l'activité du Groupe, le rôle, le professionnalisme ainsi que l'implication du personnel sont déterminants.

De façon à conserver et accroître l'expertise et la qualité des services rendus à ses clients, le Groupe a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tels que la formation continue, un intéressement aux résultats ainsi que des rémunérations variables.

Le Groupe constate à ce titre un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible.

LES RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

Risques clients

La majorité de nos clients représente les premières signatures mondiales dans leurs activités respectives. De ce fait, il y a peu de risque de non-paiement et les clients dits « à risques » font l'objet d'une veille permanente particulière.

De plus, l'évolution des encours est suivie quotidiennement.

Risques sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers reste faible pour le Groupe du fait d'un taux d'endettement financier brut (hors IFRS 16) représentant 48,3% des fonds propres et d'une trésorerie de 32,3% du total du bilan.

Risques de liquidité

Comme nous venons de l'exposer, le Groupe conserve en permanence un bon niveau de liquidités permettant de considérer qu'il n'existe pas de réel risque de ce fait et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques sur actions

Les actions propres détenues résultent d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat confiés à une société de bourse.

Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés en diminution des capitaux propres.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est uniquement constitué de SICAV monétaires sans composante actions.

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont organisées de façon à réduire au maximum la survenance de tels risques (missions d'audits internes et externes effectuées tout au long de l'année).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

Le renforcement du système informatique du Groupe permet la transmission et la vérification des informations en temps réel, ce qui réduit ipso facto les risques de pertes de données et d'erreurs liées à la multiplication des opérations de saisie.

De plus l'application de procédures strictes de sauvegardes permet de se couvrir par rapport au risque de pertes des données.

Enfin, le système informatique est doté de toutes les protections existantes à ce jour (onduleurs, anti-virus, pare-feu) destinées à réduire les risques de coupure électrique, de panne, d'attaque de virus ou de vols de données.

Risques juridiques

Risques liés à l'évolution de la réglementation

La réglementation applicable aux activités du Groupe diffère selon les pays dans lesquels le Groupe opère. Dans ce cas, le Groupe peut être amené à faire appel à des conseils locaux afin de clarifier, si nécessaire, certaines obligations.

Litige

La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.

La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.

La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.

La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.

Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.

La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclus, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.

Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.

Ce dossier est en cours de traitement par les instances compétentes.

Le Groupe reste donc confiant, sa situation, au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, ayant été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

La Société n'a par ailleurs pas connaissance à la clôture de l'exercice d'autres procédures judiciaires ou d'arbitrage qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du Groupe.

Risques éthiques et de non-conformité

Compte tenu des activités du Groupe CIS, de sa dimension internationale et des diversités culturelles qui le composent, nous sommes soucieux de faire partager à l'ensemble de nos collaborateurs établis à travers le monde, quelles que soient les fonctions qu'ils exercent et leurs origines, une définition commune de nos valeurs, de nos ambitions ainsi que de notre éthique.

Il est en effet essentiel qu'individuellement et collectivement, chacun agisse et partage les mêmes valeurs de transparence, d'intégrité et d'honnêteté au sein du Groupe. Le respect de règles morales, déontologiques et éthiques est nécessaire à assurer un climat de cohésion et de respect mutuel pour tous les collaborateurs et doit renforcer la confiance des tiers, et notamment de nos clients, nos fournisseurs, nos partenaires, nos actionnaires, et de toutes les personnes qui participent à nos activités et à notre développement.

Le Groupe a donc déployé un programme anticorruption en diffusant dès 2004 une Charte Ethique définissant le socle commun des règles à respecter par chacun. Allant plus loin dans la démarche, et en

conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlednext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises - dont CIS - attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Il n'est évidemment pas possible de traiter de manière exhaustive toutes les situations qui seraient amenées à se présenter. Toutefois, les principes énoncés dans le Code de conduite anticorruption Middlednext et la Charte Ethique constituent un référentiel et donne l'esprit dans lequel la situation doit être traitée.

En outre, le Groupe CIS respecte et adhère dans ses activités au quotidien :

- Aux principes du Pacte Mondial de l'ONU ;
- Aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;
- Aux principes de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Aux principes directeurs de l'OCDE.

Enfin, CIS s'est dotée d'une procédure d'alerte interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

L'ensemble des documents relatifs à l'Ethique sont disponibles sur le site Internet de CIS (<https://www.cis-integratedservices.com/fr/ethique>)

Afin d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultante des activités du Groupe, des sous-traitants et/ou fournisseurs avec lesquels CIS entretient une relation commerciale établie, le Groupe a mis en place un Plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

2. Gestion des risques

Au cours de l'exercice 2021, les thématiques suivantes ont notamment été traitées par le Groupe :

- Actualisation de la cartographie des risques du Groupe et suivi des mesures et actions d'atténuation et de prévention des risques ;
- Elaboration et suivi du plan d'audit du contrôle interne pour 2021 ;
- Suivi du dispositif relatif à la « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) ;
- Suivi du dispositif anti-corruption au sein du Groupe ;
- Suivi du dispositif relatif à la protection des données personnelles au sein du Groupe ;
- Suivi du plan de vigilance tel que détaillé au paragraphe VII du présent rapport de gestion.

En outre, le Groupe a mis en place depuis 2013 une procédure de « gestion de crise » avec le déploiement de mesures adaptées pour faire face à tout type de situation.

Nous avons ainsi :

- Rédigé des procédures et des fiches de synthèse visant à renforcer les capacités de gestion de crise de l'entreprise face à toute situation non conventionnelle ;
- Développé une astreinte Groupe destinée à permettre de prendre rapidement la mesure d'une crise potentielle et de la gérer au plus tôt et de manière structurée ;
- Elaboré une méthodologie de « Plans de Crise et de Secours » à l'attention des primo intervenants qui auraient à gérer les premiers instants d'une crise ayant trait à la sécurité des personnels de CIS à l'étranger.

Ces mesures peuvent être complétées par des audits spécifiques confiés à des sociétés spécialisées en fonction des environnements sensibles dans lesquels CIS peut être amené à intervenir.

CIS s'est également doté de systèmes d'alerte diffusés à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, englobant trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, la maîtrise des risques, et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

3. Objectifs du contrôle interne

Les mesures et procédures de contrôle interne de la Société ont pour objectif de prévenir les risques résultant de l'activité du Groupe, et de veiller à ce que l'ensemble des opérations réalisées respecte les procédures mises en place par la Société, ainsi que les lois et règlements actuellement en vigueur.

Ces procédures visent prioritairement à s'assurer de la fiabilité et de la sincérité des informations financières et comptables communiquées par l'entreprise.

Elles tiennent compte des particularités de l'activité de la Société qui s'exerce uniquement à l'étranger au travers de filiales et succursales.

4. Organisation et mise en œuvre du contrôle interne

CIS a retenu trois axes d'organisation du contrôle interne :

➤ Responsable du contrôle interne

Depuis 2013, le département du contrôle interne, directement rattaché à la Direction Générale, a pour missions :

- D'auditer la qualité des procédures de contrôle interne déjà mises en place sur toutes les entités du Groupe ;
- D'améliorer la gestion des risques ;
- D'identifier les nouvelles zones de risque de notre métier et de mettre en place les procédures qui permettront d'y faire face.

➤ Contrôleurs métiers

- Le contrôle interne repose également sur le Directeur Financier Adjoint qui se déplace dans les pays d'opérations avec pour mission d'opérer toutes investigations qui lui paraissent utiles dans le but de vérifier la bonne tenue des processus comptables et financiers de chaque filiale, le respect des règles fixées (pouvoirs bancaires et juridiques, engagements, gestion des comptes et de la trésorerie, etc.) et de détecter les fraudes éventuelles.
- La Direction du Contrôle de Gestion a pour missions principales de suivre et d'analyser les indicateurs de pilotage, d'améliorer les contrôles et la rentabilité et de sécuriser les opérations.
- Par ailleurs, les Directeurs de pays et Directeurs de zones sont en charge des questions de gestion concernant les filiales et établissements placés sous leur autorité. A ce titre, ils procèdent à un certain nombre de vérifications tant à but de gestion pure en rapport avec les objectifs de qualité et de rentabilité, qu'en matière de recherche de dysfonctionnements potentiels.
- Rappelons en outre que chaque filiale du Groupe est dotée de Commissaires aux Comptes qui dans le cadre des processus de consolidation sont en charge de certifier les comptes et de détecter si besoin était tous risques d'anomalies comptables et de garantir l'information se rapportant à la continuité d'exploitation desdites filiales.

➤ Approche qualité

CIS a mis en place un Système de Management par la Qualité (SMQ), destiné à répondre aux objectifs de la politique qualité de l'entreprise et aux exigences de la norme ISO 9001-V2015, pour laquelle le siège social de Marseille a obtenu sa première certification en février 2004 (Ingénierie de Catering - Restauration, Hôtellerie - en milieux extrêmes et en pays émergents réalisée au départ du siège).

Un service qualité a été créé afin de contrôler et actualiser le système qualité. A cet effet, des audits internes sont régulièrement conduits, afin de s'assurer que les dispositions mises en œuvre dans le système de management de la qualité sont conformes aux exigences de la norme, appliquées et efficaces.

Régulièrement, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la qualité sont examinées au cours de revues de processus ou de revues de Direction avec les différents acteurs concernés.

Quel que soit le type de revue (Processus ou Direction), la méthodologie est similaire, seule l'étendue étant différente :

- La revue de Processus cible un seul processus (mono processus),
- La revue de Direction cible l'ensemble des processus de manière synthétique (multi processus).

La périodicité est adaptée au besoin en fonction du résultat des revues précédentes et des disponibilités de chacun, la planification étant tenue à jour par le Responsable Qualité.

Toutes les actions sont planifiées et suivies conjointement entre le Responsable Qualité et les acteurs concernés.

Il convient également de noter que le Comité d'Audit et des Risques de CIS auditionne régulièrement le responsable Qualité et le Responsable du Contrôle Interne.

5. Principes d'actions et de comportement

100% de l'activité du groupe CIS se réalisant à l'export, les équipes sont géographiquement proches des clients sur les zones d'opérations pour leur apporter des solutions adaptées à leurs besoins dans des délais rapides.

Ainsi, le Groupe a mis en place des délégations de pouvoirs et de responsabilités pour les Directeurs Pays, les Directeurs Opérationnels et les fonctionnels aux différents niveaux du Groupe.

Ces délégations s'exercent dans le cadre de directives générales et dans le respect des principes d'actions et de comportements du groupe CIS :

- respect des règles communes au Groupe en matière d'engagement, de prise de risques, de prise d'affaires et de remontée d'informations financières, comptables et de gestion ;
- transparence et loyauté des collaborateurs vis-à-vis de leur hiérarchie opérationnelle et des services support du siège ;
- respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où le Groupe opère ;
- recherche de la performance financière.

6. Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Placée directement sous l'autorité et le contrôle de la Direction Générale, la Direction Financière prend en charge l'ensemble de la fonction comptable.

Dans l'accomplissement de cette fonction, elle recueille les éléments comptables et financiers transmis par les filiales après qu'ils ont fait l'objet des contrôles successifs des Directeurs et Responsables de zone concernés avec l'intervention de leurs services propres et des commissaires aux comptes desdites filiales.

La Direction Financière a donc un rôle de coordination et veille au respect de l'application des normes et de la législation afférente (juridique et fiscale notamment).

La Direction Financière s'assure également de la cohérence de l'ensemble des informations financières et de la production des états financiers. A cet effet, elle veille notamment à la qualité de traduction des comptes des filiales étrangères.

La Direction Financière assure la supervision des opérations de suivi de la trésorerie, et contrôle la conformité et la régularité de la conversion des opérations en devises.

Etablissement des comptes consolidés

En application du règlement européen n°1606/2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur à cette date.

La consolidation est réalisée sous la supervision du Directeur Financier. Ces éléments sont ensuite audités par les Commissaires aux Comptes avant publication.

7. Couverture des risques par les assurances

Le Groupe assure l'ensemble de ses activités dans des conditions et avec des garanties couramment retenues dans ses domaines d'intervention.

Il a mis en place des contrats d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour les divers risques identifiés au regard de ses activités.

Le Groupe souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire et possible, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les contrats d'assurances sont supervisés et mis en œuvre par un courtier spécialisé et répartis sur plusieurs compagnies d'assurances européennes et internationales notoirement solvables.

Nos polices d'assurance ont été renégociées en 2019 afin de prendre en compte l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe : les principales couvertures d'assurances ont fait l'objet d'une consultation et les garanties octroyées ont été améliorées de façon significative.

Le Groupe a notamment souscrit des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celles de ses dirigeants, les dommages environnementaux pouvant être causés par ses activités, les transports de marchandises, les actifs du groupe, et les couvertures d'assurance pour ses employés.

8. Prévention de la corruption et des fraudes

Le Code de conduite et la Charte Ethique mis à jour fin 2017 formalisent les règles de conduite qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe mais aussi aux entreprises avec lesquelles CIS collabore.

En conformité avec la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin 2", le Groupe a adhéré en 2017 au « Code de conduite anticorruption Middlenext », fruit de la réflexion commune d'un groupe d'entreprises - dont CIS - attachées à promouvoir l'éthique dans les affaires.

Le Groupe mène également depuis 2016 des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son personnel à l'Ethique et la Compliance, avec un volet anti-corruption. Chaque Directeur Pays sensibilisé et formé se doit de relayer ces démarches dans leurs organisations respectives.

Un suivi actif du déploiement de ces mesures et de leur application au sein de chaque filiale est assuré par le département du Contrôle Interne, au travers notamment d'audits internes.

Un plan d'action régulièrement actualisé, associé à des comptes rendus réguliers est effectué et remis à la Direction Générale et au Comité d'Audit et des Risques du Groupe.

Chaque nouveau collaborateur reçoit à son arrivée chez CIS un livret d'accueil comprenant notamment, le Code de Conduite, la Charte Ethique et la politique Cadeau. Les contrats de travail et le règlement intérieur de CIS ont également été modifiés pour responsabiliser les collaborateurs au strict respect des procédures en la matière.

VII. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

L'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales sont détaillées dans la Déclaration de Performance Extra Financière jointe au présent rapport annuel, à l'exception du plan de vigilance ci-dessous décrit.

En effet, depuis 2017, le Groupe a mis en place un plan de vigilance ayant pour objectif d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de CIS, de ses filiales, de ses sous-traitants et des fournisseurs avec lesquels il entretient une relation commerciale établie. Ces actions entrent dans le cadre de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le plan de vigilance ci-dessous décrit s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et se décline de la manière suivante :

1. Les risques associés

Afin d'affiner les principaux risques environnementaux et sociétaux associés au devoir de vigilance de CIS, une cartographie couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été déclinée à partir de la cartographie des risques globaux du Groupe.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

➤ **Risques liés à la sûreté des personnes**

Le Groupe intervient dans certaines zones géographiques potentiellement instables. Dans un contexte mondial marqué par la menace terroriste, nous avons identifié des risques élevés d'attentat, enlèvement, rébellion, guerre ou invasion, notamment au Moyen-Orient et en Afrique subsaharienne.

➤ **Risques liés à la santé des personnes**

CIS exerce ses activités dans des zones isolées où les services de soins sont limités : en cas d'urgence sanitaire, la santé des personnes peut être compromise. Par ailleurs, les collaborateurs de CIS sont exposés aux risques sanitaires classiques lorsqu'ils se déplacent à l'étranger. En outre, et comme dans tous les secteurs d'activité, CIS a identifié des risques psychosociaux pouvant toucher ses collaborateurs, tels que le stress et le syndrome d'épuisement professionnel.

Ce risque a été augmenté du fait de la propagation de l'épidémie de la Covid-19 à l'échelle mondiale. Le Groupe a mis en œuvre toutes mesures nécessaires pour protéger l'ensemble de ses équipes tout en assurant la continuité de ses activités, notamment avec la mise en place du télétravail pour l'ensemble des collaborateurs du siège social. Sur ses sites d'opération, le Groupe a réussi à maintenir son activité auprès de ses clients dans le respect strict des règles de sécurité sanitaire.

➤ **Risques liés à la sécurité des personnes**

Les activités de service intégrés opérées par le Groupe sont très vastes et peuvent entraîner plusieurs types de risques liés à la sécurité des personnes. Ces risques sont maîtrisés à travers plusieurs mesures de prévention du système de management du Groupe (IEMS). Ces risques concernent aussi bien les tâches administratives, que le transport, le stockage, la préparation et la production alimentaire, le nettoyage de zones alimentaires, banquets, services de réfectoire, buanderie, nettoyage de chambres et bureaux, jardinage, entretien électrique, travail en hauteur, entretien mécanique, etc.

Le Groupe intervient dans des zones difficilement accessibles où les routes manquent d'entretien, sont souvent détériorées et parfois même impraticables. En conséquence de quoi, nous avons constaté qu'il existe un risque important d'accident de la route (risques blessures et/ou mort) lorsque nos collaborateurs circulent en voiture dans des zones dangereuses.

2. Evaluation régulière des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs

Chaque filiale établit un rapport dans lequel elle expose des indicateurs clés de performance en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Le Groupe a établi une version standardisée de ce rapport afin d'évaluer les performances en matière d'hygiène, sécurité et environnement et d'augmenter la fiabilité des données transmises.

Par ailleurs, CIS a mis en place dans son processus « achats » un système d'évaluation des sous-traitants et fournisseurs standardisé et applicable à l'ensemble des filiales du Groupe. Il est prévu d'intégrer à l'avenir ce système d'évaluation dans le programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

3. Actions d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

La sécurité et la santé des personnes sont des critères fondamentaux pour le Groupe et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue. Par conséquent, le Groupe a mis en place diverses actions afin d'atténuer au maximum les risques décrits ci-dessus :

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la sûreté des personnes**

Une procédure de prévention et sensibilisation a été mise en place lorsqu'un collaborateur du Groupe est amené à travailler ou partir dans des zones potentiellement instables. Ainsi, et préalablement à son départ, l'intéressé est tenu informé de l'état de dangerosité du pays et des risques encourus.

Parallèlement, des recommandations ciblées et spécifiques sont données au collaborateur afin de réduire son exposition au risque.

CIS a mis en place un système permettant de localiser ses collaborateurs dans les zones potentiellement dangereuses. Ainsi, chaque collaborateur résidant ou se rendant dans un pays identifié à risque, est équipé d'une balise de géolocalisation avec un système d'alerte intégré. En cas d'urgence, le collaborateur peut déclencher le système d'alerte (qui est directement relié à une société spécialisée) et signaler un problème.

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la santé des personnes**

Le Groupe a mis en place un système de rapatriement sanitaire en cas d'évacuation médicale urgente d'un collaborateur.

Des procédures de prévention et de sensibilisation sont effectuées auprès de nos collaborateurs afin de les avertir des maladies existantes et des risques sanitaires encourus en fonction des pays dans lesquels ils opèrent. La plupart des Clients du Groupe imposent que nos collaborateurs se soumettent à une réglementation sanitaire stricte (vaccination, prise de médicaments, ...).

Le Groupe a mis en place des politiques de santé et bien-être, sur la lutte contre l'abus de substances psychoactives et sur la sécurité des denrées alimentaires. Ces principes sont déployés dans l'ensemble des organisations du Groupe.

➤ **Actions d'atténuation des risques liés à la sécurité des personnes**

Chaque filiale du Groupe a mis en place une campagne de prévention de sécurité routière afin de sensibiliser les collaborateurs.

Par ailleurs, et lorsque la législation le permet, CIS peut demander qu'un contrôle d'alcoolémie ou de drogue soit réalisé sur l'un de ses collaborateurs. Il est fréquent que les clients du Groupe procèdent à de tels contrôles sur les sites d'opération.

Le Groupe a diffusé des politiques de santé et sécurité au travail et de sécurité routière afin que ces principes soient déployés dans toutes les organisations du Groupe. Ces politiques ont été largement renforcées du fait de la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

4. Mécanisme d'alerte et recueil des signalements

Le Groupe a mis en œuvre un outil d'alerte permettant aux collaborateurs (i) de signaler toutes les déviations en matière comptable, financière, prévention de la corruption et de la concurrence (ii) de reporter les actes de discrimination, de harcèlement et les cas graves de non-respect de la législation en matière de santé et de sécurité qui mettraient en danger la santé physique ou mentale des employés et qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe ou conduire à la mise en jeu de sa responsabilité.

Le même outil d'alerte a été élargi au cadre plus global du plan de vigilance.

Ainsi, le système d'alerte de CIS englobe trois types d'alerte : (i) les situations d'alerte de crise, (ii) les situations d'alerte de santé, sécurité et environnement et (iii) les situations d'alerte éthique.

5. Dispositif de suivi

Le Groupe a mis en place un programme d'audit et d'inspection en matière d'hygiène, sécurité et environnement. L'objectif est d'auditer chaque filiale au moins une fois tous les deux (2) ans.

VIII. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires majoritaires.

Pour mémoire, il existe un pacte d'actionnaires conclu le 31 mai 1998 entre la Famille ARNOUX et la Famille ALOYAN aux termes duquel les Familles ARNOUX et ALOYAN sont considérées comme agissant de concert.

Au 31 décembre 2021, le capital était composé de 8.041.040 actions, représentant un nombre total de droits de vote de 13.164.328, qui sont tous exerçables.

Actionnaire	Nombre de Titres		Droits de Vote	
Société FINRA (R. ARNOUX Président et actionnaire majoritaire)	3 875 353	48,2%	7 651 706	58,1%
Régis ARNOUX	131 006	1,6%	262 012	2,0%
Florence ARNOUX	103 772	1,3%	207 544	1,6%
Frédérique SALAMON (née ARNOUX)	191 656	2,4%	383 312	2,9%
Monique ARNOUX	800	0,01%	1 600	0,01%
Total Famille ARNOUX	4 302 587	53,5%	8 506 174	64,6%
Total Famille ALOYAN	1 090 128	13,6%	2 180 256	16,6%
Total concert Famille ARNOUX / Famille ALOYAN	5 392 715	67,1%	10 686 430	81,2%
Autres actionnaires individuels inscrits au nominatif	56 049	0,7%	111 609	0,8%
Actions auto-détenues* et compte de liquidités	261 176	3,2%	35 189	0,3%
Public (au porteur)	2 331 100	29,0%	2 331 100	17,7%
TOTAL	8 041 040	100,0%	13 164 328	100,0%

* Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

A la connaissance de CIS, les franchissements à la baisse et à la hausse du seuil légal de 5% ont fait l'objet des déclarations requises.

Ainsi, au sein de la Famille ARNOUX, le 5 août 2021, Madame Florence ARNOUX, a cédé 99 000 actions de CIS, représentant 1,23% du capital, au profit de la holding de la Famille ARNOUX, la société FINRA. En conséquence, FINRA a accru sa participation individuelle comprise entre 30% et 50% du capital de CIS de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs. Dans le respect de la réglementation applicable en la matière, cet accroissement par la société FINRA avait fait l'objet d'une décision préalable de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique consentie par l'AMF selon une décision publiée sur le site Internet de l'AMF le 6 juillet 2021.

Durant l'exercice 2021 et jusqu'à la date du présent rapport, les mouvements déclarés sur l'action de la Société par les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe sont les suivants :

(en nombre de titres)	Période	Acquisitions	Cessions
FINRA	08/2021	99.000	
ARNOUX Florence	08/2021		99.000

IX. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce, les informations obligatoires sur les délais de paiement de la Société CIS SA sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D.441 I-1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	157	X				54	7	X				11
Montant total des factures concernées TTC (en K€)	1043	365	50	3	0	418	635	0	285	51	18	354
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,5%	1,9%	0,3%	0,0%	0,0%	2,2%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	X						3,8%	0,0%	1,7%	0,3%	0,1%	2,1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	13						0					
Montant total des factures exclues (en K€)	31						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords fournisseurs						■ Délais contractuels : paiement à l'échéance suivant accords clients					

X. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES

Programme de rachat d'actions

Nous vous rappelons qu'en dernier lieu votre Assemblée Générale dans sa délibération du 17 juin 2021 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a réitéré son autorisation auprès du Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers, autorisation pouvant être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 16 décembre 2022.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par votre Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2021, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société disposait en actions propres de 261.179 titres contre 194.921 au 31 décembre 2020.

Contrat de liquidité

CIS a conclu le 17 novembre 2006 avec la société de bourse Gilbert Dupont SNC, groupe Société Générale, un contrat dans lequel Gilbert Dupont SNC est mandaté pour intervenir sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de CIS. Gilbert Dupont SNC exerce un mandat d'animation de marché en pleine indépendance. Le contrat conclu avec Gilbert Dupont SNC est conforme à la charte de l'AFEI (Association française des établissements d'investissement), reconnue par l'AMF.

Le bilan annuel du contrat de liquidité a été publié le 3 janvier 2022 sur le site Internet de CIS tel que résumé ci-après :

- Nombre d'actions : 35.189 ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 292.919 €.

XI. AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 1 964 377,59 euros de la manière suivante :

- Autres réserves 685 852,23 euros
- Dividende 1 278 525,36 euros

Vous rappelant que le nombre d'actions est de 8 041 040, si vous approuvez cette affectation, le dividende brut global sera donc de 0,159 euro par action.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende sera payé le 24 juin 2022 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de CACEIS.

La date de détachement du coupon est fixée au 24 juin 2022.

Il sera précisé que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon seront affectées au report à nouveau.

XII. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents est celui mentionné dans le tableau ci-dessous.

	2018	2019	2020
Nombre d'actions rémunérées	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Dividende net par action	0,12 €	Néant	Néant
Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice	9,16 €	13,30 €	10,20 €

XIII. DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que le montant des charges non déductibles fiscalement, hormis l'impôt sur les sociétés, s'est élevé au titre de l'exercice écoulé à 22.672 euros, dont 12.730 euros de charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du CGI.

XIV. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives à la politique générale des mandataires sociaux, ainsi qu'à la politique de rémunération des mandataires sociaux, dirigeants et non-dirigeants, sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au présent rapport de gestion.

XV. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021 : 104.570 titres représentant 1,3 % du capital social.

Aucun de ces titres ne faisait l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE), ni aucun plan de souscription d'actions de la Société n'est en vigueur à ce jour.

XVI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Intégrateur de services, CIS développe régulièrement sur fonds propres des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients. Ainsi, le Groupe a notamment développé une offre digitale dénommée « *Smart4you* ». Smart4you est un ensemble de solutions intelligentes pour améliorer la qualité de vie sur site et les processus de ses clients. Ainsi, autour de son cœur de métier, le Groupe CIS a développé ses solutions innovantes pour répondre aux attentes de ses clients en termes de sécurité, de bien être, de performance et d'efficacité, permettant d'améliorer la qualité de vie des résidents.

Le Groupe a par ailleurs développé des offres innovantes dans le domaine de la désinfection et l'identification des éléments contaminés en amont. CIS ayant pour ambition de devenir un véritable acteur reconnu en France, de ces nouveaux services de « *propreté extrême* ».

Ces investissements en matière de recherche et développement ont été financés sur fonds propres et ne sont pas de nature à permettre à la Société de bénéficier de certains avantages fiscaux et financiers susceptibles d'être octroyés dans certains cas. En conséquence, aucune dépense de cette nature n'a été portée à l'actif de notre bilan.

XVII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS visés à l'article L.225-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le présent rapport annuel.

XVIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats d'une part, de la société Audit Conseil Expertise (nouvelle dénomination sociale Odycé Nexia) et de la société Synthèse Révision Expertise Comptable SYREC, Co-Commissaires aux Comptes Titulaires et d'autre part de la société A.E.C.C Gilbert Caulet et de la société FIPROVEX, Co-Commissaires aux Comptes Suppléants arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler les mandats de co-Commissaires aux Comptes Titulaires des sociétés Odycé Nexia (anciennement dénommée Audit Conseil Expertise) et Synthèse Révision Expertise Comptable SYREC, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2022 qui se tiendra préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, la Société propose de modifier l'article 20 de ses statuts aux fins de supprimer son obligation statutaire de procéder à la nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes Suppléants, et ce en parfaite adéquation avec les dispositions légales en la matière.

En conséquence de quoi et sous réserve que cette Assemblée approuve la modification de l'article 20 des statuts, la Société ne sera plus tenue de nommer des commissaires aux comptes suppléants.

XIX. FONDATION D'ENTREPRISE

Conformément à la décision prise par votre assemblée générale du 12 juin 2007, notre Société a mis en place une fondation d'entreprise dont la création officielle résulte d'un arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 11 février 2008.

Nous vous rappelons que l'objectif de cette Fondation est de sélectionner un ou plusieurs candidats (tes) venant de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini, afin de les accompagner non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance pendant tout le déroulement de leurs études.

Nous vous rappelons que depuis sa création, plus de 140 personnes ont été suivies par la Fondation CIS. Elles occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, de la banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 50 000 euros par an, a assisté et suivi 25 candidates et candidats au cours de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration dans sa séance du 15 avril 2021, a décidé d'augmenter le budget annuel à allouer à la Fondation pour le porter de 40.000 à 50.000 euros.

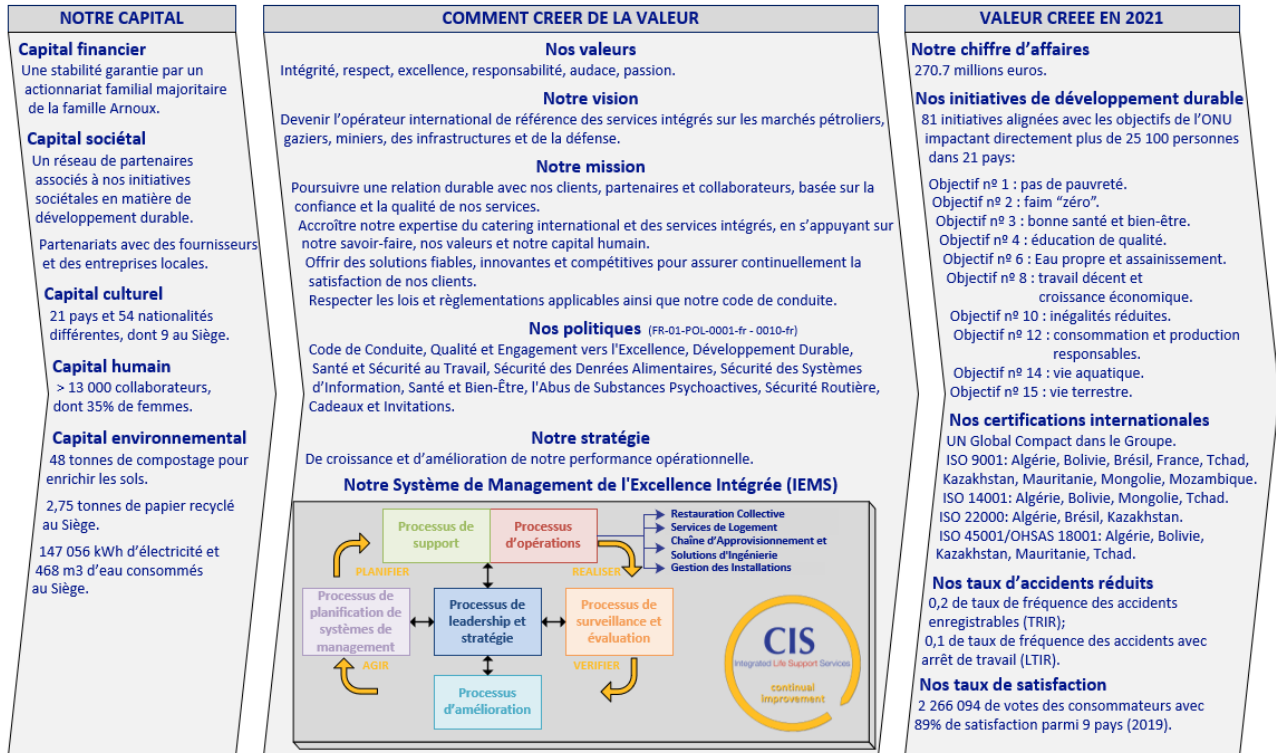
Les projets de résolutions que nous avons élaborés ont trait aux diverses questions abordées ci-dessus, de même qu'au quitus des membres du Conseil d'Administration et aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que sur les conventions de la nature de celles visées à l'article L.225-42 al.3 du Code de commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions ainsi soumises à votre vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Déclaration de performance extra financière sur
les opérations de l'exercice clos le
31 décembre 2021***

NOTRE MODELE DE CREATION DE VALEUR



Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence

Nourrir, loger, servir et assurer le bien-être de plusieurs milliers de personnes réunies au bout du monde le temps d'un grand chantier, c'est le métier de Catering International & Services.

Notre capacité à assurer la gestion de bases-vie aux quatre coins du globe, le professionnalisme de nos équipes et la qualité de nos prestations, sont aujourd'hui de notoriété.

Afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité de nos prestations, j'ai engagé CIS dans une démarche qualité pour laquelle nous avons obtenu la certification ISO 9001 en février 2004.

Tous les moyens et les ressources nécessaires sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider la position de CIS pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de nouveaux marchés,
- Améliorer l'efficacité de notre organisation et de nos méthodes de travail,
- Renforcer les interfaces entre le Siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de nos prestations et répondre aux attentes croissantes de nos clients, notamment en matière de QHSE,
- Promouvoir et respecter les valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les objectifs qualité sont revus, mesurés et analysés chaque année.

Dans ce contexte et parce que la satisfaction de nos clients et consommateurs est notre préoccupation première, je demande à chaque collaborateur, y compris sur les sites d'opérations, de continuer à s'impliquer dans ce projet collectif et global, avec le Responsable Qualité.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Développement Durable

La conviction du groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail, la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement, et la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, et articulée autour de son Système Intégré de Gestion de l'Excellence, la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

1. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
2. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
3. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
4. Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent aucune forme de travail forcé et obligatoire.
5. Le Siège et les opérations du Groupe CIS n'acceptent pas le travail des enfants.
6. Le Siège et les opérations du Groupe CIS ne tolèrent pas la discrimination.
7. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
8. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Le Siège et les opérations du Groupe CIS doivent agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et de Sécurité au Travail

La santé et la sécurité des personnes sont des critères fondamentaux du Groupe CIS et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue.

Par conséquent, aucun service ou activité ne doit être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le groupe CIS s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, les collaborateurs CIS ont pour mission – et devoir – de :

- Participer à l'amélioration de la sécurité au travail et agir de manière proactive pour prévenir tout accident ou dommage matériel ;
- Continuellement identifier, évaluer et gérer les risques afin d'exécuter tous services en toute sécurité ;
- Promouvoir une culture d'intervention proactive et favoriser toute initiative de sensibilisation ou amélioration de la sécurité ;
- Appliquer strictement les procédures de réponses aux situations d'urgence ;
- Arrêter toute tâche ou activité pouvant engendrer un risque non acceptable pour la santé et la sécurité des personnes.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

Politique de Santé et Bien-Être

Le Groupe CIS s'engage à fournir un lieu de travail sain qui valorise et améliore la santé et le bien-être de tous les employés.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

1. Établir les meilleures pratiques pour une alimentation saine, l'activité physique et le bien-être.
2. Accroître la sensibilisation et les connaissances des employés sur des sujets clés en matière de santé.
3. Promouvoir une alimentation saine et aider les employés à faire des choix alimentaires sains.
4. Encourager les employés à assumer personnellement la responsabilité de leur santé et de leur bien-être.
5. Encourager les employés à être plus actifs physiquement en prévoyant des activités sur le lieu de travail.
6. Promouvoir un environnement de travail sans fumée et encourager les travailleurs à cesser de fumer.
7. S'engager avec les autres parties prenantes pour soutenir le bien-être des employés grâce aux bonnes pratiques en milieu de travail.
8. Identifier et respecter les lois et les exigences réglementaires du pays d'exploitation et les autres normes recommandées au niveau international.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*

NOS RESPONSABILITES

Depuis son origine, le Groupe CIS cherche à se développer de manière durable en favorisant les populations et l'économie locale des pays dans lesquels il opère. Par sa position comme l'un des leaders mondiaux de la gestion de bases-vie, dont le cœur de métier reste l'hôtellerie et la restauration, CIS a une responsabilité grandissante vis-à-vis de ses clients, consommateurs, collaborateurs, fournisseurs et citoyens.

Notre métier a connu de grands changements ces dernières années et CIS a décidé de s'engager dans des pratiques toujours plus responsables, prévoyantes et volontaires. CIS a développé une démarche globale construite sur les 3 piliers du développement durable déclinés en 10 axes :

Responsabilité et performance économique

- Satisfaire nos clients et consommateurs
- Garantir l'efficacité de nos processus pour assurer une rentabilité à nos actionnaires
- Participer à la croissance économique locale durable
- Communiquer sur le développement durable

Responsabilité et performance environnementale

- Réduire les impacts environnementaux de nos produits et services
- Limiter nos émissions de Gaz à Effets de Serre

Responsabilité et performance sociale et sociétale

- Sécurité de nos collaborateurs
- Suivi et anticipation de la réglementation des ressources humaines
- Développement éthique de CIS
- Renforcement des contacts avec nos parties prenantes



Global Compact
Réseau France

DATE D'ADHÉSION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES
18 novembre 2005

CERTIFICAT D'ADHÉSION AU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES

remis à

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES

pour son engagement au respect des Dix principes du Global Compact des Nations Unies et plus largement aux Objectifs des Nations Unies.

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES est également adhérent de l'association Global Compact France,
réseau local officiel du Global Compact des Nations Unies.

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES a publié sa Communication sur le Progrès (COP) au niveau GC Advanced sur le site du
Global Compact des Nations Unies,
elle est donc à jour jusqu'au 25 septembre 2021.



SIGNATURE DE L'ORGANISATION

**CATERING INTERNATIONAL
& SERVICES**
S.A. au Capital de 1.608.208 €
40C Avenue de Hambourg
BP 184 - 13268 MARSEILLE CEDEX 08
Tél. +33 (0)4 91 16 53 00 - Fax +33 (0)4 91 72 65 08
e-mail contact@cis-catering.com
RCS Marseille 8 354 421 215

SIGNATURE ET CACHET GLOBAL COMPACT FRANCE

Réseau France

Global Compact France
1, rue du Louvre 75001 Paris
01 80 48 90 70
www.globalcompact-france.org
SIRET 488 898 511 000 57 APE 8499Z

En 2004, CIS a intégré dans son système de management une Charte Ethique qui énonce et reflète les valeurs et les règles d'éthique, morales et déontologiques dans lesquelles doit être menée la conduite de nos affaires et nos relations avec les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, pouvoirs publics, actionnaires, etc.).

En effet, nos actes doivent se conformer à des règles d'intégrité, d'impartialité et d'ouverture, ceci afin de conserver et d'accroître la confiance de nos actionnaires, partenaires, clients et fournisseurs, et préserver notre réussite.

Nos engagements consistent en particulier à prévenir le blanchiment d'argent, à lutter contre la corruption, à respecter les règles de la libre concurrence, de confidentialité, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à se conformer scrupuleusement à l'ensemble des législations qui nous sont applicables, à agir pour l'environnement et le développement durable. Dans la continuité de cette logique, CIS est membre du pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress ».

En outre, CIS s'engage au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances, la protection de la santé et de la sécurité. Ces valeurs sont partagées par tous les collaborateurs et dirigeants de CIS.

La Charte Ethique s'applique à tous les dirigeants et collaborateurs du Groupe CIS.

NOTE METHODOLOGIQUE

Les informations présentées ci-dessous sont communiquées conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012, concernant l'application de l'article 225 du Grenelle II. Le décret n°2016-1138 du 19 août 2016 est venu compléter les exigences de *reporting* en introduisant la notion d'économie circulaire. Les indicateurs sont présentés pour l'ensemble du Groupe (la Société CIS France ainsi que l'ensemble de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle), calculés par consolidation des données collectées dans les pays où CIS est présent, formant une cohérence entre le *reporting* social, l'impact du Groupe sur l'environnement et le *reporting* financier. Des informations complémentaires sur nos engagements et notre politique de développement durable sont disponibles sur le site internet du Groupe CIS : www.cis-integratedservices.com

Périmètre du *reporting*

Certains indicateurs sont présentés dans ce rapport sur un périmètre restreint (Siège, ou Siège et expatriés) compte tenu de la pertinence ou de la disponibilité de ces informations. Cette restriction de périmètre est précisée dans le corps du rapport pour chaque indicateur concerné.

En 2013 le département QHSE & DD (*Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement et Développement Durable*) a mis en place le projet « Data RSE ». Ce projet, matérialisé par la création d'une matrice de *reporting* environnemental, a permis une remontée partielle des informations. En effet, de nombreux sites d'opération nous ont confirmé leur stricte impossibilité d'évaluer ou d'obtenir une information fiable permettant de quantifier :

- La consommation en eau, électricité, carburant,
- Les déchets produits et recyclés,
- Les émissions de CO₂

... tous ces approvisionnements et recyclages étant gérés par nos clients, qui ne disposent eux-mêmes que d'une information consolidée pour le site, sans possibilité de fournir des informations chiffrées détaillées pour chacun de leurs nombreux sous-traitants, dont nous faisons partie.

En 2018, le département QHSE & DD a mis en place le système intégré de management de l'excellence (IEMS), avec une approche par processus et par risque. Le *reporting* QHSE & DD a été entièrement révisé au niveau des indicateurs de performance, en ajoutant de nouveaux domaines et en améliorant son calcul et sa fiabilité.

Période de *reporting*

Le *reporting* couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Les données comparables sont relatives à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Thématiques non pertinentes ou absentes du rapport

Le bilan des accords collectifs n'est pas communiqué dans ce rapport en l'absence d'information consolidable. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, l'utilisation des sols et l'adaptation aux conséquences du changement climatique, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont considérés comme non pertinents, compte tenu de notre activité.

Le Groupe CIS n'a pas engagé de dépenses en 2021 (comme en 2020) pour la prévention des risques environnementaux et des pollutions, dans la mesure où ce n'était pas nécessaire, la propriété des installations et les décisions environnementales revenant à nos clients. Il n'y a pas, au 31 décembre 2021, de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

Cartographie des risques de responsabilité sociétale de CIS

Le système de management de l'excellence intégrée du Groupe intègre la cartographie des risques dans tous ses processus, y compris les risques du processus de développement durable. Ce processus est revu annuellement, dont ses risques associés : climatiques, éthiques, géopolitiques, sanitaires, sociétaux, intergénérationnels, technologiques, financiers et catastrophes naturelles.

Le plan annuel QHSE assure la diffusion des risques RSE, afin qu'ils soient identifiés et contrôlés dans les filiales du Groupe.

Au regard des activités du Groupe CIS, nous considérons que les risques de responsabilité sociale les plus importants sont :

- Sanitaires, au vu de la complexité logistique et les moyens de vigilance sanitaire dans les milieux isolés dans des conditions extrêmes ;
- Géopolitiques, certains pays dans lesquels opère le Groupe étant considérés par l'Union Européenne comme des pays à haut-risque d'attentats terroristes ;
- Climatiques, considérant que la plupart des opérations de CIS sont situées en milieux extrêmes, par exemple en Sibérie et dans les déserts du Sahara et de Gobi.

Indicateurs de performance de responsabilité sociétale de CIS

Les indicateurs de performance de RSE se trouvent dans le processus de développement durable du système de management de l'excellence intégrée du Groupe, l'objectif étant d'assurer chaque année un certain nombre d'initiatives de développement durable, dans chaque filiale, se rapportant aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les indicateurs de performance RSE sont revus et diffusés annuellement via le plan annuel QHSE, afin qu'ils soient déployés dans les filiales du Groupe.

Depuis 2005, CIS détient un certificat d'adhésion au Global Compact des Nations Unies pour son engagement à respecter les dix principes du Global Compact des Nations Unies et, plus largement, les objectifs des Nations Unies.

Parties prenantes de responsabilité sociétale de CIS

Les parties prenantes de RSE sont identifiées dans le système de management de l'excellence intégrée du Groupe et revues chaque année, lors de sa révision.

REFERENTIEL

Les informations présentées ci-dessous sont établies par le Groupe CIS et disponibles sur simple demande.

La dynamique sociale du Groupe CIS

NOS EQUIPES

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2021 était de plus de 13 000 collaborateurs. Les femmes représentent 35% des effectifs (Siège et expatriés) avec un total de 4 880 personnes. Le déséquilibre de la proportion entre hommes et femmes au sein du Groupe est la conséquence directe de notre activité de *catering* en milieu extrême et de notre présence dans certains pays où les règles religieuses interdisent le travail des femmes, la sécurité de nos équipes dans les pays d'opération restant notre priorité.

L'organisation du travail

La durée légale du travail des collaborateurs au Siège du Groupe est de 39 heures par semaine. L'absentéisme ressort à 2,6% en 2021 au sein du siège ; cet indicateur est calculé en jours ouvrés d'absence divisés par la somme du nombre de jours ouvrés d'absence et du nombre de jours travaillés.

Le temps de travail des employés locaux dans les pays d'opération est fixé dans le respect des réglementations locales.

Les rythmes de rotation des agents expatriés sont majoritairement dépendants des contrats clients.

Les expatriés, selon leur contrat et leur pays d'opération, respectent un rythme de rotation exprimé en semaines ou en mois définissant la durée de leur intervention continue sur site et la durée de leur retour au domicile (par exemple « 8/3 » correspondent à 8 semaines de mobilisation pour 3 semaines à domicile).

L'organisation du dialogue social

Compte tenu de ses effectifs, la Société CIS France a instauré un dialogue de qualité avec les délégués du personnel, qui peuvent notamment être consultés sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail.

LA VALORISATION DE NOS TALENTS

La formation de nos collaborateurs : développer les compétences pour une amélioration constante de notre qualité de service et favoriser l'épanouissement professionnel de notre personnel.

La formation proposée aux équipes regroupe :

- Formation qualité
- Formation sécurité
- Formation technique-métier
- Formation aux techniques de management
- Formation informatique

Tous les collaborateurs, quelles que soient leurs responsabilités, se voient offrir un plan de formation adapté à leurs compétences et permettant, selon leurs souhaits, de se préparer à une reconversion, une mobilité internationale ou une progression de carrière.

LA SECURITE DE NOS EQUIPES : NOTRE PRIORITE

Les méthodes de management du Groupe CIS s'inscrivent dans le respect des référentiels ISO et OHSAS et cela, même pour les filiales n'ayant pas entrepris de démarche de certification. Le respect de ces référentiels par tous les collaborateurs du Groupe est renforcé par son inscription dans la Charte Ethique.

Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique, afin d'en déterminer les causes et d'y remédier, par la sécurisation d'un lieu, la formation et l'information des équipes, la mise en place d'actions de prévention.

En 2021, le taux d'accidents enregistrables (TRIR), calculé en nombre d'accidents enregistrables :

- ... multiplié par 200 000 *, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,2, contre 0,2 en 2020.
- ... multiplié par 1 000 000 **, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,98, contre 1,1 en 2020.

Le taux d'arrêt de travail d'origine professionnelle (LTIR), calculé en nombre d'arrêts :

- ... multiplié par 200 000 *, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,09 en 2021, contre 0,1 en 2020.
- ... multiplié par 1 000 000 *, par rapport au nombre de jours travaillés par an, était de 0,47 en 2021, contre 0,4 en 2020.

* multiplicateur adopté mondialement et préconisé par l'*Occupational Safety and Health Administration*, l'agence gouvernementale fédérale des États-Unis dont la mission est la prévention des blessures, maladies et décès dans le cadre du travail.

** multiplicateur adopté aussi mondialement par plusieurs entreprises et préconisé par l'*Health & Safety Executive* (HSE) l'autorité compétente au Royaume-Uni, en matière d'inspection du travail dans les domaines de la santé et sécurité au travail.

Le taux de fréquence des accidents de la route, calculé en nombre d'accidents multiplié par 500 000, par rapport au total de kms parcourus, était de 0,25 en 2021 contre 0,4 en 2020.

Au Siège du Groupe, aucune maladie professionnelle n'a été recensée en 2021.

Soyons acteurs de notre sécurité

Depuis 2013, CIS Tchad forme de manière interactive ses salariés à la sécurité au travail. Composée de 2 ou 3 « comédiens » volontaires et à l'aise pour prendre la parole en public, l'équipe se réunit avec le département QHSE chaque semaine afin de décider conjointement du thème du sketch et définir le message à faire passer. Afin de conserver l'attention de l'auditoire, le sketch se veut court (5 min maximum), comique et parlé dans la langue locale. Qu'il s'agisse d'une mise en situation du travail quotidien ou d'une simulation d'accident, le message, simple mais toujours pertinent, est mieux assimilé par les employés mais aussi nos clients, qui apprécient à la fois l'initiative et les résultats obtenus.

Des pays qui atteignent leur objectif 0 accident

Aucun accident, même mineur, n'est survenu en 2021 au Cameroun, en France, au Gabon, au Mali, au Mozambique, au Niger, en Ouganda, en RDC, en Somalie et au Tchad.

L'éthique en matière de recrutement et de promotion : égalité de traitement

Le recrutement et la promotion au sein du Groupe sont uniquement basés sur les compétences de chacun, sans discrimination liée au sexe, à l'âge, aux origines, à la condition physique. A titre d'exemple, le personnel du Siège et les expatriés représentent 54 nationalités différentes (9 au Siège du Groupe) et 0,55% de personnes handicapées. La Charte Ethique est signée par l'ensemble du personnel entrant au sein du Groupe CIS.

Répartition par âge des effectifs	
Moins de 25 ans	7 %
25 - 29 ans	14 %
30 - 34 ans	18 %
35 - 39 ans	19 %
40 - 44 ans	15 %
45 - 49 ans	12 %
50 - 54 ans	9 %
55 - 59 ans	5 %
60 ans et plus	1 %

Par ailleurs, la parité est respectée au sein du conseil d'administration de CIS dans le respect de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

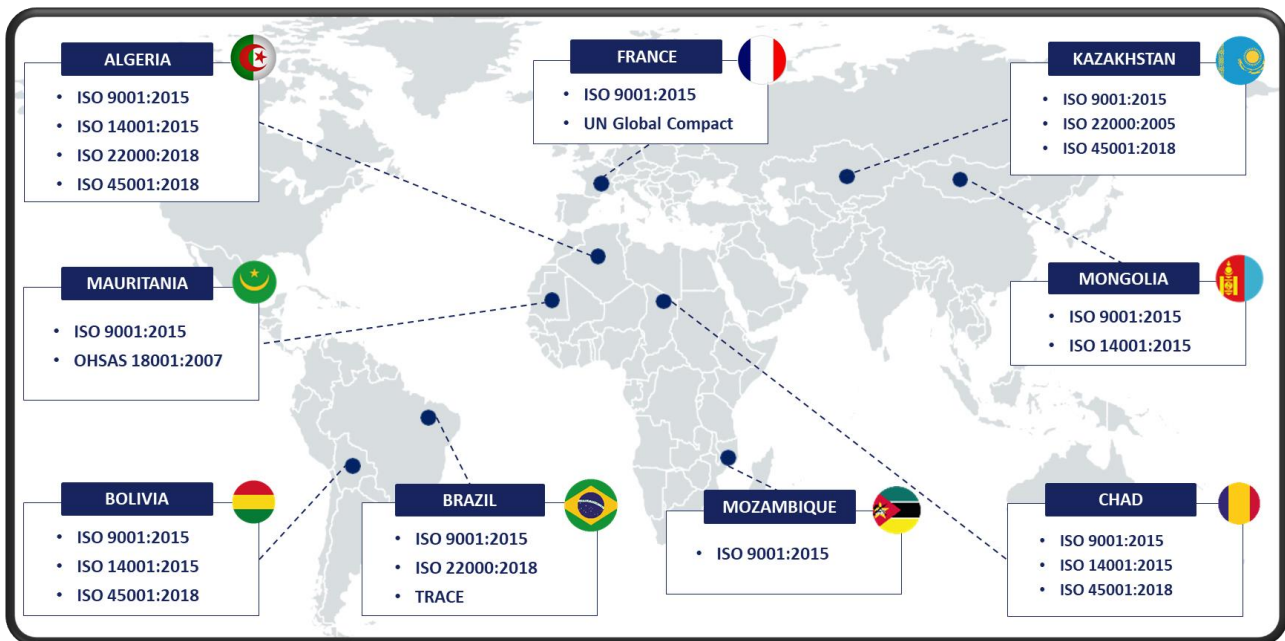
De plus, l'application de la Charte exige au sein du Groupe la promotion et le strict respect des conventions de l'OIT (liberté d'association, non-discrimination, abolition du travail forcé et de l'emploi des enfants).

La loyauté des pratiques professionnelles nécessite une implication de tous les collaborateurs

La promotion de la lutte contre toute forme de corruption, et notamment la politique d'acceptation et d'offre de cadeaux dans le cadre des relations des collaborateurs du Groupe avec tout tiers intéressé (fournisseur, client, représentant de la collectivité locale, conseil...) est strictement définie par la Charte Ethique du Groupe. Par ailleurs, la santé et la sécurité des consommateurs sont garanties par le respect des référentiels ISO et OHSAS dans toutes les filiales du Groupe.

Le Groupe CIS au cœur de son environnement

LE GROUPE A PLUSIEURS DEMARCHES DE CERTIFICATION



LA SATISFACTION DU CLIENT

Le Groupe a commencé en 2018 à déployer un programme de satisfaction du client. En 2019, 2.266.094 votes de consommateurs ont été enregistrés dans le service de *catering* par une entité tierce, avec un résultat de 89 % de satisfaction. Les équipements nécessaires au vote ont été installés sur les opérations au Brésil, Kazakhstan, Malawi, Mongolie, Mauritanie, Mozambique, RDC, Russie et Tchad.

Depuis 2020, à cause de la pandémie de COVID-19, le Groupe a décidé de désactiver les équipements de vote de satisfaction du client pour empêcher le risque éventuel de contagion aux utilisateurs.

LES ACTIONS QUE NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S'orienter vers une consommation responsable

Au Siège du Groupe, en 2021, la consommation d'eau est de 468 m³ ; l'électricité consommée représente 147 056 kWh, ce faible niveau de consommation n'ayant pas entraîné de réflexion sur le recours aux énergies renouvelables. Ces informations ne peuvent être obtenues pour les filiales, comme détaillé dans le paragraphe de présentation du projet « Data RSE ». Toutefois, les Directeurs Pays sont sensibilisés à la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources en eau, notamment dans les zones connaissant un stress hydrique.

Les ingrédients utilisés pour réaliser nos recettes culinaires ne sont issus d'aucune espèce menacée.

L'économie circulaire : gaspillage alimentaire

Les approvisionnements en produits alimentaires des sites opérationnels sont dépendants des termes contractuels (qui fixent en général le montant minimum de stock de produits alimentaires à posséder sur le site). La consommation des matières premières est un enjeu tant de responsabilité sociétale et environnementale que de rentabilité, et la mesure de l'efficacité de leur utilisation est assurée par le suivi contrat par contrat du prix de revient journalier des denrées utilisées dans la confection des menus. Le recyclage de nos déchets et le contrôle du gaspillage sont des facteurs de protection de l'environnement non négligeables.

De la fourchette à la fourche : nous avons mis en place une politique de minimisation et revalorisation des déchets dans certains de nos pays (notamment en Bolivie, Mauritanie et au Mozambique). Ainsi, nous réalisons notre propre compost avec les produits organiques issus de la production et du service. Nous utilisons ce compost comme terreau dans certaines bases-vie. 39,4 tonnes de compostage ont été utilisées pour enrichir les sols en 2021.

L'économie circulaire : limiter les déchets non alimentaires

2,75 tonnes de papier, équivalent à 55 000 litres d'eau et 2 750 litres de pétrole, ont été recyclées en 2021 par le Siège, contribuant ainsi à sauver 44 arbres de l'abattage. Nous privilégions systématiquement les impressions au format PDF et les scans aux photocopies afin de limiter notre consommation de papier et protéger ainsi l'environnement. Le tri sélectif des déchets d'emballage est effectué dans toutes nos filiales.

Réduire l'empreinte carbone du Groupe

Le bilan carbone des activités du Groupe CIS est mesurable par la valorisation carbone des voyages réalisés par les salariés Siège et expatriés. En 2021, l'impact de nos voyages sur la concentration de CO₂ s'élève à 278 tonnes. Nous encourageons notre personnel à limiter ses déplacements pour réduire notre empreinte environnementale, par l'utilisation notamment de la visio-conférence afin d'éviter les voyages inutiles. L'électricité consommée par le Siège représente une émission indirecte de 34,3 tonnes de CO₂ en 2021 selon les facteurs d'émission publiés par EDF.

Les rejets de substances dangereuses, nuisances sonores et autre pollution spécifique

L'activité du Groupe n'est pas génératrice de pollution de l'air, de l'eau ou des sols affectant l'environnement. L'utilisation des sols, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique ne sont pas évaluées, n'étant pas applicables à notre activité.

Un transport plus respectueux de l'environnement

En 2021, le siège de CIS a installé 1 borne de recharge pour voitures électriques, avec 3 utilisateurs parmi nos collaborateurs (soit 5,5% des effectifs du siège). Ainsi, CIS encourage ses salariés à l'usage d'un transport plus respectueux de l'environnement.

Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD ou Agenda 2030) ont été adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ils ambitionnent de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030.

Les objectifs de développement durable sont un appel à l'action de tous les pays – pauvres, riches et à revenu intermédiaire – afin de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ils reconnaissent que mettre fin à la pauvreté doit aller de pair avec des stratégies qui développent la croissance économique et répondent à une série de besoins sociaux, notamment l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

Universels, inclusifs et interconnectés, ces objectifs appellent à l'action de tous et instaurent un langage commun universel. Les ODD constituent un cadre de référence pour agir, un outil de sensibilisation, une source d'opportunités économiques et un levier de collaboration multi-acteurs.

CIS a contribué à atteindre certains de ces objectifs avec plusieurs initiatives de développement durable durant 2021. D'autres initiatives ont été mises en place les années précédentes. Cette information est disponible dans les rapports respectifs.

Objectif 1 : Pas de pauvreté

Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Environ 600 personnes bénéficiaires.



- Don alimentaire au profit d'une association d'aide humanitaire.
- Dons de vêtements et de jouets afin de promouvoir Noël auprès des enfants.
- Parrainage d'orphelinats reconnu par les Etats.
- Don de vivres le jour de Noël pour les enfants d'orphelinats.
- Accompagnement de fondations pour dons, soutien financier, préparation de repas.

Objectif 2 : Faim « zéro »

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Environ 3700 personnes bénéficiaires.



- Dons alimentaires mensuels a des centres sociaux.
- Don de jus et fruits aux enfants de familles défavorisées dans les écoles des villages.
- Dons de déjeuners aux enfants dans les écoles.
- Achats de légumes et fruits auprès d'entreprise locales.

- Un groupe d'étudiants diplômés a développé un programme initié par CIS qui consistait à soutenir la campagne de production avec un flux de trésorerie pour les semences et les outils, et à la fin du cycle de production, CIS achète les produits.
- CIS achète sur place des fruits, des légumes et du poisson, représentant 70% du total des achats effectués par CIS dans certains pays et bénéficiant aux communautés locales en introduisant d'importantes sommes d'argent dans l'économie locale.
- CIS a établi partenariats avec des écoles agricoles, et travaille avec de petits agriculteurs, afin d'augmenter la production et les achats de fruits et légumes.
- CIS a introduit, auprès des agriculteurs, des techniques simples et durables, les aidant à produire selon leurs besoins.
- Programme de culture en serre pour la production de légumes pour les populations défavorisées.
- Dons d'outils agricoles et d'engrais à des fournisseurs de légumes.

Objectif 3 : Bonne santé et bien-être

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Environ 12500 personnes bénéficiaires.



- Campagne de collecte de bouchons et bouteilles en plastique sur les sites au profit des enfants d'associations pour obtenir de l'argent pour l'achat d'uniformes et de pommades.
- Un tirage au sort a été organisé entre des collaborateurs de CIS et, au final, le montant total a été remis à une association locale pour soutenir des enfants de familles pauvres.
- Les collaborateurs de CIS ont la possibilité de demander des consultations nutritionnelles.
- Don de produits alimentaires pour la célébration de fêtes traditionnelles, aux administrations locales des villages.
- Programmes nutritionnels mis en place sur les sites, offrant des choix équilibrés aux populations.
- Formation des enfants sur divers sujets (santé, sécurité, environnement, sécurité alimentaire, nutrition, ressources humaines, etc.).
- Parrainage de concours de jeu locaux traditionnels.
- Dons de repas aux personnes âgées des villages lors des célébrations traditionnelles.
- Fonds de bienfaisance pour associations, fournit gratuitement des mets et l'argent récolté a été remis à des œuvres caritatives.
- Don des collaborateurs de CIS pour donner des désinfectants pour les mains au service des urgences des cliniques locales.
- Don de thermomètres à distance aux centres de diagnostic régionaux.
- Don d'eau minérale aux sinistrés de régions incendiées
- Don de repas pour les donneurs de sang lors de la journée nationale du sang.
- Don alimentaire pour célébrer la journée des travailleurs, avec organisation de tournoi de football.
- Campagne de vaccination COVID-19 pour les employés
- Support financier à des orphelinats

Objectif 4 : Éducation de qualité

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Environ 150 personnes bénéficiaires.



- Don de matériel scolaire aux enfants des villages.
- Bourses d'études annuelles pour les fondations d'écoles françaises.
- Prise en charge de salaires mensuels d'enseignants.
- Don de livres scolaires à des écoles.
- Campagne de sensibilisation à l'environnement pour les enfants des villages environnants
- Chèques remis à des étudiants défavorisés

Objectif 6 : Eau propre et assainissement

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Environ 500 personnes bénéficiaires.



- Mise en place d'un forage d'eau pour la communauté d'un village environnant.

Objectif 8 : Travail décent et croissance économique

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Environ 800 personnes bénéficiaires.



- CIS accompagne, en termes de QHSE, les fournisseurs en réalisant des audits et en formant les fournisseurs à toutes les bonnes pratiques.
- Achat de produits alimentaires auprès des fournisseurs locaux.
- Offre d'opportunités d'emploi aux communautés locales.

Objectif 10 : Inégalités réduites

Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Environ 150 personnes bénéficiaires.



- Assistance à des jeunes adultes (18-25 ans) issus de milieux difficiles, désireux de poursuivre leurs études, et de les accompagner jusqu'à leur envol professionnel.

Objectif 12 : Consommation et production responsables

Établir des modes de consommation et de production durables

Environ 5000 personnes bénéficiaires.



- Programme de gestion des déchets alimentaires sur les sites, en coopération avec les clients, pour réduire le gaspillage alimentaire dans tous les restaurants.
- Programme de tri de déchets dans des sites.
- Remplacement de lampes fluorescentes dans les bureaux par des lampes à LED.
- Campagne de collecte des déchets sur les sites.
- Utilisation de gobelets en carton biodégradables au lieu de verres en plastique sur les sites.
- Couverts en plastique jetables remplacés sur les sites par des couverts en inox.
- Campagne de collecte des déchets sur les sites et activités de mise en usine réalisées en collaboration avec les clients.

Objectif 14 : Vie aquatique

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Environ 400 personnes bénéficiaires.



- Tournées collectives avec les collaborateurs pour ramasser les déchets plastiques afin d'éviter que les plastiques ne polluent la mer.
- Campagne de mise en place de conteneurs collecteurs de déchets dans une école.

Objectif 15 : Vie terrestre

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Environ 1300 personnes bénéficiaires.



- Fourniture de déchets organiques sur des sites pour la production de compost utilisé pour la plantation de fruits et légumes qui sont utilisés sur place.
- Plantation d'arbres.
- Approvisionnement en eau par le biais de systèmes d'irrigation pour les plantes et les animaux.
- Plantation de légumes sur des sites dans des zones non utilisées sur place pour planter des légumes à cultiver et à servir aux clients.
- Fourniture de déchets organiques pour la production de compost à des pépinières des clients.
- Réutilisation des huiles alimentaires pour fabrication de savons.

Nutrition et équilibre alimentaire

Avec plus de 52 millions de repas servis à ses clients et à ses collaborateurs en 2021, le Groupe CIS est sensible aux effets des déséquilibres nutritionnels sur la santé. Aussi, pour participer à la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité, le Groupe CIS forme ses chefs à la réduction de l'utilisation de graisses saturées, de sucre et de sel dans leurs recettes. La consommation de sel et d'huile, ainsi que le suivi du programme de nutrition du Groupe sont des indicateurs de performance, suivis mensuellement dans tous les réfectoires du Groupe.



CIS a établi un programme de nutrition « Health 4 You » :

- **Service d'assistance nutritionnelle** : Assistance nutritionnelle aux résidents ou aux particuliers, en fonction de leurs besoins spécifiques.
- **Mise en place de codes couleurs nutritionnels** : Aide les utilisateurs à choisir des repas plus sains.

Nous renforçons nos ambitions pour les années à venir, notamment via un logiciel de « Menu Engineering » que nous avons développé en interne et adapté à nos besoins, et qui bénéficie de l'expérience et des connaissances pluridisciplinaires de nos équipes locales et du Siège (nutritionniste Groupe, développeur informatique, contrôleur de gestion pays, directeur pays, directeur QHSE & DD, etc.).

Ce logiciel, déjà installé dans nos opérations au Kazakhstan, en Mauritanie et en Mongolie, aura de nombreuses fonctionnalités telles que l'établissement de fiches recettes standardisées qui incluront les données nutritionnelles de plus de 8400 ingrédients (*USDA database*), mais également les différentes techniques de cuisson, avertissement sur les allergènes, équilibrage des menus, préparation des achats, gestion de l'étiquetage, etc.

Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération

Le Groupe CIS privilégie la nationalisation des postes : les opérations sont réalisées par 99% de salariés locaux en moyenne. Les salariés bénéficient donc d'un emploi et de formations (parfois diplômantes), et les filiales engagent un transfert de compétences des expatriés vers les locaux.

Notre politique d'achat inclut l'envoi d'un questionnaire éthique aux fournisseurs avant leur sélection.

Engagement des sociétés du Groupe dans le développement local

Compte tenu de la répartition des activités de CIS dans le monde, il ne nous paraît pas pertinent d'engager les pays d'opérations dans un projet unique ; le Groupe CIS sensibilise ses Directeurs Pays et ses expatriés à la nécessité de préserver l'environnement local. De ce fait, chaque filiale s'implique dans les projets locaux de son choix, selon les spécificités régionales. Ce fonctionnement permet à chacun de nos projets locaux de remporter l'adhésion des équipes en place et de proposer aux acteurs locaux des engagements pertinents et efficaces.

Par ailleurs, le Groupe CIS adhère au pacte mondial de l'ONU depuis 2005 et publie régulièrement ses « Communication on Progress » sur la promotion et le respect des Droits de l'Homme, du Droit du Travail, de l'Environnement et de la Lutte contre la corruption.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société

Le Groupe CIS est coté en bourse sur le marché Euronext Paris et, à ce titre, publie régulièrement des informations réglementées, disponibles sur le site internet du Groupe pour toute personne intéressée par les activités de la société.

Fondation CIS

Enfin, à Marseille, le Groupe a créé la Fondation d'Entreprise CIS en 2008 afin d'accompagner de jeunes adultes de la région PACA, issus de milieux difficiles souhaitant poursuivre une formation secondaire et/ou universitaire et ayant un projet professionnel défini.

Nous les accompagnons, tout au long de leur parcours et jusqu'à leur envol professionnel, non seulement sur le plan financier, mais également en leur apportant toute aide et assistance durant le déroulement de leurs études.

Depuis sa création, plus de 140 boursiers ont été suivis par la Fondation CIS. Ils occupent à présent des postes très variés, dans le secteur de la santé, en banque, dans des cabinets de conseil ou encore dans l'industrie du jeu vidéo.

Pour votre parfaite information, notre Fondation, dont le budget s'élève à 50 000 euros par an, a accompagné 25 candidates et candidats au cours de l'exercice 2021.

Comptes Consolidés

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	(3)	270 694	255 743
Achats consommés		(116 064)	(108 340)
Charges de personnel	(22)	(93 868)	(88 361)
Charges externes*		(34 395)	(32 052)
Impôts et taxes		(8 147)	(7 279)
Dotations aux amortissements		(2 210)	(2 584)
Dotations aux amortissements IFRS 16		(3 928)	(3 771)
Dotations et reprises aux provisions	(4)	(257)	(242)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(3)	11 825	13 114
Autres produits opérationnels		236	248
Autres charges opérationnelles	(5)	(1 014)	(576)
RESULTAT OPERATIONNEL		11 047	12 786
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 855	2 355
Coût de l'endettement financier brut		(768)	(10 615)
Coût de la dette IFRS 16		(272)	(426)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(6)	815	(8 686)
RESULTAT AVANT IMPÔT		11 862	4 100
IMPÔT SOCIÉTÉ	(7)	(4 887)	(4 765)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ		6 975	(665)
Part des intérêts non contrôlant		(1 872)	(1 957)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		5 103	(2 622)
Nombre d'actions		8 041 040	8 041 040
<i>Résultat par action (en euros)</i>		<i>0,63 €</i>	<i>(0,33 €)</i>
<i>Résultat dilué par action (en euros)</i>		<i>0,63 €</i>	<i>(0,33 €)</i>

* dont retraitements IFRS 16 : 4 225 K€ au 31/12/2021 et 4 089 K€ au 31/12/2020.

BILANS CONSOLIDÉS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	(8)	12 423	12 360
Immobilisations corporelles nettes	(9)	8 503	6 516
Droits d'utilisation IFRS 16 nets		3 761	5 054
Immobilisations financières nettes	(10)	740	621
Impôt différé actif		61	138
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		25 488	24 689
ACTIFS COURANTS			
Stocks	(11)	22 311	17 284
Créances clients nettes	(12)	53 698	53 426
Autres actifs courants	(13)	16 272	9 792
Impôt courant		1 996	1 683
Trésorerie et équivalents de trésorerie*	(14)	60 726	56 316
TOTAL ACTIFS COURANTS		155 003	138 501
TOTAL ACTIF		180 491	163 190

* dont Algérie 35 329 K€ au 31/12/2021 et 32 316 K€ au 31/12/2020.

BILANS CONSOLIDES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 555	1 569
Réserves		47 739	51 021
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		5 103	(2 622)
Intérêts non contrôlant		2 916	2 730
TOTAL CAPITAUX PROPRES		57 313	52 698
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions à long terme	(15)	1 654	1 087
Dettes financières à long terme		20 094	21 372
Dettes de loyer IFRS 16 à long terme	(16)	2 124	1 810
Impôt différé passif		0	0
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		23 872	24 269
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	(16)	10 226	9 174
Dettes de loyer IFRS 16 à court terme		1 897	3 745
Dettes fournisseurs		44 618	41 034
Impôt courant		3 650	3 943
Autres passifs courants	(17)	38 915	28 327
TOTAL PASSIFS COURANTS		99 306	86 223
TOTAL PASSIF		180 491	163 190

TABLEAUX DE FINANCEMENT (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	6 975	(665)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation		
Dotations aux amortissements et provisions	6 838	6 506
Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	363	248
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		
Incidence de la variation des stocks	(4 145)	(1 241)
Incidence de la variation des clients et comptes rattachés	7 287	(2 128)
Incidence de la variation des fournisseurs et comptes rattachés	1 314	166
Incidence de la variation des autres débiteurs et créditeurs	(3 135)	10 860
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	15 497	13 746
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Incidence des variations de périmètre	0	(152)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 626)	(1 380)
Acquisition d'actifs financiers	0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	405	175
Cession d'actifs financiers	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(86)	35
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(4 307)	(1 322)
FLUX DE FINANCEMENT		
Actions propres	(820)	90
Augmentation de capital	0	0
Emissions d'emprunts	0	7 000
Remboursements d'emprunts	(2 030)	(1 596)
Remboursements des dettes locatives IFRS 16	(4 723)	(4 014)
Dividendes payés aux actionnaires du Groupe	0	0
Dividendes payés aux actionnaires non contrôlant des sociétés intégrées	(1 942)	(1 192)
Retenues à la source payées par les filiales	(632)	(800)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(10 147)	(512)
Incidence des variations de cours de devises	1 401	(8 492)
VARIATION NETTE DE TRESORERIE	2 444	3 420
TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE	55 796	52 376
TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	58 240	55 796

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros à l'exception du nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Ecart de conversion	Résultat net	Intérêts non contrôlant	TOTAL
Capitaux propres au 31 décembre 2019	7 837 171	1 567	74 737	(22 386)	5 364	2 256	61 538
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			5 364		(5 364)		0
Distribution de dividendes						(1 192)	(1 192)
Réserve de conversion				(6 662)		(267)	(6 929)
Actions propres	8 948	2	88				90
Réserve de consolidation							0
Variation du périmètre de consolidation			(120)			(24)	(144)
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020					(2 622)	1 957	(665)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	7 846 119	1 569	80 069	(29 048)	(2 622)	2 730	52 698
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(2 622)		2 622		0
Distribution de dividendes			0			(1 942)	(1 942)
Réserve de conversion				(84)		237	153
Actions propres	(66 258)	(14)	(819)				(833)
Réserve de consolidation							0
Variation du périmètre de consolidation			243			19	262
Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021					5 103	1 872	6 975
Capitaux propres au 31 décembre 2021	7 779 861	1 555	76 871	(29 132)	5 103	2 916	57 313

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
RESULTAT NET CONSOLIDE	6 975	(665)
Ecart de conversion des sociétés intégrées	153	(6 983)
Ecart actuariel sur engagement à prestations définies		(30)
RESULTAT GLOBAL	7 128	(7 678)
<i>Part du Groupe</i>	<i>5 019</i>	<i>(9 368)</i>
<i>Part des intérêts non contrôlant</i>	<i>2 109</i>	<i>1 690</i>

Annexe aux Comptes Consolidés

NOTES AUX ETATS FINANCIERS (Normes IFRS)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020

1. LE GROUPE

Les comptes consolidés annuels de CIS clos le 31.12.2021 ont été arrêtés en date du 13.04.2022 par le Conseil d'Administration.

Ces comptes consolidés ont été soumis aux principes des normes IFRS.

Les comptes consolidés sont ceux de Catering International & Services, la société mère de l'ensemble consolidé et de ses filiales.

Le Groupe exerce 100% de son activité à l'étranger.

CIS est spécialisé dans la gestion de bases-vie en milieux extrêmes, on shore et offshore.

Intégrateur de services, le Groupe a développé une gamme complète de services (facilities et utilities management) permettant d'offrir à ses clients des solutions clés en main.

Les clients du Groupe sont constitués d'opérateurs locaux ou occidentaux, souvent de grande notoriété. Ils opèrent en général à partir d'entités locales indépendantes ou de sociétés mixtes dans des activités liées au pétrole, au gaz, aux mines, à l'ingénierie, au BTP et aux forces de maintien de la paix.

Les services du Groupe accompagnent ces clients dans leurs opérations qui se situent principalement en pays émergents ou dans des zones difficiles.

DONNEES SIGNALETIQUES OBLIGATOIRES	
Raison sociale	CIS - CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Explication du changement de nom	NON APPLICABLE
Pays du siège social	France
Forme juridique	SA
Pays d'immatriculation	France
Adresse Siège	40C Avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE
Adresse Etablissement principal	40C Avenue de Hambourg 13008 MARSEILLE
Description de l'activité	HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE
Nom de la maison mère	CIS - CATERING INTERNATIONAL & SERVICES SA
Nom de la tête de groupe	CIS - CATERING INTERNATIONAL & SERVICES SA

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUS

En application du règlement européen n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé européen doivent préparer, à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005, leurs états financiers consolidés suivant les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), anciennement dénommées normes IAS (International Accounting Standards).

Les informations financières consolidées que la Société Catering International & Services S.A. publie au titre des exercices 2020 et 2021 sont donc établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Il n'y a pas de différence entre le référentiel IFRS IASB adopté par l'UE et celui appliqué par le Groupe.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB et adoptés par l'UE pour application à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 39 : Réforme des taux d'intérêt de référence - phase 2

L'application de ces normes, amendements et interprétations est sans effet sur les comptes du groupe CIS.

Le Groupe n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation ; aucune norme, amendement ou interprétation n'a été publié par l'IASB et adopté par l'UE, sans que leur application ne soit obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

REGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation inclut toutes les sociétés contrôlées par Catering International & Services de façon exclusive, ou dans lesquelles la Société Catering International & Services exerce une influence notable.

Toutes les filiales et participations correspondant à ces critères sont consolidées, même si elles représentent une incidence négligeable sur l'ensemble consolidé ou si leur exploitation n'est pas appelée à se poursuivre.

Méthodes de consolidation

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de la Société Catering International & Services sont consolidés par intégration globale. Le contrôle, au sens d'IFRS 10, est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

Les comptes des entreprises sur lesquelles la Société exerce une influence notable sont consolidés par mises en équivalence.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2021, aucune filiale n'entre dans cette catégorie.

METHODES D'EVALUATION

Présentation des états financiers

Dans le cadre de l'application d'IAS 1 révisé, le Groupe CIS a opté pour la présentation dans un état intitulé « état du résultat global consolidé », distinct du compte de résultat, des éléments de produits et charges qui sont comptabilisés directement en capitaux propres en application d'autres normes (écarts de conversion, variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, variations de valeur des instruments de couverture de trésorerie,...).

Conception du résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités ordinaires du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles. Les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles » comprennent un nombre limité de produits ou de charges détaillés en note 5 des annexes aux comptes consolidés.

Conversion des opérations et des états financiers libellés en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction.

Les dettes et créances en devises sont valorisées aux taux de change de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.

Conformément à la norme IAS 29, le Groupe étudie l'évolution de l'inflation dans ses pays d'opération, et n'a pas identifié pour l'exercice 2021 d'économie hyper-inflationniste, au sens de ladite norme, qui nécessiterait un retraitement des états financiers.

Les comptes des sociétés étrangères sont convertis en euros selon la méthode suivante :

Les postes du bilan (hormis les capitaux propres convertis au cours historique) sont convertis en euros sur la base du cours des devises à la date de clôture de chaque exercice.

Les éléments du compte de résultats, ainsi que le résultat part du Groupe figurant en capitaux propres, sont valorisés au cours moyen annuel. L'écart entre le résultat net converti au taux moyen et le résultat net converti au taux de clôture est inscrit dans les réserves de consolidation.

Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "actifs courants" de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en "actifs non courants".

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture, sont classés en "passifs courants".

Tous les autres passifs sont classés en "passifs non courants".

Plan de souscription d'actions

Des plans d'options de souscription d'actions peuvent être attribués par le Groupe et dénoués en actions CIS, à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date d'attribution.

Pour valoriser les options, le Groupe utilise un modèle mathématique de type binomial. La juste valeur totale ainsi déterminée est reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées. Lors de l'exercice de l'option, le montant de trésorerie reçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des réserves consolidées.

Il n'y a actuellement aucun plan de souscription d'actions en cours.

Actions auto-détenues

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, le montant payé et les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés comme une variation des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en divisant le résultat net (part du Groupe), ajusté du coût financier (net d'impôt) des instruments de dette dilutifs, par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture de l'exercice, majoré du nombre moyen d'actions qui, selon la méthode du rachat d'actions, auraient été émises si tous les instruments dilutifs émis avaient été convertis (souscriptions d'actions ou obligations convertibles).

Le nombre moyen pondéré d'action en circulation n'est pas calculé dans la mesure où les actions propres, seuls éléments de nature à diluer le résultat par action, sont en nombre trop peu significatif pour avoir d'effet sur quelque indicateur par action que ce soit.

L'effet dilutif de chaque instrument convertible est déterminé en recherchant la dilution maximale du résultat de base par action.

Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent en particulier :

- Les entités qui directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôlent exclusivement ou exercent une influence notable sur le Groupe ;
- Les principaux dirigeants du Groupe.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Selon les termes énoncés par IFRS 15, la comptabilisation du chiffre d'affaires est réalisée pour chaque contrat signé dans lequel les différentes obligations de performance ont été préalablement identifiées.

Le prix de la transaction est déterminé selon les termes contractuels et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de remises et de taxes.

Le fait générateur de la comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites, ce qui coïncide avec le transfert de propriété du bien ou la réalisation du service.

Le carnet de commandes est évalué conformément à IFRS 15, seuls les contrats qui existent au sens de la norme sont retenus. L'estimation du prix du contrat est réalisée en utilisant la méthode de la valeur attendue des paiements à recevoir pour la part hautement probable de fréquentation, basé sur le mois précédent d'évaluation. Il est évalué à 590 M\$ au 31 décembre 2021 (dont 590 M\$ au sens de la norme IFRS 15 et 0 M\$ au titre des années optionnelles) contre 486 M\$ au 31 décembre 2020.

Coûts d'emprunts

Conformément aux prescriptions de la norme IAS 23 révisée applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, les coûts d'emprunts relatifs aux investissements en actifs corporels et incorporels se rapportant à des projets engagés postérieurement à cette date et dont la durée de construction / préparation est supérieure à 1 an sont obligatoirement inclus dans le coût de revient de ces actifs.

L'application de cette norme n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe CIS.

Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les états financiers du Groupe intègrent les impacts de l'application obligatoire de la norme IFRS 16 « Contrats de location » publiée le 13 janvier 2016 et remplaçant la norme IAS 17.

a- Bailleur

La norme n'a pas d'impact sur le traitement comptable actuel des contrats de vente du Groupe.

b- Preneur

Le principal impact de cette norme consiste à reconnaître au bilan tout contrat de location sans distinction entre location financement et location simple.

Tout contrat qui répond à la définition du contrat de location entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un passif locatif à hauteur de la valeur actualisée des paiements de loyers restants et d'un actif au titre du droit d'utilisation d'un montant égal au passif locatif.

Conformément à la méthode rétrospective modifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs n'a été réalisé.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- à des contrats de location de 12 mois ou moins ;
- à des contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, en particulier matériel de bureau et de téléphonie, ordinateurs et petits équipements informatiques dont la valeur unitaire à neuf est inférieure à 5 K\$.

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur les contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- bureaux & entrepôts ;
- matériels de transport ;
- équipements.

Les durées d'utilisation retenues sont les durées probables d'utilisation des sous-jacents, soit :

- la durée ferme du contrat client pour lequel cette location est nécessaire
- 3 ans, si le bien concerne la structure de direction des pays ou le siège en France
- ou
- la durée ferme du contrat de location, si celle-ci est supérieure

c- Impacts sur les états financiers

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

IMPACTS RESULTAT en K€	31/12/2021	31/12/2020
Charges externes	4 225	4 089
Dotations aux amortissements et provisions	(3 928)	(3 771)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	297	318
Résultat sur sorties d'actifs	236	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	533	318
Résultat financier	(272)	(426)
Résultat avant impôt	261	(108)
Impôt société	(73)	30
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	188	(78)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	188	(78)

IMPACTS BILAN en K€	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL BILAN	3 761	5 127
Actifs non courants	3 761	5 054
Actifs courants	0	73
Disponibilités	0	0
Capitaux Propres	(260)	(428)
Provisions à LT	0	0
Dettes Financières à CT & LT	4 021	5 555
Autres Dettes	0	0
TRÉSORERIE NETTE	0	0

Immobilisations incorporelles

a- Goodwill

La prise de contrôle d'activités ou de sociétés est comptabilisée selon la méthode du « coût d'acquisition » selon les dispositions de la norme IFRS 3 révisée.

Selon cette méthode, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise qui répondent à la définition d'actifs ou passifs identifiables sont reconnus à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition de l'activité ou des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition est constatée à l'actif du bilan en goodwill si elle est positive, ou en résultat de l'année d'acquisition si elle est négative.

Les frais d'acquisition sont obligatoirement comptabilisés en charges et l'entreprise peut opter pour un goodwill complet ou partiel à chaque opération.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés annuellement ou plus fréquemment dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent remettant en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les goodwills sont chacun affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe. Une UGT est définie comme étant un ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe.

La valeur recouvrable de l'UGT est égale à la plus élevée de (i) sa valeur d'utilité mesurée selon la méthode des cash-flows actualisés et (ii) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité au goodwill. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill a un caractère irréversible et ne peut donc être reprise.

Pour déterminer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés selon un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et le risque spécifique de l'actif ou de l'UGT en question.

b- Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité :

	Durée d'utilisation (en années)
Logiciels	4
Usufruit de bureaux	10
Clause de non-concurrence	5

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amorties. Elles font l'objet d'un test de dépréciation effectué systématiquement au moins une fois par an conformément à la norme IAS 36.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Ces durées sont principalement les suivantes :

	Durée d'utilisation (en années)
Agencements et aménagements	10
Matériel de transport	5
Matériel de bureau et informatique	3
Mobilier de bureau	5
Immobilisations situées à l'étranger	2 à 5 (suivant durée des contrats clients)

Lorsqu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, le Groupe évalue la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur nette comptable des actifs excède leur valeur recouvrable.

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances sont, dépréciées pour tenir compte des risques de non-recouvrement, selon l'approche simplifiée des pertes attendues proposée par la norme IFRS 9.

Disponibilités

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Conformément à IAS 7.48, l'entité doit indiquer le montant des soldes importants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qu'elle détient et qui ne sont pas disponibles pour le groupe et l'accompagner d'un commentaire de la direction (c'est le cas, par exemple, des soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par une filiale exerçant ses activités dans un pays où des contrôles de change ou d'autres restrictions juridiques existent).

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture, cette obligation pouvant être légale, contractuelle ou implicite, et doit faire l'objet d'une sortie de ressources probable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue après la date de clôture.

Impôt courant et impôt différé

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.

Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.

Evaluation des risques

Les risques sont de même nature que ceux développés en partie « VI. Facteurs de risques et procédures de gestion des risques » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2021, ainsi que ceux mentionnés en note 15 de la présente annexe.

Situation COVID

Depuis le début de la crise sanitaire en février 2020, et aujourd'hui encore, le Groupe met en œuvre toutes les mesures pour protéger l'ensemble de ses équipes tout en assurant la continuité de ses activités auprès de ses clients.

Les restrictions sanitaires et mesures de confinement plus ou moins strictes sont restées en vigueur dans un certain nombre de pays touchés par la pandémie au cours de l'exercice 2021.

Toutefois, l'ouverture de certaines frontières et la levée progressive des restrictions nous a permis à nouveau de nous rendre au plus près de nos clients et de nos équipes sur le terrain de nos opérations.

L'impact de la crise du Covid-19 a été limité, le Groupe ayant démontré sa grande capacité de résilience. Ces effets ont également été amortis grâce à une clientèle diversifiée sur le plan géographique et sur le plan des segments d'activités de ses clients.

Dans un environnement des matières premières globalement amélioré, le secteur minier confirme une reprise rapide en sortie de crise.

Les débouchés pétroliers montrent également des signaux plus favorables matérialisés par un net redressement du prix du baril, favorisant ainsi une reprise progressive des investissements.

Il est à noter que l'année 2021 a été marquée par une moindre pression des taux de changes dans les pays encore touchés par la crise du Covid-19.

La dépréciation du cours moyen des monnaies a eu un impact négatif sur l'exercice 2021 à hauteur de 13,1 M€ sur le chiffre d'affaires (en diminution de 3,2 M€ sur le 2^{ème} semestre 2021) et de 1,2 M€ sur le résultat opérationnel.

A l'inverse, l'amélioration des cours des monnaies au 31/12/2021 a entraîné un gain de change financier de 1,5 M€ en 2021 contre une perte de 7,8 M€ en 2020.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En application d'IFRS 8, les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe. Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

		2021	2020	
(1)	AFRIQUE / MOYEN ORIENT	CHIFFRE d'AFFAIRES	142 132	143 731
		ROC	2 944	6 612
(2)	EURASIE	CHIFFRE d'AFFAIRES	86 387	76 499
		ROC	3 035	3 978
(3)	AMERIQUE	CHIFFRE d'AFFAIRES	42 175	35 513
		ROC	5 846	2 524
CHIFFRE d'AFFAIRES		270 694	255 743	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		11 825	13 114	
<i>ALGERIE - ARABIE SAOUDITE - BURKINA FASO - CAMEROUN - CONGO BRAZZAVILLE - CONGO (RDC) -</i>				
<i>(1) ERYTHREE - GABON - MALAWI - MALI - MAURITANIE - MOZAMBIQUE - NIGER - OUGANDA - SENEGAL - SOMALIE - TCHAD</i>				
<i>(2) KAZAKHSTAN - MONGOLIE - RUSSIE</i>				
<i>(3) BOLIVIE - BRESIL</i>				

Les méthodes comptables servant à l'établissement de l'information sectorielle sont identiques à celles utilisées par le Groupe dans ses comptes consolidés en normes IFRS. Le résultat opérationnel courant par zone géographique inclut les frais généraux de Siège répartis au prorata du chiffre d'affaires réalisé dans la zone. L'information sectorielle relative aux actifs et passifs n'a pas été jugée pertinente.

4. DOTATIONS ET REPRISES AUX PROVISIONS

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Dotation sur dépréciation des créances clients et autres créances	(350)	(415)
Dotation aux provisions d'exploitation	(992)	(526)
Reprise sur dépréciation des créances clients et autres créances	626	420
Reprise de provisions d'exploitation	459	279
Dotations et reprises aux provisions	(257)	(242)

5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Résultat sur cessions d'immobilisations	235	115
Variations de périmètre	0	129
Produits Divers de Gestion Courante		
Différences de règlements	1	4
Indemnités sur autres litiges		
Autres produits opérationnels	236	248

Litige Clients		
Litiges prud'homaux	(134)	(105)
Autres litiges	(108)	(70)
Destruction de Marchandises		
Pénalités	(772)	(401)
Variations de périmètre		
Dépréciation des Goodwill		
Différences de règlements		
Autres charges opérationnelles	(1 014)	(576)

6. COMPOSITION DU RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Produits nets sur cession de VMP	1	7
Revenus des équivalents de trésorerie	516	449
Intérêts d'emprunts	(611)	(594)
Charges d'intérêts IFRS 16	(272)	(426)
Autres charges d'intérêts	(294)	(326)
Autres produits financiers		1
Coût de l'endettement financier net	(660)	(889)
Différences sur opérations de change	1 475	(7 797)
Résultat financier	815	(8 686)

Le Groupe réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours des devises.

Les procédures mises en place à ce titre ont pour objectif de limiter les expositions les plus probables, liées principalement aux flux monétaires issus de l'activité réalisée en devises étrangères.

Afin de limiter les risques de fluctuation des devises, les dépenses et recettes sont majoritairement libellées dans la monnaie du pays d'opération, maintenant ainsi un certain équilibre, notamment au niveau de la rentabilité opérationnelle.

Tous les coûts d'emprunts sont comptabilisés en résultat sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

7. IMPOTS SUR LES SOCIETES

- Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs comptables et les bases fiscales des éléments d'actif et de passif. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation et sont évalués en utilisant le taux d'imposition officiel à la date de clôture qui sera en vigueur lorsque les différences temporaires se résorberont.
- Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporaires et aux pertes fiscales reportables sont comptabilisés lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité, en tenant compte d'informations historiques et prévisionnelles.
- Il est à noter qu'il n'y a pas de régime d'intégration fiscale au sein du Groupe.
- Les déficits fiscaux des filiales étrangères font l'objet d'une comptabilisation d'impôts différés actifs que lorsqu'ils sont considérés comme étant recouvrables sur la période de validité.

L'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultats s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

	2021	2020
Résultat avant impôt	11 862	4 100
Impôt au taux national (26,5% en 2021 / 28,0% en 2020)	(3 143)	(1 148)
Effet des dépenses fiscalement non déductibles	(28)	(18)
Effet du taux d'impôt et bases fiscales des pays d'opération	(1 716)	(3 599)
Produits (charges) d'impôts sur les sociétés	(4 887)	(4 765)

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2020	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2021
Logiciels	1 276	168	(40)	22	0	1 426
Ecart d'acquisition / Goodwill	12 139			56	0	12 195
Clauses de non-concurrence	2 300					2 300
Autres immobilisations incorporelles	410	0	0	0		410
Immobilisations incorporelles brutes	16 125	168	(40)	78	0	16 331
Amortissement des logiciels	(1 114)	(125)	40	(18)	0	(1 217)
Amortissement des clauses de non-concurrence	(2 300)					(2 300)
Amortissement des autres immobilisations incorporelles	(351)	(39)	0	(1)		(391)
Amortissements et dépréciations	(3 765)	(164)	40	(19)	0	(3 908)
Immobilisations incorporelles nettes	12 360					12 423

CIS retient comme unité génératrice de trésorerie le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi pour des besoins de gestion interne, correspondant au plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Dans ce sens, le Groupe CIS a retenu comme UGT le niveau pays.

Le goodwill est constitué de :

- L'écart d'acquisition de la société algérienne CIEPTAL en 2006 à hauteur de 6 600 K€
- L'écart d'acquisition des sociétés brésiliennes Alternativa & Beta en 2019 pour 5 594 K€.

Ces goodwill font chaque année l'objet d'un test de dépréciation réalisé sur la valeur des UGT correspondantes.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées dans le cadre de la détermination de ces valeurs d'utilité :

	ALGERIE		BRESIL	
	2021	2020	2021	2020
Taux d'actualisation (WACC)	10,00%	12,00%	9,00%	9,00%
<i>Dont prime de risque pays et marché</i>	<i>17,10%</i>	<i>22,20%</i>	<i>10,50%</i>	<i>10,50%</i>
Taux de croissance à long terme	3,00%	3,00%	2,00%	2,00%
Budget prévisionnel	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans

Par ailleurs, afin de se prémunir de tout risque lié à cette évaluation, une analyse de la sensibilité de l'évaluation est réalisée selon les paramètres suivants :

- -2 points de taux de croissance du CA
- -1 point de taux de marge opérationnelle
- -2 points de croissance à long terme des flux de trésorerie.

Cette analyse n'a pas mis en évidence de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable de l'UGT.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2020	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2021
Droit d'utilisation IFRS 16	11 376	3 021	(1 564)	366		13 199
Constructions et bases-vie	4 852	545	(39)	138	0	5 496
Installations techniques, matériel et outillage industriel	8 593	1 236	(1 046)	277	327	9 387
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 434	63	(46)	36	0	3 487
Matériel de transport	5 383	957	(908)	178	214	5 824
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 300	1 374	(273)	99	(423)	3 077
Immobilisations en cours	0					0
Immobilisations corporelles brutes	35 938	7 196	(3 876)	1 094	118	40 470
Amortissement du droit d'utilisation IFRS 16	(6 322)	(3 929)	1 202	(389)		(9 438)
Amortissement des constructions et bases-vie	(2 108)	(316)	39	(60)		(2 445)
Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriel	(6 990)	(857)	999	(229)	(5)	(7 082)
Amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers	(2 743)	(156)	17	(32)	(20)	(2 934)
Amortissement du matériel de transport	(4 559)	(468)	656	(138)	(47)	(4 556)
Amortissement du matériel de bureau et informatique, mobilier	(1 646)	(248)	195	(41)	(11)	(1 751)
Amortissements et dépréciations	(24 368)	(5 974)	3 108	(889)	(83)	(28 206)
Immobilisations corporelles nettes	11 570					12 264

10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2021
Dépôts et cautionnements	610	308	(226)	30	0	722
Prêts et autres immobilisations financières	11	28	(21)	0	0	18
Immobilisations financières nettes	621	336	(247)	30	0	740

11. STOCKS

Les stocks sont principalement constitués de vivres et s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Stocks de marchandises	22 311	17 284
Provisions pour dépréciation		
Stocks nets	22 311	17 284

12. CREANCES CLIENTS

Les créances clients s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes clients	55 670	55 535
Provisions clients douteux	(1 972)	(2 109)
Créances clients nettes	53 698	53 426

13. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Avances et acomptes versés sur commandes	2 310	1 166
Autres créances	11 618	7 377
Provisions créances douteuses		
Charges constatées d'avance	2 344	1 249
Autres actifs courants	16 272	9 792

14. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Trésorerie disponible	25 397	24 000
Trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe	35 329	32 316
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 726	56 316

La trésorerie non disponible pour une utilisation par le groupe est celle bloquée sur l'Algérie.

La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.

La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême.

La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.

La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.

Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.

La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclus, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.

Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.

Ce dossier est en cours de traitement par les instances compétentes.

Le Groupe reste donc confiant, sa situation, au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, ayant été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

15. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS A LONG TERME

Les provisions et autres passifs à long terme s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Périmètre et reclassement	31/12/2021
Litiges prud'homaux	417	148	(141)	(94)			330
Autres litiges Filiales	394	797	(47)	(177)	23	0	990
Provision retraite	276	58	0	0			334
Provisions et autres passifs à long terme	1 087	1 003	(188)	(271)	23	0	1 654

16. DETTES FINANCIERES A COURT ET LONG TERME

Les dettes financières à long terme représentent les emprunts contractés pour le financement d'achat d'équipements et financer le BFR nécessaires pour opérer les nouveaux contrats signés dans les pays d'opération.

L'acquisition des sociétés ALTERNATIVA et BETA a été réalisée à 75% grâce à des financements bancaires, le solde sur fonds propres.

Banque	VNC en K€ au 31/12/2020	VNC en K€ au 31/12/2021	Nominal en K€	Taux	Echéance < 1 an	Echéance >2 et < 5 ans	Echéance > 5 ans
BNP (France)	7 685	6 276	10 000	1,80%	1 434	4 842	
CEPAC (France)	19 024	18 232	20 000	1,03%	2 980	15 252	
Itau (Brésil)	1 569		1 569	6,42%			
BNP (Brésil)	1 569		1 569	6,30%			
Itau (Brésil)		1 585	1 585	9,46%	1 585		
BNP (Brésil)		1 585	1 585	9,40%	1 585		
Emprunts bancaires	29 847	27 678			7 584	20 094	0
Dette IFRS 16	5 555	4 021			1 897	2 124	
Découverts bancaires	520	2 486			2 486		
Comptes courants	179	156			156		
Dettes financières	36 101	34 341			12 123	22 218	0

17. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs à court terme comprennent les éléments suivants (en milliers d'euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 602	8 475
Autres dettes fiscales et sociales	23 281	18 962
Autres dettes	1 032	890
Autres passifs courants	38 915	28 327

18. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de Catering International & Services est composé au 31 décembre 2021 de 8 041 040 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2021, la Société dispose en actions propres de 261 179 titres comptabilisés en déduction des capitaux propres pour 3 983 K€. Il est rappelé qu'au 31.12.2020, 194 921 titres valorisés à 3 150 K€ étaient auto-détenus et comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Au cours de l'exercice, l'Assemblée Générale a décidé de ne pas procéder à une distribution de dividendes.

19. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 45 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 47 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 87 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 90 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la société Financière Régis Arnoux SAS moyennant un loyer annuel révisable de 99 K€ hors charge. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 103 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 12 ans avec la SCI BORELY moyennant un loyer annuel révisable de 32 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 33 K€ de loyers hors charges.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY afin d'apporter son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités vers les services aux forces armées. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance d'une durée de 12 mois renouvelable avec la société Financière Régis Arnoux SAS afin de renforcer le Groupe dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales ainsi que dans l'assistance en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 449 K€ hors taxes d'honoraires.
- Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage professionnel d'une durée de 9 ans avec la SCI PHENIX moyennant un loyer annuel révisable de 30 K€ hors charges. Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré 30 K€ de loyers hors charges.

20. RISQUES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des engagements donnés à la date du 31.12.2021 est de 17 465 K€.

- | | |
|---|-----------|
| • dont cautions de bonne exécution | 12 965 K€ |
| • dont cautions de restitution d'avances | 4 031 K€ |
| • dont cautions de soumission d'appels d'offres | 307 K€ |
| • dont autres cautions | 162 K€ |

Ces cautions ont des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

21. ENGAGEMENTS RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 334 K€.

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière de retraite, préretraite, indemnités de départs, couverture sociale, médailles du travail, prévoyance et autres engagements assimilés, tant sur le personnel actif que pour le personnel retraité, net des actifs de couverture et des montants non reconnus en application des dispositions de la norme IAS 19.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charge de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de probabilité de versement. Ces paiements futurs sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation spécifique.

Les écarts actuariels (variation de l'engagement et des actifs financiers due aux changements d'hypothèses et écarts d'expérience) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les coûts relatifs aux avantages du personnel sont scindés en 2 catégories :

- Charge de désactualisation de la provision (nette du rendement des actifs de couverture) portée en résultat financier
- Charge opérationnelle correspondant au coût des services rendus

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,5% annuel
- Taux d'actualisation : 0,8% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

22. PERSONNEL

L'évolution des frais de personnel et des effectifs s'analyse comme suit (frais de personnel en milliers d'euros) :

	2021			2020		
	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur	Nombre	Salaires et Charges Sociales	Coût Personnel Extérieur
Personnel Siège	46	5 968		46	5 093	
Personnel Local	11 728	87 840		10 887	83 239	
Total Effectif CIS	11 774	93 808	0	10 933	88 332	0
Personnel Local Extérieur	1 151	60	12 048	1 158	29	12 310
Effectif géré par le Groupe	12 925	93 868	12 048	12 091	88 361	12 310

23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-après :

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2021	2020
CIS	Société mère	100%	100%
ARCTIC CATERING SERVICES Ltd.	Intégration globale	100%	100%
CIS CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
CIS TCHAD	Intégration globale	100%	100%
CIS BOLIVIE	Intégration globale	99%	99%
CIS BRASIL	Intégration globale	100%	100%
CATERING NORTH AFRICA SERVICES	Intégration globale	100%	100%

Société	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts du Groupe	
		2021	2020
CIS NOUVELLE-CALEDONIE	Intégration globale	60%	60%
CIEPTAL	Intégration globale	100%	100%
ICS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CISY YEMEN	Intégration globale	50%	50%
CAC KAZAKHSTAN	Intégration globale	100%	100%
CIS NIGER	Intégration globale	100%	100%
CIS BURKINA FASO	Intégration globale	100%	100%
GCS GUINEE Conakry	Intégration globale	100%	100%
CNA	Intégration globale	100%	100%
MOHJAT AL-IRAQ GENERAL TRADE	Intégration globale	100%	100%
CIS MIDDLE-EAST	Intégration globale	100%	100%
CIS DOMINICANA	Intégration globale	100%	100%
CIS MALI	Intégration globale	100%	100%
CIS NACALA	Intégration globale	100%	100%
SUPPORT SERVICES MONGOLIA	Intégration globale	49%	49%
CATER CONGO	Intégration globale	100%	100%
CIS MOCAMBIQUE	Intégration globale	80%	80%
CIS ARABIA	Intégration globale	100%	100%
TSC RDC	Intégration globale	100%	100%
CIS KOWEIT	Intégration globale	94%	94%
ALTERNATIVA ⁽¹⁾	Absorbée	-	100%
BETA	Intégration globale	100%	100%
CIS KASHAGAN	Intégration globale	55%	55%
CIS MALAWI	Intégration globale	100%	100%
CIS SENEGAL	Intégration globale	100%	100%
CSS CONGO	Intégration globale	49%	49%
CIS GABON	Intégration globale	100%	100%
ISC CAMEROUN	Intégration globale	100%	100%
SSC CONGO BRAZZAVILLE ⁽²⁾	Intégration globale	100%	-
CIS OUGANDA ⁽³⁾	Intégration globale	80%	-

⁽¹⁾ La société Alternativa a été absorbée par la société CIS BRASIL en date du 1er avril 2021.

⁽²⁾ SSC Congo Brazzaville est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois de novembre 2021

⁽³⁾ CIS Ouganda est une filiale à 100% de CIS, intégrée à compter du mois d'août 2021

La société yéménite CISY, la société mongole Support Services Mongolia ainsi que la société congolaise CSS Congo ont été consolidées suivant la méthode de l'intégration globale du fait du contrôle exclusif confié à la Société mère CIS bien que les pourcentages d'intérêt de CIS SA dans ces sociétés s'élèvent respectivement à 50%, 49% et 49%.

La notion de contrôle est analysée au regard des critères définis par la norme IFRS 10, à savoir :

- CIS SA détient le pouvoir sur CISY, SSM et CSS,
- CIS SA est exposé à des rendements variables en raison de ses liens avec CISY, SSM et CSS,
- CIS SA a la capacité d'exercer son pouvoir sur CISY, SSM et CSS de manière à influencer sur ces rendements.

24. INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes du Groupe sont :

Odycé Nexia

Membre de Nexia International

17, boulevard Augustin Cieussa
13 007 Marseille

SYREC

Prado Beach
59, promenade Georges Pompidou
13 272 Marseille

Les honoraires comptabilisés au titre de l'exercice sont les suivants (en milliers d'euros) :

	Odycé Nexia		SYREC		Autres	
	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020
	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Commissariat aux comptes (maison mère, comptes consolidés et filiales)	51,3	50,3	51,3	50,3	189,3	174,4
Services autres que la certification des comptes (SACC)			9,0		7,5	7,5
Total des honoraires	51,3	50,3	60,3	50,3	196,8	181,9

25. EVENEMENTS POST-CLOTURE

Dans le contexte actuel de conflit armé en Ukraine, une cellule de crise a été mise en place dès le jeudi 24 février. La priorité du Groupe CIS est d'apporter son soutien et veiller à la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs et de préserver la continuité des activités en accompagnement de nos clients.

Implanté en Russie depuis 30 ans, CIS ne dispose d'aucune activité en Ukraine.

En Russie, le Groupe est présent par le biais de sa filiale locale qui assure l'exécution de ses missions sur plusieurs sites de manière totalement autonome, tant en termes de Ressources humaines qu'en termes financiers, grâce à des politiques de recrutement et d'approvisionnement essentiellement locales.

Près de 100% des effectifs sont composés de personnel local. La continuité des activités est actuellement préservée, en accompagnement des clients et pour le maintien de services essentiels au bon fonctionnement des bases-vie tels que la restauration, les prestations d'hôtellerie et de facility management.

La Russie a représenté 12,6% de l'activité de CIS en 2021 (18,0% au 28/02/22), soit une contribution de 34,2 M€ au chiffre d'affaires consolidé du Groupe qui s'est élevé à 270,7 M€.

La position de trésorerie de notre filiale russe ressort à 0,5 M€ au 31/12/2021.

Comme annoncé en fin d'année 2021, la filiale russe a remporté deux succès importants auprès d'opérateurs russe et kazakhe d'envergure internationale. L'exécution du plus important contrat a débuté avec succès au début du mois de janvier tandis que le lancement du second devrait être différé de quelques mois.

La problématique à laquelle le Groupe est actuellement confronté est celle de la dépréciation du cours du rouble. Nos revenus et dépenses étant libellés en devises locales, cette situation pourrait affecter notre chiffre d'affaires mais dans une moindre mesure notre marge si elle devait perdurer ; il est cependant encore trop tôt pour se prononcer.

Le Groupe demeure très attentif à l'évolution de la situation.

Comptes Sociaux

CIS <i>Compte de Résultats (1/2)</i> <i>(en Milliers d'Euros)</i>		Exercice N clos le 31-12-2021			N-1 le 31-12-2020		
		France	Exportations	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		0,0	0,0	0,0	0,0	
	Production vendue : biens		0,0	0,0	0,0	0,0	
	Production vendue : services		0,0	22 385,8	22 385,8	25 371,7	
	Chiffres d'affaires nets		0,0	22 385,8	22 385,8	25 371,7	
	Production stockée				0,0	0,0	
	Production immobilisée				0,0	0,0	
	Subvention d'exploitation				0,0	0,0	
	Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charges				845,4	3 828,2	
	Autres produits				1 125,2	247,3	
			Total des produits d'exploitation (I)		24 356,4	29 447,2	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				0,0	0,0	
	Variation de stock (marchandises)				0,0	0,0	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				6 584,2	7 527,6	
	Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				151,1	625,6	
	Autres achats et charges externes				11 988,1	12 287,0	
	Impôts, taxes et versements assimilés				997,2	992,5	
	Salaires et traitements				6 247,6	5 688,3	
	Charges sociales				2 447,7	2 236,2	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				239,0	217,2
		Sur immobilisations : dotations aux provisions				0,0	0,0
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				415,0	103,0
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				622,7	481,8
	Autres charges				750,8	1 917,5	
		Total des charges d'exploitation (II)		30 443,4	32 076,6		
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					(6 087,0)	(2 629,4)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				0,0	0,0	
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				0,0	0,0	

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Compte de Résultats (2/2)
(en Milliers d'Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2021	N-1 le 31-12-2020
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations	6 782,7	6 205,9
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,0	0,0
	Autres intérêts et produits assimilés	0,9	10,3
	Reprises sur provisions et transferts de charges	2 678,8	1 420,4
	Différences positives de change	194,8	130,3
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
	Total des produits financiers (V)	9 657,2	7 766,9
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions	927,3	2 502,9
	Intérêts et charges assimilées	428,5	446,2
	Différences négatives de change	73,6	5 545,5
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,1	5,7
	Total des charges financières (VI)	1 429,5	8 500,3
2- RESULTAT FINANCIER (V-VI)		8 227,8	(733,4)
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		2 140,8	(3 362,8)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	21,5	14,8
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	82,0	0,0
	Reprises sur provisions et transferts de charges	0,0	0,0
	Total des produits exceptionnels (VII)	103,4	14,8
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	135,3	132,0
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0,0	12,7
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,0	0,0
	Total des charges exceptionnelles (VIII)	135,3	144,7
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		(31,9)	(129,9)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices (X)		144,5	(75,8)
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)		34 117,0	37 228,8
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)		32 152,7	40 645,7
5- BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		1 964,4	(3 416,9)

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Bilan Actif
(en Milliers d'Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2021			N-1 le 31-12-2020		
		Brut	Amortisse- ments, provisions	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (I)		0,0	0,0	0,0	0,0		
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Frais de recherche et développement	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Concessions, brevets et droits similaires	656,7	648,8	7,9	31,7	
		Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Autres immobilisations incorporelles	2 700,5	2 681,7	18,8	58,2	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Constructions	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	383,2	163,6	219,6	3,8	
		Autres immobilisations corporelles	3 582,2	3 072,1	510,1	600,0	
		Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Avances et acomptes	0,0	0,0	0,0	0,0	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Autres participations	12 628,0	0,0	12 628,0	11 203,2	
		Créances rattachées à des participations	2 000,0	0,0	2 000,0	5 000,0	
		Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,5	0,5	
		Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Autres immobilisations financières	114,0	0,0	114,0	90,9	
	TOTAL (II)		22 065,2	6 566,1	15 499,1	16 988,3	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	1 993,9	0,0	1 993,9	2 145,1
			En cours de production de biens	0,0	0,0	0,0	0,0
En cours de production de services			0,0	0,0	0,0	0,0	
Produits intermédiaires et finis			0,0	0,0	0,0	0,0	
Marchandises			0,0	0,0	0,0	0,0	
CREANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	727,5	0,0	727,5	257,0	
		Clients et comptes rattachés	3 538,6	0,0	3 538,6	2 717,8	
		Autres créances	35 163,5	4 554,0	30 609,5	31 312,9	
		Capital souscrit et appelé, non versé	0,0	0,0	0,0	0,0	
DIVERS		Valeurs mobilières de placement	3 982,6	352,1	3 630,5	1 989,2	
		Disponibilités	10 154,5	0,0	10 154,5	10 995,1	
COMPTES DE REGULARISATIONS	Charges constatées d'avance	501,4	0,0	501,4	437,5		
	TOTAL (III)	56 062,0	4 906,1	51 155,9	49 854,6		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)	0,0		0,0	0,0		
	Primes de remboursement des obligations (V)	0,0		0,0	0,0		
	Ecart de conversion actif (VI)	927,3		927,3	1 869,3		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	79 054,5	11 472,2	67 582,3	68 712,1		

CATERING INTERNATIONAL & SERVICES
Bilan Passif
(en Milliers d'Euros)

		Exercice N clos le 31-12-2021	N-1 le 31-12-2020
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	1 608,2	1 608,2
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 500,7	1 500,7
	Ecart de réévaluation	0,0	0,0
	Réserve légale	160,8	160,8
	Réserves statutaires ou contractuelles	0,0	0,0
	Réserves réglementées	0,0	0,0
	Autres réserves	21 161,3	24 578,2
	Report à nouveau	0,0	0,0
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 964,4	(3 416,9)
	Subventions d'investissement	0,0	0,0
	Provisions réglementées	0,0	0,0
	TOTAL (I)	26 395,4	24 431,1
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	0,0	0,0
	Avances conditionnées	0,0	0,0
	TOTAL (II)	0,0	0,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	2 856,3	3 636,5
	Provisions pour charges	243,4	232,6
	TOTAL (III)	3 099,7	3 869,1
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	0,0	0,0
	Autres emprunts obligataires	0,0	0,0
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	24 955,3	27 166,7
	Emprunts et dettes financières divers	1 742,9	3 809,5
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	253,2	106,0
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 839,8	6 041,0
	Dettes fiscales et sociales	2 906,7	2 363,3
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	54,9	15,2
	Autres dettes	28,2	189,5
Compte régul.	Produits constatés d'avance	0,0	0,0
TOTAL (IV)		37 781,0	39 691,2
Ecarts de conversion passif (V)		306,2	720,8
TOTAL GENERAL (I à V)		67 582,3	68 712,1

PREAMBULE DES ANNEXES

Annexes aux comptes sociaux avant répartition du résultat de l'exercice, avec un total de bilan de 67 582,3 milliers d'euros et un compte de résultats présenté sous forme de liste, avec un chiffre d'affaires de 22 385,8 milliers d'euros et un bénéfice de 1 964,4 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes sociaux.

Les comptes sociaux de CIS clos le 31.12.2021 ont été arrêtés en date du 13 avril 2022 par le Conseil d'Administration.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Depuis le début de la crise sanitaire en février 2020, et aujourd'hui encore, CIS met en œuvre toutes les mesures pour protéger l'ensemble de ses équipes tout en assurant la continuité de ses activités auprès de ses clients.

Les restrictions sanitaires et mesures de confinement plus ou moins strictes sont restées en vigueur dans un certain nombre de pays touchés par la pandémie au cours de l'exercice 2021.

Toutefois, l'ouverture de certaines frontières et la levée progressive des restrictions nous a permis à nouveau de nous rendre au plus près de nos clients et de nos équipes sur le terrain de nos opérations.

L'impact de la crise du Covid-19 a été limité, CIS ayant démontré sa grande capacité de résilience. Ces effets ont également été amortis grâce à une clientèle diversifiée sur le plan géographique et sur le plan des segments d'activités de ses clients.

Dans un environnement des matières premières globalement amélioré, le secteur minier confirme une reprise rapide en sortie de crise.

Les débouchés pétroliers montrent également des signaux plus favorables matérialisés par un net redressement du prix du baril, favorisant ainsi une reprise progressive des investissements.

Il est à noter que l'année 2021 a été marquée par une moindre pression des taux de changes dans les pays encore touchés par la crise du Covid-19.

L'impact des effets de change sur le résultat financier ressort positif à hauteur de 1,1 M€ sur l'exercice 2021 contre un résultat négatif de 6,6 M€ en 2020.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sont établis conformément aux prescriptions du règlement 2018-07 du 10 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (JO du 30 décembre 2018).

Il est également spécifié que les états comptables ont été établis en application du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs modifié par le règlement CRC 2003-07 et du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Permanence des règles et méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Aucune immobilisation ne répond aux critères de décomposition dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2021.

Les amortissements sont pratiqués, en ce qui concerne les investissements situés à l'étranger, sur la durée des contrats qui correspond à leur durée d'utilisation.

Immobilisations et méthodes comptables

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

■ Immobilisations incorporelles

Elles correspondent principalement aux :

- logiciels amortis sur 4 ans ;
- usufruit de bureaux amortis sur 10 ans ;
- clauses de non-concurrence signées avec des partenaires amorties sur 5 ans.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition).

■ Amortissements pour dépréciation

Ils sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel de bureau et informatique 3 ans
- mobilier de bureau 5 ans
- immobilisations situées à l'étranger 2 à 5 ans (suivant la durée des contrats)

■ Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires.

Les titres immobilisés ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Celle-ci est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigée par l'appréciation des cash-flow futurs actualisés, basés sur un business plan à 3 ans et intégrant une valeur terminale.

■ Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés (coût de transport inclus) selon la méthode du prix moyen pondéré. Toutefois, pour des raisons logicielles ou légales, à défaut de pouvoir utiliser un prix moyen pondéré, la méthode du premier entré premier sorti peut être utilisée, avec un impact négligeable sur la valorisation des stocks et consommations.

Par ailleurs, les valeurs retenues sont ajustées pour tenir compte des risques de péremption afférents à ces stocks.

■ Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire ou de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

■ Opérations en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « écarts de conversion » au bilan. Les pertes de change latentes résultant de cette conversion font l'objet d'une provision.

■ Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres de la Société CIS qui sont auto-détenus sont inscrits en valeurs mobilières de placement. Une dépréciation est comptabilisée en fonction de l'évolution du cours de bourse.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTATS

IMMOBILISATIONS - VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	656,7	0,0	0,0	656,7
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	400,5	0,0	0,0	400,5
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	3 357,2	0,0	0,0	3 357,2
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	333,4	231,4	181,5	383,2
Installations générales & agencements	2 006,0	29,9	0,0	2 035,9
Matériel de transport	1 065,3	0,0	113,5	951,8
Matériel de bureau et informatique	571,3	40,6	17,3	594,5
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	3 975,9	301,9	312,3	3 965,4
Immobilisations financières :				
Participations	11 203,2	1 424,8	0,0	12 628,0
Autres titres immobilisés	0,5	0,0	0,0	0,5
Créances rattachées à des participations	5 000,0	0,0	3 000,0	2 000,0
Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôts & cautions versées	90,9	23,8	0,7	114,0
Total	16 294,6	1 448,6	3 000,7	14 742,6
Total Général	23 627,7	1 750,5	3 313,1	22 065,2

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles :				
Logiciels	625,0	23,7	0,0	648,8
Fonds commercial	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations incorporelles	342,3	39,4	0,0	381,7
Clause de non-concurrence	2 300,0	0,0	0,0	2 300,0
Total	3 267,3	63,2	0,0	3 330,4
Immobilisations corporelles :				
Construction de bases-vie	0,0	0,0	0,0	0,0
Matériel et outillage industriel	329,6	15,5	181,5	163,6
Installations générales & agencements	1 479,5	113,9	0,0	1 593,4
Matériel de transport	1 025,1	21,6	113,5	933,2
Matériel de bureau et informatique	537,9	24,8	17,3	545,4
Total	3 372,2	175,8	312,3	3 235,7
Total Général	6 639,4	239,0	312,3	6 566,1

PROVISIONS (en milliers d'euros)

	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges :				
Pour litiges & situation nette négative ⁽¹⁾	1 767,2	611,9	450,1	1 929,0
Pour pertes de change	1 869,3	927,3	1 869,3	927,3
Pour pensions et obligations similaires	232,6	10,8	0,0	243,4
Total	3 869,1	1 550,0	2 319,4	3 099,7
Provisions pour dépréciation :				
Sur titres de participation	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur comptes clients	117,3	0,0	117,3	0,0
Sur comptes courants	4 417,0	415,0	278,0	4 554,0
Sur créances diverses	0,0	0,0	0,0	0,0
Sur actions propres	1 161,6	0,0	809,5	352,1
Total	5 695,9	415,0	1 204,8	4 906,1
Total Général	9 565,0	1 965,0	3 524,2	8 005,8

⁽¹⁾ reprises de 450,1 K€ dont 94,0 K€ non utilisés

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES (en milliers d'euros)

	Montant brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
CREANCES :			
Actif immobilisé :			
Participations	12 628,0		12 628,0
Créances rattachées à des participations	2 000,0	2 000,0	
Prêts & autres titres immobilisés	0,5		0,5
Dépôts & cautions versées	114,0		114,0
Actif circulant :			
Clients douteux ou litigieux	0,0	0,0	
Autres créances clients	3 538,6	3 538,6	
Personnel et comptes rattachés	49,3	49,3	
Etat et autres collectivités publiques	710,2	710,2	
Groupe et associés ⁽²⁾	34 398,7	29 844,7	4 554,0
Fournisseurs comptes débiteurs	0,0	0,0	
Débiteurs divers	0,0	0,0	
Autres créances fiscales étranger	0,0	0,0	
Produits à recevoir	5,3	5,3	
Avances sur commandes	727,5	727,5	
Charges constatées d'avance	501,4	501,4	
TOTAL	54 673,5	37 377,0	17 296,5
DETTES :			
Emprunts	24 508,6	4 414,5	20 094,1
Découverts bancaires	446,6	446,6	
Groupe et associés	1 742,9	1 742,9	
Fournisseurs et comptes rattachés	7 839,8	7 839,8	
Avances clients	253,2	253,2	
Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	2 573,2	2 573,2	
Etat et autres collectivités publiques	99,4	99,4	
Dettes sur immobilisations	54,9	54,9	
Actionnaires, versement sur augmentation de capital	0,0	0,0	
Autres dettes fiscales étranger	234,2	234,2	
Autres charges à payer	28,2	28,2	
Produits constatés d'avance	0,0	0,0	
TOTAL	37 781,0	17 686,9	20 094,1

(2) dont 26 662,5 K€ de Dividendes à Recevoir.

Les dividendes de la société CNAS s'élèvent à 24 038,9 K€ au 31/12/2021 et appellent les commentaires ci-après :

La société CNAS a versé des dividendes à la société CIS SA en 2007, 2008 et 2009. La Banque d'Algérie, considérant que ces transferts de fonds avaient été réalisés en violation de la législation et de la réglementation des changes et des mouvements de capitaux, a engagé des poursuites contre la banque ayant opéré lesdits transferts et contre la société CNAS.

La Cour d'Appel d'Alger par un arrêt du 9 novembre 2016 a cependant prononcé un non-lieu définitif, après un renvoi de la Cour Suprême. La société CNAS a par la suite demandé à la Banque d'Algérie de lever l'interdiction de transfert de fonds à l'étranger. Cette dernière s'est exécutée par courrier du 15 février 2017.

La société CNAS, par une Assemblée Générale du 1er février 2017, a voté la distribution d'un dividende de 4 milliards de dinars et a demandé à sa banque d'opérer le transfert de fonds au profit de la société CIS SA. La banque a initié le transfert et la société CNAS a payé la retenue à la source correspondante auprès de l'administration fiscale algérienne.

Malgré la décision définitive rendue par la Cour Suprême, plus haute juridiction du pays, la Banque d'Algérie a bloqué la demande de transfert de dividendes par décision du 7 mai 2017, en contradiction avec son propre courrier du 15 février 2017.

La société CNAS a donc saisi le 22 février 2018 le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de la Banque d'Algérie et l'autorisation de transfert des dividendes, en conformité avec la décision rendue par la Cour d'Appel d'Alger en novembre 2016. Par décision du 14 novembre 2019, le Conseil d'Etat, sans se prononcer sur le fond, a rejeté les demandes de la société CNAS, considérant le recours forclos, l'action ayant été introduite hors des délais légaux.

Une nouvelle demande a donc été initiée auprès d'une autre banque internationale qui l'a donc soumise pour accord préalable de la Banque d'Algérie. Cette demande a de ce fait été introduite en date du 9 juin 2020 auprès du service du contrôle des changes.

Ce dossier est en cours de traitement par les instances compétentes.

Le Groupe reste donc confiant, sa situation, au regard des autorisations de transferts de dividendes en France, ayant été jugée et validée de façon définitive par les plus hautes instances judiciaires algériennes, qui ont confirmé que nous étions fondés à effectuer tout transfert de dividendes sur la France.

CHARGES A PAYER (en milliers d'euros)

Personnel, comptes rattachés et dettes sociales	2 387,8
Etat et autres collectivités publiques	73,4
Fournisseurs	4 070,8
Autres Dettes	28,2
Total	6 560,2

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (en milliers d'euros)

Charges d'exploitation 501,4

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 8 041 040 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Au 31.12.2021, la Société dispose en actions propres de 261 179 titres représentant une valeur brute de 3 982,6 milliers d'euros.

Il est rappelé qu'au 31.12.2020, 194 921 titres valorisés à 3 149,8 milliers d'euros (en valeur brute) étaient auto-détenus.

(en milliers d'euros sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves	Résultat net	TOTAL
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2019	8 041 040	1 608,2	23 235,7	3 004,0	27 847,9
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			3 004,0	(3 004,0)	
Distribution de dividendes			0,0		0,0
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2020				(3 416,9)	(3 416,9)
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2020	8 041 040	1 608,2	26 239,7	(3 416,9)	24 431,0
Affectation du résultat net de l'exercice précédent			(3 416,9)	3 416,9	
Distribution de dividendes			0,0		0,0
Résultat net de l'exercice clos le 31/12/2021				1 964,4	1 964,4
CAPITAUX PROPRES au 31/12/2021	8 041 040	1 608,2	22 822,9	1 964,4	26 395,4

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en milliers d'euros)

Le chiffre d'affaires comprend l'activité du siège et des succursales. Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, il est mentionné la ventilation du chiffre d'affaires par secteur géographique, la ventilation par secteur d'activité n'étant pas mentionnée car inopérable au sein de la Société C.I.S. SA.

Secteurs géographiques :

AFRIQUE & MOYEN-ORIENT	18 326,8
CEI	3 343,0
ASIE et OCEANIE	661,1
AMERIQUES	54,9

Total	22 385,8
--------------	-----------------

DISPONIBILITES EN DEVISES

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS (en milliers d'euros)

	Charges	Produits
Différences de règlement clients, fournisseurs & tiers	(1,5)	11,4
Litiges Prud'homaux & Transactions	(133,8)	0,0
Litiges Clients & Fournisseurs	0,0	0,0
Autres Litiges Etranger & Pertes sur livraisons	0,0	10,0
Pénalités Etranger	0,0	0,0
Variations de Périmètre	0,0	0,0
Cessions & mises au rebut d'immobilisations	0,0	82,0
Total	(135,3)	103,4

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)

Conformément au Décret n°83-1020 du 29 Novembre 1983 – Article 24-20°, l'impôt sur le bénéfice se répartit comme suit :

	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat après Impôt
Résultat courant	2 140,8	(146,7)	1 994,1
Résultat exceptionnel (hors participation)	(31,9)	2,2	(29,7)
Résultat comptable (hors participation)	2 108,9	(144,5)	1 964,4

CREDIT-BAIL

Néant.

PROVISIONS POUR RISQUES (ARTICLE 531-2/4 DU PCG)

Les litiges prud'homaux ont été provisionnés à hauteur de 330,0 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)

Le montant des engagements bancaires donnés à la date du 31.12.2021 s'élève à 16 630,1 milliers d'euros, dont 16 590,1 milliers d'euros consentis à titre de garantie pour le compte de nos filiales, à savoir :

- 9 569,4 K€ pour ACS Russie,
- 3 169,5 K€ pour CIS Brésil,
- 1 776,0 K€ pour ICS Cameroun,
- 882,9 K€ pour CSS Congo,
- 585,4 K€ pour CIS Bolivie,
- 385,8 K€ pour CIS Nacala Mozambique,
- 122,0 K€ pour CIS Yémen,
- 99,1 K€ pour CIS Niger.

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE

Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan d'un montant de 243,4 milliers d'euros.

L'engagement est calculé conformément à la méthode préférentielle, d'après l'ancienneté acquise à la date de départ en retraite.

Cet engagement ne concerne que le personnel en activité au sein de la Société au 31 décembre 2021, exclusion faite du personnel local sous contrat de travail avec les succursales étrangères.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- Profil de carrière à décroissance moyenne
- Taux de rotation moyen du personnel : 5%
- Revalorisation des salaires : 1,50% annuel
- Taux d'actualisation : 0,80% l'an
- Coefficient de mortalité séparé selon les tables de mortalité Hommes / Femmes distinctes (Référence : Table Insee TD 2012-2016)

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

Néant.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS (en milliers d'euros)

Organes de direction	700,8 K€
■ dont salaire brut	668,5 K€
■ dont avantages en nature	12,3 K€
■ dont jetons de présence	20,0 K€
■ dont autres indemnités	0,0 K€

Jetons de présence des autres membres du Conseil d'Administration	200,0 K€
--	-----------------

AVANCES OU CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucun crédit ou avance n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié : 583	France :	46
	Etranger :	537

EVENEMENTS POST CLOTURE

Dans le contexte actuel de conflit armé en Ukraine, une cellule de crise a été mise en place dès le jeudi 24 février. La priorité du Groupe CIS est d'apporter son soutien et veiller à la sécurité de l'ensemble de ses collaborateurs et de préserver la continuité des activités en accompagnement de nos clients.

Implanté en Russie depuis 30 ans, CIS ne dispose d'aucune activité en Ukraine.

En Russie, le Groupe est présent par le biais de sa filiale locale qui assure l'exécution de ses missions sur plusieurs sites de manière totalement autonome, tant en termes de Ressources humaines qu'en termes financiers, grâce à des politiques de recrutement et d'approvisionnement essentiellement locales.

Près de 100% des effectifs sont composés de personnel local. La continuité des activités est actuellement préservée, en accompagnement des clients et pour le maintien de services essentiels au bon fonctionnement des bases-vie tels que la restauration, les prestations d'hôtellerie et de facility management.

La Russie a représenté 12,6% de l'activité de CIS en 2021 (18,0% au 28/02/22), soit une contribution de 34,2 M€ au chiffre d'affaires consolidé du Groupe qui s'est élevé à 270,7 M€.

La position de trésorerie de notre filiale russe ressort à 0,5 M€ au 31/12/2021.

Dans les comptes de CIS SA, le montant net des actifs en Russie (participation et compte courant nets de provision) s'élève à 2,5 M€ au 31/12/2021.

Comme annoncé en fin d'année 2021, la filiale russe a remporté deux succès importants auprès d'opérateurs russe et kazakhe d'envergure internationale. L'exécution du plus important contrat a débuté avec succès au début du mois de janvier tandis que le lancement du second devrait être différé de quelques mois.

La problématique à laquelle le Groupe est actuellement confronté est celle de la dépréciation du cours du rouble. Nos revenus et dépenses étant libellés en devises locales, cette situation pourrait affecter notre chiffre d'affaires mais dans une moindre mesure notre marge si elle devait perdurer ; il est cependant encore trop tôt pour se prononcer.

Le Groupe demeure très attentif à l'évolution de la situation.

LISTE DES FILIALES

Les secteurs opérationnels présentés sont ceux suivis par le Management et par conséquent basés sur le reporting interne du Groupe.

Le Groupe réalisant la totalité de son chiffre d'affaires à l'étranger, et n'étant présent que sur une unique activité, les informations sont découpées par zone géographique comme suit (en milliers d'euros) :

ZONE	Capital Social (Cours de Clôture)	Capitaux Propres hors Capital Social (Cours de Clôture)	Valeur comptable brute des titres détenus (Cours Historique)	Prêt et avances consentis non remboursés (Cours de Clôture)	Cautions et avals donnés par la société (Cours de Clôture)	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé (Cours Moyen)	Résultat du dernier Exercice (Cours de Clôture)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (Cours Historique)
AFRIQUE	160,5 K€	10 197,4 K€	1 366,0 K€	2 898,6 K€	3 143,9 K€	58 844,6 K€	2 433,5 K€	2 698,7 K€
MOYENT ORIENT / OCEANIE	243,1 K€	(3 024,8 K€)	157,5 K€	2 245,0 K€	122,0 K€	68,9 K€	(11,0 K€)	2 347,4 K€
EURASIE	1 553,2 K€	3 385,2 K€	1 496,5 K€	2 568,1 K€	9 569,3 K€	86 386,9 K€	3 080,3 K€	1 589,6 K€
AMERIQUES	3 261,4 K€	2 668,8 K€	9 608,1 K€	2 024,5 K€	3 754,9 K€	37 211,0 K€	4 077,3 K€	0,0 K€

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE N - 4 2017	EXERCICE N - 3 2018	EXERCICE N - 2 2019	EXERCICE N - 1 2020	EXERCICE N 2021
<u>CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital Social	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€	1 608,2 K€
Nombre des actions ordinaires existantes	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040	8 041 040
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscriptions	-	-	-	-	-
<u>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 330,3 K€	23 844,0 K€	34 278,1 K€	25 371,7 K€	22 385,8 K€
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 469,7 K€	1 693,6 K€	4 268,6 K€	(5 436,4 K€)	788,8 K€
Impôts sur les bénéfices	43,8 K€	109,2 K€	552,8 K€	(75,8 K€)	144,5 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 938,9 K€	(659,9 K€)	3 004,0 K€	(3 416,9 K€)	1 964,4 K€
Résultat distribué (en N relatif à N-1)	482,5 K€	884,5 K€	964,9 K€	0,0 K€	0,0 K€
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,16 €	0,20 €	0,46 €	(0,67 €)	0,08 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,85 €	(0,08 €)	0,37 €	(0,42 €)	0,24 €
Dividende net attribué à chaque action (en N relatif à N-1)	0,06 €	0,11 €	0,12 €	0,00 €	0,00 €
<u>PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés employés au <u>siège</u> pendant l'exercice	43	47	46	46	46
Montant de la masse salariale totale (siège + personnel local) de l'exercice	9 137,2 K€	5 813,8 K€	5 553,0 K€	5 688,3 K€	6 247,6 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	2 699,5 K€	2 322,1 K€	2 223,2 K€	2 236,2 K€	2 447,7 K€

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, avec l'appui de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions Juridique, Financière, Ressources Humaines et Contrôle Interne.

Il regroupe notamment les informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction, les règles relatives au fonctionnement de ces organes et aux rémunérations versées à leurs membres. Les règles de composition et de fonctionnement des organes de gouvernance sont régies par les dispositions légales, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et de ses comités.

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par Middlednext, lequel peut être consulté sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

La Société a pris acte du Code Middlednext dans sa version révisée de septembre 2021.

A la date du présent rapport, les pratiques de la Société sont conformes aux dernières révisions des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlednext, à l'exception d'une partie des recommandations 1, 5 et 8, pour lesquelles la Société détaille les raisons de ce choix ci-dessous.

Recommandations du Code Middlednext non suivies par la Société :	Justification (« Comply or Explain »)
Recommandation n° 1 : Déontologie des membres du Conseil	A ce jour, le dixième alinéa de la recommandation n°1 relatif à la présence des membres du Conseil aux réunions de l'Assemblée Générale n'est pas appliqué. Toutefois, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les membres du Conseil doivent s'efforcer de participer aux réunions d'Assemblée Générale. La Société suit par ailleurs tous les autres principes exposés par la Recommandation n°1 du Code Middlednext.
Recommandation n° 8 : Choix de chaque membre du Conseil	La biographie des membres du Conseil et les informations relatives aux membres du Conseil dont la nomination ou le renouvellement est proposé(e) à l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des actionnaires dans le cadre de la communication et la diffusion de son Rapport Annuel. Toutefois, la Société ne met pas en ligne lesdites informations hormis sur son Rapport Annuel disponible sur son site Internet.
Recommandation n° 5 : Formation des membres du Conseil	Bien que le Conseil adhère à cette recommandation et prévoit de mettre en œuvre ledit programme de formation, aucun plan de formation spécifique n'a encore été mis en place à ce jour, qui nous permettrait d'affirmer que cette recommandation a été appliquée à la date d'établissement du présent rapport. L'élaboration du plan de formation est en cours.

II. ORGANES DE GOUVERNANCE

2.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration.

M. Régis Arnoux, Fondateur de CIS, cumule les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Son mandat d'administrateur ainsi que ses mandats de Président du Conseil et de Directeur Général arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022.

Lors de sa séance du 13 avril 2022, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022 de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, afin de renforcer sa gouvernance, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2002 de nommer un nouvel administrateur, Madame Caroline Flaissier, pour une durée de trois ans. De nationalité française, Madame Caroline Flaissier est née le 25 octobre 1976 à Séoul (Corée du Sud). La biographie de Madame Caroline Flaissier figure dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dans la même séance, le Conseil d'Administration a décidé de renouveler les mandats de Président du Conseil et de Directeur Général de Monsieur Régis Arnoux pour une nouvelle période de 3 exercices sous condition que l'Assemblée Générale du 16 juin 2022 approuve le renouvellement de son mandat d'administrateur.

La réunion des mandats de Président du Conseil et de Directeur Général est toujours considérée conforme aux intérêts de la Société, à son bon fonctionnement et à l'efficacité du processus décisionnel.

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Président Directeur Général. Néanmoins, ce dernier réunit régulièrement les membres du Conseil afin de débattre avec eux des activités de la Société, sa stratégie et ses perspectives d'avenir.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du Code Middlenext, des mesures ont été prises afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'Administration :

- Plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration sont considérés comme indépendants au sens du Code Middlenext ;
- Des réunions préparatoires aux travaux du Conseil sont organisées régulièrement au travers notamment de réunions des membres du Conseil.

Afin d'améliorer sa gouvernance, en sus du Comité d'Audit et des Risques, CIS a créé en 2018 un comité stratégique et un comité des rémunérations dont la composition et les missions sont détaillées au paragraphe 2.3 ci-dessous.

La gouvernance de CIS a également été renforcée le 17 juin 2019, avec le recrutement de Yannick Morillon en qualité de Directeur Général Délégué. Né en 1975, Yannick Morillon est diplômé de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Lille et a complété son cursus à Stanford et à Babson avec deux Executive Programs en Management et Leadership. Il a mené la quasi-totalité de sa carrière à l'international et dans des zones sensibles et dispose d'une grande expérience dans les métiers des services lui permettant de cumuler expertise commerciale, financière, opérationnelle et managériale (Groupe Vinci, Veolia Propreté, Geocoton).

Dans la poursuite de la stratégie du groupe CIS, Yannick Morillon a pour principales missions d'assurer la continuité du Groupe, son développement, sa rentabilité et son indépendance, aux côtés de son Président Directeur Général Fondateur Régis Arnoux.

En outre, lors de la séance du 16 septembre 2021, le Conseil a décidé d'ajouter au périmètre de responsabilités du Comité d'Audit et des Risques les questions relatives à la Responsabilité Sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE). Cette proposition s'inscrit dans la lignée des nouvelles recommandations du Code Middlenext sur le gouvernement d'entreprise et participe à la volonté du Conseil de placer sa politique RSE plus au cœur de la stratégie du Groupe.

2.2 Conseil d'Administration

■ Composition du Conseil

A la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres dont 6 membres indépendants. La proportion d'administrateur de chaque sexe est supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Depuis l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2016, la durée des mandats des membres du Conseil a été ramenée à 3 ans pour tout nouvel administrateur ou renouvellement de mandat. Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat d'administrateur.

Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent rapport

Nom, prénom et mandat	Administrateur Indépendant	1 ^{ère} nomination	Echéance de mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein de CIS	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de CIS
Régis Arnoux Administrateur, Président du Conseil, et Directeur Général	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> • Président de FINRA (SAS) • Gérant de SCI Immobilière Borély • Gérant de SCI IMRA • Gérant de SCI Phénix
Monique Arnoux Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> • Gérante de la SCEA Mas de Joussanes
Florence Arnoux Administrateur	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	Membre du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Gérante de SCI Monceau • Administratrice du MEDEF International • Administratrice d'EVOLEN • Administratrice de MNCAP-AC • Conseiller du Commerce Extérieur (CCE) Bureau Paris, Comité Climat, Diversité, Afrique, Eurasie • Responsable Attractivité CCE IDF
Frédérique Salamon Administrateur	Non	05/02/1992	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité d'Audit et des Risques • Membre du Comité Stratégique • Membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérante de Flaym Consulting (SARL)
Financière Régis Arnoux (FINRA) Administrateur Représentant permanent : Monique Arnoux	Non	15/06/2010	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	Néant	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Cantos Ltd Administrateur Représentant permanent : Henri De Bodinat	Oui	Coopté par le Conseil du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2022	Henri De Bodinat est Président du Comité Stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Espérance SAS • Administrateur de Oslo Software • Administrateur & Chairman de Zound Industries • Administrateur de AgriMarketPlace
Financière Lucinda Administrateur Représentant permanent : Sophie Le Tanneur de Rancourt	Oui	Coopté par le Conseil du 16/12/2016 Ratifié par l'AG du 12/06/2017	AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*	<ul style="list-style-type: none"> • S. Le Tanneur est membre du Comité d'Audit et des Risques • S. Le Tanneur est Présidente du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de Micropole SA • Administratrice de Glen Dimplex LLC

<p>Gonzague de Blignières Administrateur</p>	<p>Oui</p>	<p>17/06/2014</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2022</p>	<p>Membre du Comité des rémunérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président de Raise Conseil (SAS) • Président de Financière GdB (SAS) • Président de Le Ponton (SAS) • Gérant de la SCI GDB • Cogérant de la SCI LA PLUME • Cogérant du Domaine la Plume (SARL) • Administrateur de la Fondation Bettencourt-Schueller • Administrateur de United Way Alliance • Administrateur de Projet Imagine • Président d'Honneur de Réseau Entreprendre Paris • Membre du comité de soutien Espérance Banlieue • Membre du comité de soutien de l'Institut Imagine
<p>Marine Firminy Administrateur Représentant permanent : Pierre-François Forissier</p>	<p>Oui</p>	<p>13/06/2012</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2023</p>	<p>Pierre-François Forissier est Président du Comité d'Audit et des Risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de HEOH (SA) • Associé de SEA PROVEN (SAS)
<p>Frédéric Bedin Administrateur</p>	<p>Oui</p>	<p>26/05/2011</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Directoire de Hopscotch Groupe (SA) • Président de l'Association Revital'Emploi • Membre du Conseil de Surveillance de Sopexa (SA) • Administrateur de la Fondation Entreprendre • Membre du Conseil de surveillance de Global Technologies (SAS)

<p>YLD Conseil Administrateur Représentant permanent : Yves-Louis Darricarrère</p>	<p>Oui</p>	<p>06/06/2016</p>	<p>AG statuant sur les comptes clos le 31/12/2021*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Yves-Louis Darricarrère est membre du Comité Stratégique • Yves-Louis Darricarrère est membre du Comité des rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Senior Advisor de Lazard, • Senior Advisor de Accuracy, • Président de NHV (Belgique), • Administrateur de Ortec (SA). <p><u>Yves-Louis Darricarrère exerce également en son nom personnel les fonctions et mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance de la Société Phocéenne de Participation (SA), • Co-président du Conseil des Affaires France Kazakhstan
---	------------	-------------------	--	--	--

**Le mandat de ces administrateurs arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2022 et dans sa séance du 13 avril 2022, le Conseil d'Administration a proposé le renouvellement de leur mandat respectif pour une nouvelle période de 3 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

Par ailleurs, afin de renforcer sa gouvernance, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2002 de nommer un nouvel administrateur, Madame Caroline Flaissier, pour une durée de trois ans. De nationalité française, Madame Caroline Flaissier est née le 25 octobre 1976 à Séoul (Corée du Sud). La biographie de Madame Caroline Flaissier figure dans l'exposé des motifs des résolutions.

Politique de diversité et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil évalue régulièrement sa composition et celle des Comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. En fonction des orientations identifiées, l'évaluation du Conseil se fait au regard du meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue de diversité humaine et de parcours professionnels, tant en termes de nationalité, de genre, d'âge que d'expériences.

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlednext, lors de la nomination ou lors du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. En outre, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de la Société.

En outre, le Conseil est également en recherche constante d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et celui de ses Comités spécialisés. Ainsi, le Conseil compte actuellement 5 femmes parmi ses 11 membres, en conformité avec les dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de commerce.

Si l'Assemblée Générale approuvait la nomination de Madame Caroline Flaissier en qualité de nouvel administrateur, le Conseil compterait ainsi 6 femmes sur 12 membres.

Conformément à la recommandation n°15 du Code Middlednext, le Conseil veille également à ce qu'il n'y ait pas de discrimination et à ce que la diversité soit représentée au sein de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans la mesure où cela est possible en fonction du contexte des activités. Ainsi, le Comité de direction compte actuellement 3 femmes et 5 hommes.

Enfin, les comités internes de la Société sont également en recherche constante du maintien et d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes en leur sein. Ainsi, le Conseil peut affirmer que la Société poursuit une politique constante de diversité et de maintien de la parité homme femme au sein de l'ensemble de ses organes représentatifs.

Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code Middlenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Le Conseil a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères et a considéré que dans sa composition actuelle, 6 membres sont indépendants au sens du Code Middlenext sur un total de 11 membres tel que rappelé dans le tableau ci-dessus.

Durée des mandats

En application de la recommandation n°11 du Code Middlenext, depuis 2016, la durée statutaire des mandats est de 3 ans.

En outre, le renouvellement des mandats des administrateurs est échelonné dans le temps.

■ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui rappelle les règles de déontologie de ses membres et des modalités de fonctionnement du Conseil, en conformité avec la recommandation n°9 du Code Middlenext.

Afin de refléter les évolutions du mode d'administration de la Société et l'organisation managériale du groupe CIS, tout en prenant en compte les évolutions légales et réglementaires applicables à la Société et les recommandations de l'AMF en matière de gouvernement d'entreprise ainsi que celles issues du nouveau code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version révisée en septembre 2021, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 avril 2022, a décidé de mettre à jour son règlement intérieur. Tous les administrateurs ont signé ce règlement. Ainsi, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les pouvoirs du Conseil et les éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général ;
- Les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- La nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ainsi que les procédures de suivi ;
- Les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres ;
- L'élaboration du plan de succession des dirigeants ;
- Les régimes de protection des dirigeants mandataires sociaux.

Il convient également de rappeler que depuis 2017, le Président Directeur Général a engagé différentes actions pour assurer sa succession. A cet effet, le Conseil a constitué en 2017 un comité *ad hoc* de succession qui a présenté ses conclusions au Conseil dans sa séance du 21 février 2018. Toutes les recommandations émises par ce comité *ad hoc* de succession visaient en priorité à sécuriser la gouvernance de CIS et préserver la pérennité du groupe CIS et son actionnariat au travers notamment du maintien de la famille Arnoux en

qualité d'actionnaire majoritaire de CIS. Il a notamment été acté qu'en cas de décès ou d'incapacité temporaire ou définitive de Monsieur Régis Arnoux, la gouvernance de la société FINRA, société holding familiale de la famille Arnoux, sera assurée par Frédérique Salamon, une des filles de Monsieur Régis Arnoux, en lieu et place de ce dernier. Ce plan de succession a été revu et mis à jour par le Conseil lors de la séance du 2 juillet 2020.

Enfin, conformément à la recommandation n°2 du Code Middlednext, le Conseil passe en revue à chacune de ses séances les conflits d'intérêts au sein de ses membres de façon à assurer, en toute circonstance, une prise de décision conforme à l'intérêt social. Une procédure de révélation de conflits d'intérêts a été formalisée de façon à ce que les administrateurs concernés s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lesquels ils seraient dans cette situation. Ainsi, le Conseil déclare qu'aucun de ses membres n'est en situation de conflits d'intérêts connus.

Convocations des administrateurs et information

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, dans des délais raisonnables et au minimum 8 jours avant la date prévue de chaque Conseil, sauf cas particulier nécessitant un délai de convocation plus court.

Les Commissaires aux comptes de la Société sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

L'ordre du jour des différentes réunions du Conseil est établi par le Président. Il est communiqué à chaque administrateur dans un délai raisonnable préalablement à la réunion, accompagné des informations et documents utiles à la préparation de la réunion.

Les sujets particulièrement sensibles, urgents ou nécessitant une obligation de confidentialité renforcée, peuvent être débattus sans distribution préalable de documents.

Evaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil a planifié une auto-évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2022.

Il a été établi qu'une fois par an, les membres du Conseil seront invités par le Président du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité d'Audit et des Risques et la préparation de ses travaux. Cette discussion sera portée au procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration.

Relation avec les actionnaires

En adéquation avec le code Middlednext et la recommandation n°14, le Conseil accorde une attention particulière à l'évaluation des votes négatifs en assemblée générale en analysant, notamment, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires.

A cette occasion, le Conseil d'Administration travaille sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'Assemblée Générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet principalement à la manière dont la majorité des actionnaires minoritaires se sont exprimés.

■ Les réunions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en principe au minimum 4 fois par an respectant en cela la recommandation n°6 du Code Middlednext.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société. Il arrête également les comptes sociaux et consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions. En outre, le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.

En 2021, le Conseil s'est formellement réuni à 5 occasions et a notamment délibéré sur les points suivants :

Date	Résumé de l'ordre du jour	Taux de participation
31/03/2021	Point sur les filiales en Algérie	100%
15/04/2021	<p>Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2020</p> <p>Examen et approbation du rapport annuel sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>Examen et approbation du rapport annuel incluant notamment (i) le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et (ii) le rapport de gestion</p> <p>Rémunérations des mandataires sociaux : (i) examen et approbation du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ; (ii) Examen et approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué (iv) examen et approbation de la politique de rémunération du Président directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2021</p> <p>Examen et arrêté des documents préparatoires à l'Assemblée Générale du 17 juin 2021</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020</p> <p>Examen et approbation des conventions dites « réglementées »</p> <p>Arrêté du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil</p> <p>Examen de la situation des mandats des administrateurs arrivant à expiration</p> <p>Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions</p> <p>Examen du projet d'autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société</p> <p>Examen du projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et extraordinaire</p> <p>Point sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale</p> <p>Questions diverses</p>	100%
20/07/2021	Point sur la stratégie du Groupe	91%
16/09/2021	<p>Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2021</p> <p>Questions diverses</p>	91%
14/12/2021	<p>Autorisation de l'attribution de 10 000 actions gratuites de la Société au profit de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général Délégué</p> <p>Approbation des termes, modalités et conditions du plan d'attribution gratuite d'actions et de l'ensemble de la documentation y afférente.</p> <p>Questions diverses</p>	91%

Les administrateurs sont très impliqués dans leurs missions et quasiment tous les administrateurs étaient présents à chacune des réunions du Conseil d'Administration qui se sont tenues en 2021.

Par ailleurs, les membres du Conseil se sont réunis à 7 reprises en session de travail préparatoires tout au long de l'exercice 2021. Au cours de ses sessions de travail préparatoires, les sujets suivants sont abordés :

- Revue financière : analyse des résultats par pays, de la trésorerie, etc...
- Revue commerciale : stratégie et perspectives, bilan commercial, etc...
- Avancement de certains dossiers majeurs et stratégiques du Groupe.

2.3 Comités spécialisés

Afin d'améliorer sa gouvernance, CIS s'est doté de trois comités spécialisés :

- Un comité d'Audit et des Risques ;
- un comité stratégique ; et
- un comité des rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par un règlement intérieur propre à chacun de ses comités. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité exclusive du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après avoir obtenu l'accord du Président Directeur Général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

■ Comité d'Audit et des Risques (« CAR »)

Ce comité a été créé en 2010.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 avril 2020, a décidé de renommer le Comité d'Audit interne et de le désigner en tant que Comité d'Audit et des Risques (le « **CAR** »).

Aux fins de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le CAR exerce notamment les missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, préalablement à l'examen des comptes par le Conseil (Examen des états financiers annuels et semestriels, examen des principes et méthodes comptables retenus pour la préparation de ces comptes en s'assurant de leur pertinence, revue de l'information comptable et financière et en particulier les comptes afin de s'assurer de la correcte traduction comptable de ces opérations, s'assurer que les mesures correctrices, en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière, ont bien été mises en place).
- Assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (Evaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ; examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes, examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et notamment la cartographie des risques. Dans ce cadre, le Comité veille à l'existence de ces systèmes et de cette cartographie, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies identifiées, prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux significatifs, examiner et donner son avis au Conseil d'Administration sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise).
- Assurer le suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes et leur indépendance, émettre toutes recommandations sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale et proposer leur rémunération. Les services non détachables de la certification, à savoir les travaux nécessaires à l'émission des rapports de certification sur les comptes et les rapports ou attestations devant être mis à disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes n'ont pas besoin d'être approuvés par le CAR mais les modalités d'intervention lui sont présentées.
- Assurer le respect des lois, règlements et recommandations applicables à CIS et en particulier :
 - Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la Direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infractions ;
 - Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour la mise en conformité ;

- Tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles éventuellement réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de commerce ;
- S'assurer que la Charte Ethique de CIS existe, est diffusée et appliquée ;
- Assurer le traitement de toute remontée d'informations sur un éventuel problème de contrôle interne ou tout problème de nature comptable et financière, le cas échéant, en veillant à préserver l'anonymat du lanceur d'alerte ;
- Examiner les procédures de CIS relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. La direction de CIS est tenue de porter à la connaissance du CAR toute fraude suspectée portant sur un montant significatif afin que ce dernier puisse procéder, s'il l'estime nécessaire, aux vérifications qui lui sembleront appropriées.

Lors de la séance du 16 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter au périmètre de responsabilités du Comité d'Audit et des Risques les questions relatives à la Responsabilité Sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE). Cette proposition s'inscrit dans la lignée des nouvelles recommandations du Code Middlenext, et participe à la volonté du Conseil de placer sa politique RSE plus au cœur de la stratégie du Groupe.

A ce titre, le CAR est également désormais chargé de :

- l'examen des principaux risques et opportunités pour le Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale et de la politique RSE ;
- la revue des synthèses reporting, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- l'examen des grands axes de la communication aux actionnaires et aux autres parties prenantes (clients notamment), en matière de RSE.

De manière générale, le CAR peut se saisir et/ou être saisi de tout sujet pouvant avoir des impacts significatifs sur les comptes de CIS et/ou présentant des risques significatifs pour le groupe CIS. Enfin, le CAR apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus et peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

A la date du présent rapport, le CAR est composé de trois administrateurs (dont deux indépendants parmi lesquels le Président du CAR) choisis pour leur compétence en matière financière et comptable et leur connaissance de l'activité du Groupe et d'un consultant extérieur au Conseil d'Administration :

- L'Amiral Pierre-François Forissier, représentant permanent de la société Marine Firminy, administrateur indépendant et Président du Comité d'Audit et des Risques ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, administrateur indépendant ;
- Madame Laurence Daziano, consultante, membre extérieur au Conseil.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du CAR ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique et disciplinaire au sein de la Société.

Le CAR a régulièrement des échanges avec les Commissaires aux Comptes de la Société notamment à l'occasion de l'établissement de leurs rapports.

Le règlement intérieur du CAR a été mis à jour par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 avril 2022 aux fins notamment de prendre en compte les nouvelles missions du CAR relatives à la RSE.

Le CAR s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2021.

■ Comité stratégique

Ce comité a été créé en 2018 aux fins d'assister la Société et le Conseil dans ses travaux.

Le Comité exerce notamment les missions suivantes :

- Evaluer la position stratégique de CIS compte tenu de l'évolution de l'environnement du Groupe et de ses marchés ainsi que des axes de développement à moyen et long terme ;

- Etudier des projets de développement du Groupe notamment en matière de croissance externe et en particulier sur les opérations d'acquisitions ou de cessions de filiales, de participation, d'endettement, d'investissement.

A la date du présent rapport, ce Comité stratégique est composé de 4 membres du Conseil choisis pour leur compétence en matière stratégique et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Monsieur Henri de Bodinat, représentant permanent de la société Cantos Ltd, Président du Comité stratégique et administrateur indépendant ;
- Madame Florence Arnoux, administrateur ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant.

Le Comité stratégique s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2021.

■ Comité des rémunérations

Ce comité a été créé en 2018 et exerce notamment les missions suivantes :

- Etudier les questions relatives aux éléments de rémunération de toute nature des dirigeants mandataires sociaux et de certains collaborateurs de CIS ;
- Examiner tout projet en matière d'attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les autres systèmes d'intéressement liés aux actions de CIS.

A la date du présent rapport, ce Comité est composé de 4 administrateurs choisis pour leur compétence en matière de rémunérations et leur connaissance de l'activité de la Société :

- Madame Sophie Le Tanneur de Rancourt, représentant permanent de la société Financière Lucinda, Présidente du Comité des rémunérations et administrateur indépendant ;
- Madame Frédérique Salamon, administrateur ;
- Monsieur Yves Louis Darricarrère, représentant permanent de la société YLD Conseil, administrateur indépendant ;
- Monsieur Gonzague de Blignières, administrateur indépendant.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2021.

III. REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle.

La politique de rémunération annuelle des mandataires sociaux a été débattue et arrêtée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 13 avril 2022 sur recommandations du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, cette politique de rémunération des mandataires sociaux sera soumise au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2022.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à sa stratégie et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique et solidaire. Dans le cadre de ces enjeux, le Conseil veille à ce que cette politique de rémunération participe à promouvoir les performances du Groupe CIS, sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

3.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires éventuels des actionnaires.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée chaque année par le Conseil d'Administration en se conformant aux principes d'Exhaustivité, d'Equilibre entre les éléments de la rémunération, de Benchmark, de Cohérence, de Lisibilité des règles, de Mesure, et de Transparence, et en conformité avec les recommandations du Code Middlednext.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS a pour objectifs :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- de récompenser les résultats économiques, financiers et RSE en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre et en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives, et la fidélisation des équipes ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social et à la cohésion et l'engagement des équipes ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer et motiver continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques et financiers.

Par ailleurs, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué a vocation à être complétée par une composante long terme. Ainsi, dans l'objectif de fidéliser Yannick Morillon, Directeur Général Délégué de la Société, en l'intéressant à l'évolution et aux résultats de la Société et favoriser ainsi le succès de CIS, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration de CIS, dans sa séance du 14 décembre 2021 et en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021, a décidé de lui attribuer dix-mille (10.000) actions gratuites, représentant à date 0,12% du capital social de la Société, indépendamment de toute condition de performance et selon les termes détaillés ci-après en point 3.2.2.

En application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite d'actions fait l'objet d'un rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 16 juin 2022.

A la date du présent rapport, aucun autre plan d'attribution d'actions gratuite ou d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux n'est en vigueur au sein de la Société.

Il n'existe pas de régimes de retraites mis en place au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le tableau ci-dessous reprend certains éléments relatifs aux avantages dont ont bénéficié les dirigeants mandataires sociaux en 2021 :

Dirigeants et Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence		Avantages en nature (véhicule de fonction)	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Monsieur Régis Arnoux Président Directeur Général		✘		✘		✘		✘	✘	
Monsieur Yannick Morillon Directeur Général Délégué	✘			✘		✘		✘	✘	

Les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de Monsieur Yannick Morillon ont cessé à l'issue de ses 2 ans d'ancienneté, à savoir le 18 juin 2021. A ce jour, ce dernier ne bénéficie d'aucun autre avantage en raison de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Synthèse de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil a estimé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de CIS présente les caractéristiques suivantes :

Elle respecte l'intérêt social de CIS.	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe CIS.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.	Son montant est cohérent eu égard aux moyens mis à la disposition du Groupe et aux objectifs stratégiques de développement du Groupe.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes.	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle est plafonnée.	<ul style="list-style-type: none">• le fixe est stable pendant toute la durée du mandat ;• la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque indicateur qui la constitue correspond à un bonus plafonné ;• la partie variable long terme est plafonnée au moment de son attribution ;
Elle est équilibrée.	Elle aménage un équilibre : <ul style="list-style-type: none">• entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; et• entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.

3.2.1. Politique de rémunération applicable à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général pour l'exercice 2022

La politique de rémunération du Président Directeur Général vise un équilibre entre la performance à court, moyen et long terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes. Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Président Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société et du Groupe CIS.

Lors d'une réunion en date du 13 avril 2022, le Conseil d'Administration a arrêté les principes et critères permettant d'établir les éléments composant la rémunération de Monsieur Régis Arnoux pour l'exercice 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Lors de la proposition de renouvellement de son mandat de Président du Conseil et de Directeur Général avec prise d'effet à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2022, sous condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur, le Conseil, dans sa séance du 13 avril 2022, a précisé que les modalités de rémunération de Monsieur Régis Arnoux, pour l'exercice de ses fonctions demeureraient inchangées.

Aucun changement significatif n'est apporté à cette politique de rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2022.

La rémunération du Président Directeur Général est répartie comme suit :

Rémunération fixe annuelle brute

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Régis Arnoux suivra les usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir le montant fixe annuel de la rémunération de Monsieur Régis Arnoux au titre de ses fonctions de Président Directeur Général pour l'exercice 2022 à 342.000 euros bruts.

Cette rémunération annuelle brute est déterminée en fonction de l'expérience, des responsabilités et du *benchmark* à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaire, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

Rémunération variable

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie pas de part variable.

Avantages de toutes natures

Monsieur Régis Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction.

Retraite et Prévoyance

Monsieur Régis Arnoux bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable au sein de la Société.

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Régime collectif complémentaire santé

Monsieur Régis Arnoux bénéficie du régime collectif de complémentaire en place au sein de la Société.

Indemnité de départ

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie pas d'indemnités ou d'avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Rémunération long terme

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération long terme (actions gratuites, stock-options, etc.)

Clause de non-concurrence

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.

Rémunération d'administrateur

En tant qu'administrateur de CIS, Monsieur Régis Arnoux reçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de rémunération d'administrateur, déterminée librement par le Conseil d'Administration. Le montant global annuel alloué au Conseil d'Administration est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat

Monsieur Régis Arnoux ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Conformément à la recommandation n°18 du Code Middlednext, le Président Directeur Général ne cumule pas son mandat social avec un contrat de travail.

3.2.2. Politique de rémunération applicable à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué vise un équilibre entre la performance à court, moyen et long terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes. Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général Délégué et l'évolution de la performance de la Société et du Groupe CIS.

La politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre des exercices 2019 et 2020 a été arrêtée lors de la nomination de Yannick Morillon par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 et confirmée par le Conseil d'Administration du 23 avril 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations. Cette

politique de rémunération a été approuvée par chacune des Assemblées Générales Ordinaires annuelles qui se sont tenues sur la période.

En 2021, le Comité des rémunérations a revu les éléments de rémunération du Directeur Général Délégué et a reconnu ses bonnes performances, ses compétences et sa bonne intégration au sein de CIS depuis sa prise de fonctions. Ainsi, le Comité des rémunérations a proposé aux administrateurs d'augmenter la rémunération de Yannick Morillon afin de tenir compte des motifs exposés ci-avant.

Dans sa séance du 15 avril 2021, le Conseil d'Administration a pris acte des recommandations du Comité des rémunérations et a émis un avis favorable sur la proposition d'augmentation de rémunération de Monsieur Yannick Morillon.

Ainsi, par avenant n°1 à son contrat de mandat social en date du 14 juin 2021, la Société a formalisé ces recommandations en modifiant ledit contrat dont les modalités sont précisées ci-après.

Il convient de noter que le Directeur Général Délégué cumule son mandat social avec un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International. Les éléments de rémunération liés à son contrat de travail détaillés dans le présent rapport sont communiqués conformément aux dispositions des articles L.22-10-4 et L.22-10-8 du Code de commerce.

La rémunération du Directeur Général Délégué est répartie comme suit :

Rémunération fixe annuelle brute

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée selon les motifs énoncés ci-avant et telle que proposée par le Comité des rémunérations, l'évolution de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Yannick Morillon suit l'augmentation générale des salaires de la Société en tenant compte des usages applicables en la matière dans les sociétés de taille équivalente.

Le montant total du salaire annuel brut est déterminé en fonction de l'expérience, des responsabilités et du benchmark à poste équivalent dans le secteur d'activité ou similaires, tout en tenant compte de la culture et des valeurs de l'entreprise.

La rémunération fixe du Directeur Général Délégué rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables.

En 2021, en conformité avec les recommandations du Comité des rémunérations et de la décision du Conseil d'Administration, la rémunération fixe de Yannick Morillon au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué a été portée à 110 000 € bruts, versée sur douze (12) mois, à compter du 1^{er} juin 2021.

Rémunération variable

En application de son contrat de mandat social, Monsieur Yannick Morillon peut également percevoir une rémunération annuelle variable.

En 2021, en conformité avec les recommandations du Comité des rémunérations et de la décision du Conseil d'Administration, la rémunération variable de Yannick Morillon au titre de son mandat de Directeur Général Délégué a été portée à un montant brut maximum de 60.000 € en cas de réalisation de tous les objectifs fixés chaque année par le Conseil et le Président Directeur Général.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, il pourrait lui être attribué une rémunération variable brute dans une limite maximum de 60.000 € brut en cas de réalisation de tous ses objectifs fixés pour 2021.

Au titre de l'exercice 2020, Monsieur Yannick Morillon a perçu la somme de 17 634 € bruts au titre de sa rémunération variable, attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui avaient été fixés.

La formule de calcul fait intervenir des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, ainsi que la contribution personnelle du Directeur Général Délégué permettant une appréciation qualitative de son management.

Le détail des objectifs fixés a été établi de manière précise et détaillée mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Avantages de toutes natures

Monsieur Yannick Morillon bénéficie d'un véhicule de fonction.

Retraite et Prévoyance

Monsieur Yannick Morillon bénéficie du régime collectif de prévoyance applicable au sein de la société.

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Régime collectif complémentaire santé

Monsieur Yannick Morillon bénéficie du régime collectif de complémentaire en place au sein de la société.

Indemnité de départ

Le Directeur Général Délégué bénéficiait d'un engagement de versement d'une indemnité de départ d'un montant brut de 66.000 €, en cas de révocation sans juste motif à l'initiative de la Société, survenant dans une période de 2 ans à compter de la date de prise d'effet de son mandat social, soit jusqu'au 17 juin 2021 à minuit, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé.

Cette date buttoir étant passée Monsieur Yannick Morillon ne pourra prétendre désormais à aucune indemnité de quelque nature que ce soit en cas de révocation de son mandat social, sous réserve de l'application du droit commun.

Rémunération long terme

Conformément aux termes de son mandat social, la rémunération du Directeur Général Délégué est depuis complétée par une composante long terme via l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de plans annuels, pour lesquels l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2021 a consenti tout pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au Directeur Général Délégué. Il est rappelé que toute autre action qui pourrait être attribuée gratuitement à Monsieur Morillon sera conditionnée à la réalisation des conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil d'Administration et ne saurait excéder 1,5% du capital social de la Société.

Ainsi, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration de CIS, dans sa séance du 14 décembre 2021, a décidé d'attribuer dix-mille (10.000) actions gratuites à Yannick Morillon, représentant à date 0,12% du capital social de la Société, indépendamment de toute condition de performance mais soumis à une condition de présence à la date d'attribution définitive de ces actions.

La période d'acquisition de ces actions gratuites a été fixée à un (1) an à compter du 14 décembre 2021, suivie d'une période de conservation de dix (10) ans.

Clause de non-concurrence

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence au titre de son mandat social.

Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat

Monsieur Yannick Morillon ne bénéficie d'aucune autre rémunération ou avantage dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat.

Cumul du contrat de travail avec un mandat social

Le Directeur Général Délégué cumule son mandat social avec un contrat de travail avec CIS en qualité de Directeur du Développement International.

Au titre de son contrat de travail, Monsieur Yannick Morillon perçoit à la date des présentes une rémunération fixe annuelle brute de 154.000 euros. Par avenant n°1 en date du 14 septembre 2021, la part variable de sa rémunération calculée en fonction du niveau de réalisation d'objectifs convenus chaque année a été portée d'un montant maximum de 70.000 euros bruts à un montant maximum de 90 000 euros bruts en cas de réalisation de tous les objectifs fixés et sous réserve de présence effective au sein de CIS au moment du versement de ce bonus.

3.3 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022

Chaque administrateur de la Société perçoit une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités.

Le montant global annuel de cette rémunération est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration répartit ensuite librement entre ses membres ce montant, en fonction de leur assiduité au sein du Conseil d'Administration et le cas échéant, des comités.

La rémunération globale versée en 2021 au titre de l'exercice 2020 à l'ensemble des membres du Conseil s'est inscrite dans la limite d'un montant maximal qui a été fixé à 220.000 € par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 16 juin 2022, de fixer la rémunération à verser aux administrateurs en 2022 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à la somme de 220.000 €.

En sus de cette rémunération globale annuelle pour la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration, chaque administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques, perçoit une rémunération fixe annuelle de 5 000 euros. Les administrateurs, membres du comité stratégique et du comité des rémunérations, ne percevaient jusqu'à présent aucune rémunération complémentaire.

Cependant, eu égard à la grande implication des administrateurs au sein de ces comités, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a décidé, dans sa séance du 13 avril 2022, d'allouer une rémunération fixe annuelle de 5 000 euros à chacun des membres du comité stratégique. Le Conseil a par ailleurs décidé que ce dernier statuera chaque année au cas par cas, sur l'allocation éventuelle d'une rémunération complémentaire aux administrateurs, membres du comité des rémunérations, en fonction de la nature des travaux et missions réalisés par le comité des rémunérations au cours de l'exercice écoulé.

Ainsi, au titre de l'exercice 2021, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration a décidé d'allouer à chaque administrateur, membre du comité des rémunérations, une rémunération complémentaire de 5 000 euros.

Le Conseil d'Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs. Ces conventions seraient alors soumises à la procédure des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, le Conseil d'Administration peut aussi autoriser le remboursement de certains frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ d'un administrateur en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient prorata temporis pour la période d'exercice des fonctions.

IV. ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

4.1. Eléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

*Tableau de synthèse des rémunérations versées ou attribuées à Mr Régis Arnoux
Président Directeur Général*

<i>(Montants bruts annuels)</i>	2021			2020		
	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants versés	Versé vs. % Total versé	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants versés	Versé vs. % Total versé
Régis Arnoux						
Président Directeur Général						
Rémunération fixe	342 000 €	342 000 €	100%	342 000 €	342 000 €	100%
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	20 000 €	20 000 €	100%	15 000 €	15 000 €	100%
Rémunération long terme	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	6 260 €	6 260 €	100%	6 260 €	6 260 €	100%
Total	368 260 €	368 260 €	100%	363 260 €	363 260 €	100%

*Tableau de synthèse des rémunérations versées ou attribuées à Mr Yannick Morillon
Directeur Général Délégué*

<i>(Montants bruts annuels)</i>	2021			2020		
	Montants dus au titre de l'exercice 2021	Montants versés	Versé vs. % Total versé	Montants dus au titre de l'exercice 2020	Montants versés	Versé vs. % Total versé
Yannick Morillon						
Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe au titre de son mandat social	91 667 €	91 667 €	100%	66 000 €	66 000 €	100%
Rémunération variable au titre de son mandat social	0 K€ à 60 K€	60 000 €	100%	0 K€ à 30 K€	17 634 €	59%
Rémunération long terme	140 000 €	140 000 €	100%	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	6 000 €	6 000 €	100%	6 000 €	6 000 €	100%
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail	154 000 €	154 000 €	100%	154 000 €	154 000 €	100%
Rémunération variable au titre de son contrat de travail	0 K€ à 90 K€	90 000 €	100%	0 K€ à 70 K€	63 196 €	90%
Rémunération long terme au titre de son contrat de travail	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature au titre de son contrat de travail	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	541 667 €	541 667 €	100%	326 000 €	306 830 €	94%

4.1.1. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021

Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à Monsieur Régis Arnoux est indiqué dans les tableaux présentés ci-dessus.

Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Président Directeur Général, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2021.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général, tels qu'ils sont présentés ci-après:

M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	342.000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021
Rémunération variable	N/A	Sans objet
Avantages de toutes natures	6 260 euros	M. Arnoux bénéficie d'un véhicule de fonction
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	N/A	Sans objet
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	20.000 euros	En sa qualité d'administrateur et de Président du Conseil de CIS, M. Arnoux perçoit une rémunération d'administrateur, déterminée par l'Assemblée Générale et répartie par le Conseil d'Administration
Rémunération long terme	N/A	Sans objet
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet

4.1.2. Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021

Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à Monsieur Yannick Morillon est indiqué dans les tableaux présentés ci-dessus.

Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2021.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué, tels qu'ils sont présentés ci-après:

M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants	Observations
Rémunération annuelle brute	91.667 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021
Rémunération variable	De 0 à 60.000 euros en fonction des résultats liés aux objectifs fixés	Part variable brute sur objectifs
Avantages de toutes natures	6.000 euros	M. Morillon bénéficie d'un véhicule de fonction au titre de son mandat social
Retraite et prévoyance	N/A	Sans objet
Indemnité de départ	N/A	Sans objet
Rémunération long terme	140.000 euros	Le Conseil du 14 décembre 2021 a attribué à M. Morillon 10 000 actions gratuites, représentant 0,12% du capital social de la Société à date selon les modalités et conditions détaillées au point 4.4 ci-dessous.
Autres rémunérations ou avantages dus ou susceptibles d'être dus par les sociétés du Groupe, à raison de son mandat	N/A	Sans objet
Rémunération fixe au titre de son contrat de travail	154.000 euros	
Rémunération variable au titre de son contrat de travail	De 0 à 90.000 euros en fonction des résultats liés aux objectifs fixés	
Rémunération long terme au titre de son contrat de travail	N/A	
Avantages en nature au titre de son contrat de travail	N/A	

4.1.3. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés France de CIS SA

La présentation qui suit a été réalisée conformément à l'article L.22-10-9 I.6° et 7° du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019.

Le tableau, conformément à l'article L.22-10-9 I 6° du Code de commerce, fait apparaître le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Messieurs Régis Arnoux et Yannick Morillon mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés temps plein (hors mandataires sociaux) de la société CIS SA en France, ainsi que de l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des exercices mentionnés.

	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2017
Président-Directeur général	348 260	348 260	351 324	351 324	351 324
Ratio sur rémunération moyenne	4,9	5,4	5,2	5,3	5,6
Ratio sur rémunération médiane	6,9	7,3	6,9	7,3	7,9
Directeur Général Délégué	109 303	79 500	35 750	149 683	142 744
Ratio sur rémunération moyenne	1,5	1,2	1,0	2,7	2,3
Ratio sur rémunération médiane	2,6	1,7	1,3	3,8	3,2

4.2. Rémunérations versées et attribuées au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux non dirigeants

En 2021, le montant total des rémunérations versées aux administrateurs et allouées au titre de l'exercice 2020, s'est élevé à 220.000 euros, répartis à parts égales entre les administrateurs (soit 20 000 euros par administrateur), tel que proposé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2021. A cette rémunération s'ajoutent une indemnité versée pour chaque réunion préparatoire du Conseil ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

En sus de cette rémunération globale annuelle, les administrateurs, membres des différents comités, perçoivent une rémunération complémentaire selon les principes suivants :

- **Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques**

Chaque administrateur, membre du Comité d'Audit et des Risques, a perçu une rémunération fixe annuelle de 5 000 euros en 2021.

- **Pour les membres du Comité Stratégique**

Eu égard à la grande implication des administrateurs au sein du Comité Stratégique, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a décidé, dans sa séance du 13 avril 2022, d'allouer une rémunération fixe annuelle de 5 000 euros à chacun des membres du Comité Stratégique à compter de l'exercice 2021.

- **Pour les membres du Comité des rémunérations**

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a décidé, dans sa séance du 13 avril 2022, que ce dernier statuera chaque année au cas par cas, sur l'allocation éventuelle d'une rémunération complémentaire aux administrateurs, membres du Comité des rémunérations, en fonction de la nature des travaux et missions réalisés par le Comité des rémunérations au cours de l'exercice écoulé.

Après examen des travaux réalisés par le Comité des rémunérations sur l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'allouer à chaque administrateur, membre du Comité des rémunérations, une rémunération complémentaire de 5 000 euros.

Ainsi, les rémunérations versées et attribuées à chacun des administrateurs au titre de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- FINRA, Administrateur : 719 K€ à titre de loyers et d'honoraires et 20 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration.
- Madame Monique Arnoux, Administrateur : 20 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration.
- Madame Florence Arnoux, Administrateur : 193 K€ à titre de salaire, de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique.
- Madame Frédérique Salamon, Administrateur : 42 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration, du Comité Stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité d'Audit et des Risques.
- CANTOS Ltd, Administrateur : 31 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique.
- FINANCIERE LUCINDA, Administrateur : 37 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration, du Comité des rémunérations et du Comité d'Audit et des Risques.
- Monsieur Frédéric Bedin, Administrateur : 27 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration.
- MARINE FIRMINY, Administrateur : 32 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques.
- Monsieur Gonzague de Blignières, Administrateur : 27 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité des rémunérations.
- YLD CONSEIL, Administrateur : 37 K€ à titre de rémunération du Conseil d'Administration, du Comité Stratégique et du Comité des rémunérations.

4.3. Actions CIS détenues par les mandataires sociaux

i. Actions détenues par les administrateurs et les dirigeants

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions CIS que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est d'une (1) action CIS.

ii. Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2021 et à la date du présent rapport, les opérations suivantes :

<i>(en nombre de titres)</i>	Période	Acquisitions	Cessions
FINRA	08/2021	99.000	
Arnoux Florence	08/2021		99.000

4.4. Options, actions de performance et plan d'incitation long terme

Sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration de CIS, dans sa séance du 14 décembre 2021, a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021 pour attribuer gratuitement dix-mille (10.000) actions à Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général Délégué, représentant à date 0,12% du capital social de la Société, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce (le « **Plan 2021** »).

Ce Plan 2021 prévoit que l'attribution de ces actions deviendra définitive au terme d'une période d'un (1) an à compter du 14 décembre 2021 et prendra fin le 14 décembre 2022. L'attribution définitive de ces actions est soumise à une condition de présence au sein du groupe CIS mais n'est soumise à aucune condition de performance. La période de conservation de ces actions, au titre du Plan 2021, a été fixée à dix (10) ans à compter de leur date d'acquisition définitive.

Il est rappelé que toute autre action qui pourrait être attribuée gratuitement à Monsieur Morillon sera conditionnée à la réalisation des conditions de présence et de performance déterminées par le Conseil d'Administration et ne saurait excéder 1,5% du capital social de la Société. En dehors du plan d'attribution gratuite d'actions au profit de M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué dans le cadre d'un plan spécifique d'attribution gratuite d'actions sous réserve de la réalisation des conditions précitées, la Société n'a pas mis en place d'autre système d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

V. PROJET DE RESOLUTIONS SUR LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 16 JUIN 2022

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration – Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021, une somme globale de 220.000 euros.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

VINGTIEME RESOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

VI. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Ces informations sont détaillées à la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

VII. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DES AUTRES AUTORISATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Date de l'Assemblée Générale	Echéance	Montant maximal autorisé
Programme de rachat d'actions	17 juin 2021	16 décembre 2022	14.071.820 € 10% du capital
Autorisation d'attribution d'actions gratuites par voie de rachat d'actions existantes ou par émission d'actions nouvelles	Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2021 : autorisation au profit du Conseil d'administration, conformément aux articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achat effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur au bénéfice de certains mandataires sociaux.	16 août 2023 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale mixte du 17 juin 2021	La délégation est consentie dans la limite de 1,5% du capital social de la Société.

VIII. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de CIS sont exposés ci-après :

- Structure du capital social de CIS : le capital social est détaillé au §VIII du rapport de gestion. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe un pacte d'actionnaires conclu le 31 mai 1998 entre la Famille ARNOUX et la Famille ALOYAN aux termes duquel les Familles ARNOUX et ALOYAN sont considérées comme agissant de concert. La Famille ARNOUX et la Famille ALOYAN détiennent 67,1% du capital et 81,2% des droits de vote de la Société. Par ailleurs, CIS détient 3,2% du capital en auto-contrôle.

Le fondateur et Président de CIS, Monsieur Régis ARNOUX, détient directement et indirectement au travers de la société FINRA dont il est associé majoritaire, 49,8% des actions et 60,1% des droits de vote.

Il est également rappelé qu'au sein de la Famille ARNOUX, le 5 août 2021, Madame Florence ARNOUX, a cédé 99 000 actions de CIS, représentant 1,23% du capital, au profit de la holding de la Famille ARNOUX, la société FINRA. En conséquence, FINRA a accru sa participation individuelle comprise entre 30% et 50% du capital de CIS de plus de 1% en moins de douze mois consécutifs. En application de la réglementation applicable en la matière, cet accroissement par la société FINRA avait fait l'objet d'une décision préalable de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique consentie par l'AMF selon une décision publiée sur le site Internet de l'AMF le 6 juillet 2021.

- Les statuts de CIS, dans leur article 13.2 stipulent l'existence d'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

IX. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L22-10-12 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE L22-10-10 6° DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-12 du Code de commerce et de l'article L.22-10-10 6°, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 avril 2022, a adopté sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques (CAR), une procédure permettant de s'assurer régulièrement que les conventions non soumises à la procédure des conventions réglementées portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit le recensement et le réexamen annuel des conventions dites libres par la Société.

L'évaluation de ces conventions se fera notamment sur la base de critères légaux, jurisprudentiels et commerciaux.

Un pré-rapport sera établi par les directions juridique et financière qu'elle transmettra au CAR.

Ce dernier effectuera un examen préalable avant transmission au Conseil d'Administration.

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne peuvent participer à cette évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil a constaté que les conventions en vigueur portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées.

X. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Les règles et conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont rappelées dans chaque avis de convocation, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables et notamment de l'article 21 des statuts reproduit ci-après.

L'Assemblée Générale est réunie au minimum une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et est matériellement accessible à tous les actionnaires.

« ARTICLE 21 - ASSEMBLEES GENERALES »

21.1 - Généralités

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient ni les statuts, ni la nationalité de la Société.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts ou à modifier la nationalité de la Société.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

21.2 - Convocations – Bureau – Procès-verbaux

1 - Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La Société est tenue, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, de publier au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires », trente-cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis d'information prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce.

La convocation des Assemblées Générale est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au « Bulletin des Annonces légales Obligatoires » quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute Assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la Société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

En outre, la Société est tenue, conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, de publier sur le site Internet pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédent la tenue d'une Assemblée Générale les informations relatives à l'information des actionnaires, notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R.225-71 à R.225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale (date de la réception de la demande par la Société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise s'il y en a un, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3 - Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L.225-106 à L.225-106- 3 du Code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées Générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.

6 - Si applicable, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque Assemblée.

8 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'Assemblée. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires. Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.3 - Quorum – Vote – Nombre de voix

1 - Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

3 - Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres. La Société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

4 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

5 - L'Assemblée statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

21.4 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

21.5 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

21.6 - Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

Fait à Marseille le 13 avril 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022***

Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1.** Refonte des statuts de la Société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2.** Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général Délégué ;
- 3.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 4.** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- 5.** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 6.** Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 7.** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
- 8.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Régis ARNOUX ;
- 9.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Monique ARNOUX ;
- 10.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Florence ARNOUX ;
- 11.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Frédérique SALAMON ;
- 12.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX (FINRA) ;
- 13.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA ;
- 14.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN ;
- 15.** Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société YLD CONSEIL ;
- 16.** Nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Madame Caroline FLAISSIER ;
- 17.** Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration – Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
- 18.** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
- 19.** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général ;
- 20.** Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué ;
- 21.** Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 ;
- 22.** Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires de la Société ;
- 23.** Non renouvellement des mandats des Commissaire aux comptes suppléants de la Société ;
- 24.** Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- 25.** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

***Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022***

***Exposé des motifs des résolutions proposées par
le Conseil d'Administration***

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.225-115 3° du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 16 juin 2022 a ainsi été convoquée aux fins notamment de statuer sur les résolutions suivantes :

1. Refonte des statuts de la Société, notamment pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (Modification des articles : 2 - Objet, 4 - Siège social, 5 - Durée, 11 - Indivisibilité, 13 - Droits et obligations attachés aux actions, 14 - Conseil d'Administration, 15 - Organisation et direction du Conseil d'Administration, 16 - Réunions du Conseil d'Administration, 18 - Direction générale, 20 - Commissaires aux comptes, 21 - Assemblées Générales) ;
2. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général Délégué ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ; Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Régis ARNOUX ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Monique ARNOUX ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Florence ARNOUX ;
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Frédérique SALAMON ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX (FINRA) ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA ;
12. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN ;
13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société YLD CONSEIL ;
14. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Madame Caroline FLAISSIER ;
15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration- Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration ;
16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce ;
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général ;
18. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué ;
19. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 ;
20. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires de la Société ;
21. Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants de la Société ;
22. Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1. Refonte des statuts de la Société, notamment pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (Modification des articles : 2 - Objet, 4 - Siège social, 5 - Durée, 11 - Indivisibilité, 13 - Droits et obligations attachés aux actions, 14 - Conseil d'Administration, 15 - Organisation et direction du Conseil d'Administration, 16 - Réunions du Conseil d'Administration, 18 - Direction générale, 20 - Commissaires aux comptes, 21 - Assemblées Générales)**

1^{ère} résolution :

Afin de mettre à jour les statuts de la Société, notamment pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires, nous vous proposons de modifier les articles : 2 (Objet), 4 (Siège social), 5 (Durée), 11 (Indivisibilité), 13 (Droits et obligations attachées aux actions), 14 (Conseil d'Administration), 15 (Organisation et direction du conseil d'administration), 16 (Réunions du conseil d'administration), 18 (Direction générale), 20 (Commissaires aux Comptes), 21 (Assemblées Générales) comme suit, étant entendu que le projet des nouveaux statuts est disponible sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale (<https://www.cis-integratedservices.com/fr/informations-reglementees>) :

- Modification de l'article 2 - Objet

Afin de prendre en compte la diversification des activités de la Société, notamment dans les services portant sur la propreté dite « extrême », il est proposé d'ajouter cette activité à l'objet social.

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 4 – Siège social

Cette résolution a pour objet d'apporter des précisions d'application et des limitations expresses au pouvoir du Conseil d'Administration de prendre une décision de transfert du siège social. A l'issue de cette nouvelle résolution, toute décision de transfert du siège social relèverait de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Modification de l'article 5 – Durée – Ajout d'un alinéa

La durée de la Société est fixée à 99 ans.

Dans le but d'anticiper une expiration de la Société, nous vous proposons d'insérer au sein de l'article 5 des statuts de la Société relatif à la durée une clause par laquelle il est fait obligation au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider si la Société doit être prorogée.

Nous vous proposons de prévoir que le défaut de convocation dans ces délais par le Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale Extraordinaire entrainera la possibilité pour tout actionnaire de demander au président du Tribunal de commerce la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation de l'Assemblée Générale Extraordinaire avec pour ordre du jour de se prononcer sur la prorogation de la Société.

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 11 – Indivisibilité des actions – Ajout d'un alinéa

L'objet de cette modification est de mettre en conformité l'article 11 des statuts de la Société avec l'article 1844 du Code civil en inscrivant dans les statuts, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, la possibilité pour l'usufruitier et le nu-propriétaire d'être convoqués lors de toutes les assemblées générales de la Société et de pouvoir y voter, alors même que l'un ou l'autre ne disposerait pas du droit de vote.

- Modification de l'article 13.1.5

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de l'article 13.1.5 des statuts de la Société visant à actualiser la rédaction des règles relatives à l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers sur la détention du nombre d'actions ou droits de vote égal, inférieur ou supérieur aux seuils légaux à compter du franchissement desdits seuils de participation et d'adapter les seuils statutaires.

- **Ajout d'un article 13.3 – Identification des actionnaires au porteur**

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation l'insertion d'un article 13.3 dans les statuts de la société afin de permettre à la Société d'identifier ses actionnaires au porteur, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce modifiées par la loi du 8 octobre 2021.

En vertu de l'article précité, en vue de l'identification des propriétaires de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, dans les conditions fixées par la loi, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

- **Modification de l'article 14.2 relatif aux administrateurs représentant les salariés**

Ajout d'un préambule comme suit : « *Le statut et les modalités d'élection des administrateurs représentant les salariés sont fixés par les dispositions des articles L.225-27 à L.225-34, L.22-10-6 et L.22-10-7 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.* »

- **Modification de l'article 15.2 relatif à l'âge limite pour être nommé Président du Conseil d'Administration**

Nous vous proposons de porter l'âge limite pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société à 87 ans.

- **Modification de l'article 16.3**

Il est proposé de mettre en place une majorité renforcée pour certaines décisions du Conseil d'Administration.

De manière générale, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Toutefois, les décisions ci-après ne pourraient être prises qu'à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés :

- Nomination ou renouvellement du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination ou renouvellement du Directeur Général ;
- Nomination ou renouvellement d'un Directeur Général Délégué ;
- Cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Toute acquisition, souscription cession ou toute modification de titres, d'actifs ou d'activités, incluant le fonds de commerce, et plus généralement, toute opération de croissance externe ;
- Toute opération de transformation, de restructuration, de fusion, scission, dissolution ou liquidation de la Société ;
- La prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce de la Société ;
- La suspension ou arrêt d'une branche d'activité.

- **Modification de l'article 16.6**

Cette modification a pour objet d'apporter des précisions relatives aux constatations des délibérations du Conseil d'Administration qui rappellent expressément les dispositions légales et réglementaires en vigueur auxquelles la Société doit s'astreindre.

- **Ajout d'un article 16.7**

L'insertion d'un article 16.7 dans les statuts de la Société a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'user de la faculté offerte par l'article L.225-37 du Code de commerce de prendre certaines décisions, limitativement énumérées par ce même article, par voie de consultation écrite et ainsi permettre la fluidité des prises de décisions du Conseil.

Les décisions qui pourraient être prises par consultation écrite seraient les suivantes :

- La nomination provisoire de membres du Conseil d'Administration ;
 - L'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;
 - La décision prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - La convocation de l'assemblée générale.
- Modification de l'article 18 relatif à l'âge limite pour être nommé Directeur Général**

Nous vous proposons de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de porter l'âge limite pour exercer les fonctions de Directeur Général de la Société à 87 ans.

- **Modification de l'article 20 – Commissaire aux comptes**

Cette résolution a pour objet de tenir compte des apports de la loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016 par la modification de l'article 20 des statuts de la Société afin de supprimer l'obligation statutaire actuellement à la charge de la Société de nommer des Commissaires aux comptes suppléants.

Cela permettra de réduire les coûts financiers de la Société en lui laissant la possibilité de nommer des Commissaires aux comptes suppléants de manière facultative.

- **Modification de l'article 21.2 – Convocations – Bureau – Procès-verbaux**

Les modifications apportées à l'article 21.2 des statuts de la Société ont pour objet de mettre en conformité les stipulations de cet article avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au regard de l'importance des modifications apportées aux statuts de la Société, telles que détaillées ci-dessus, le Conseil d'Administration vous propose de procéder à une refonte des statuts de la Société et d'adopter la résolution correspondante.

2. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général Délégué

2^{ème} résolution :

Cette résolution a pour objet de donner autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général Délégué, dans le cadre d'un plan spécifique.

Les attributions gratuites d'actions pourront être subordonnées à des conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera.

Le nombre total d'actions qui pourrait être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société dans une limite globale de 120 000 actions sans, en tout état de cause, excéder les limites fixées par les articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

4^{ème} et 5^{ème} résolutions

Il vous est demandé (i) d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe CIS pour l'exercice 2021 et (ii) de donner quitus de leur gestion aux administrateurs.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un résultat net de 1 964 377,59 euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 5 102 621 euros.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter ces résolutions telles que proposées.

4. Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice 2021 – Fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement

6^{ème} résolution

Le Conseil d'Administration propose d'affecter en totalité le résultat net de l'exercice 2021 s'élevant à 1 964 377,59 euros de la manière suivante :

- Autres réserves 685 852,23 euros
- Dividende 1 278 525,36 euros

Le dividende global brut qui reviendrait à chaque action est fixé à 0,159 euros.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 24 juin 2022 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de CACEIS.

La date de détachement du coupon est fixée au 24 juin 2022.

Il est précisé que lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

5. Conventions réglementées

7^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2021, telles qu'elles sont décrites dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes telles que visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Régis ARNOUX

8^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Régis ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Monique ARNOUX

9^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Madame Monique ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence ARNOUX

10^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Madame Florence ARNOUX vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Frédérique SALAMON

11^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Madame Frédérique SALAMON vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX

12^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX, représentée par Madame Monique ARNOUX, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA

13^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA, représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN

14^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

13. Renouveaulement du mandat d'administrateur de la société YLD CONSEIL

15^{ème} résolution

Le mandat d'administrateur de la société YLD CONSEIL, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE, vient à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 16 juin 2022.

Nous vous proposons de renouveler son mandat d'administrateur pour une nouvelle période de trois années qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

14. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Madame Caroline FLAISSIER

16^{ème} résolution

Il vous est proposé la nomination de Madame Caroline FLAISSIER, née le 25 octobre 1976, demeurant 34 avenue de Saint Ouen - 75018 Paris, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy, Caroline FLAISSIER est associée du cabinet de conseil international en gestion des talents et des organisations KORN FERRY. Elle était auparavant Directrice Générale d'ENGIE Supply B2B en France, où elle a mené le redressement complet de l'entreprise et l'évolution de son modèle opérationnel vers des services innovants liés à la transition énergétique. Plus tôt dans sa carrière, Caroline FLAISSIER a passé 16 ans chez TotalEnergies où elle a occupé divers postes de direction, tant opérationnels que fonctionnels.

Caroline FLAISSIER est membre du conseil d'administration du fonds d'infrastructure Infravia Capital Partner, partenaire du programme de 50 Partners Impact et membre du Conseil de surveillance des formations en sciences de l'ingénieur de Sorbonne Université.

Elle est également Young Leader de la French American Foundation, et lauréate du prix « Next Leader Award » des Échos pour le numérique en 2017.

Madame Caroline FLAISSIER satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Middlednext auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

15. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration – Fixation du montant global de leur rémunération

17^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 et la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

Cette résolution a également pour objet d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021, une somme globale de deux cent vingt mille (220 000) euros.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

18^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021

19^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

20^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

18. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022

21^{ème} résolution

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

19. Renouvellement des mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires

22^{ème} résolution

Les mandats de la Société Odyce Nexia SAS (anciennement dénommée AUDIT CONSEIL EXPERTISE) - membre de Nexia International, domiciliée 17 boulevard Augustin Cieussa, 13007 Marseille, co-Commissaire aux comptes titulaire et de la Société SYNTHÈSE REVISION EXPERTISE COMPTABLE SYREC, domiciliée Prado Beach, 59 Promenade Georges Pompidou, 13272 Marseille, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler les Sociétés Odyce Nexia SAS, représentée par Monsieur Sylvain LAVAGNA et SYNTHÈSE REVISION EXPERTISE COMPTABLE SYREC, représentée par Monsieur William PARMAKSIZIAN, en qualité de Co-Commissaires aux comptes titulaires, pour une nouvelle période de six (6) exercices comptables, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

20. Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

23^{ème} résolution

Les mandats de la Société A.E.C.C GILBERT CAULET et de la Société FIPROVEX, Co-Commissaires aux comptes suppléants arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Sous réserve de l'adoption du nouvel article 20 des statuts de la Société et dans le respect des dispositions légales en vigueur, nous vous proposons de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de ne pas procéder à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants afin de réduire les charges de la Société.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.

21. Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

24^{ème} résolution

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale dans sa délibération du 17 juin 2021 et selon les termes et conditions contenus dans la résolution correspondante, a autorisé le Conseil d'Administration et lui a conféré tous pouvoirs à l'effet de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et des règlements de l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois qui expirera le 16 décembre 2022.

Nous vous demandons de bien vouloir réitérer cette autorisation pour une nouvelle période de validité de dix-huit mois, étant précisé que nous vous proposons de fixer les limites de cette autorisation comme suit : les opérations effectuées à ce titre seraient réalisées à un prix maximum d'achat de Vingt-Cinq (25) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de ladite autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le Conseil a, au cours de l'exercice 2021, procédé à des achats et ventes de titres en vue de réguler les cours de l'action de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société disposait en actions propres de 261 179 titres contre 194 921 au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration propose d'adopter cette résolution telle que proposée.



Nous espérons que ces propositions vous agréent et que vous voudrez bien en conséquence approuver le texte des résolutions soumis à votre vote.

Fait à Marseille le 13 avril 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022***

***Rapport Spécial du Conseil d'Administration à
l'Assemblée Générale Extraordinaire***

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire :

- Refonte des statuts de la Société, notamment pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (Modification des articles : 2 - Objet, 4 - Siège social, 5 - Durée, 11 - Indivisibilité, 13 - Droits et obligations attachés aux actions, 14 - Conseil d'Administration, 15 - Organisation et direction du Conseil d'Administration, 16 - Réunions du Conseil d'Administration, 18 - Direction générale, 20 - Commissaires aux comptes, 21 - Assemblées Générales) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Refonte des statuts de la Société, notamment pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur (Modification des articles : 2 - Objet, 4 - Siège social, 5 - Durée, 11 - Indivisibilité, 13 - Droits et obligations attachés aux actions, 14 - Conseil d'Administration, 15 - Organisation et direction du Conseil d'Administration, 16 - Réunions du Conseil d'Administration, 18 - Direction générale, 20 - Commissaires aux comptes, 21 - Assemblées Générales)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de mettre à jour les statuts de la Société notamment pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires.

Pour ce faire, il conviendrait de modifier les articles : 2 (Objet), 4 (Siège social), 5 (Durée), 11 (Indivisibilité), 13 (Droits et obligations attachées aux actions), 14 (Conseil d'Administration), 15 (Organisation et direction du Conseil d'Administration), 16 (Réunion du Conseil d'Administration), 18 (Direction Générale), 20 (Commissaires aux comptes), 21 (Assemblées Générales).

Pour chaque modification proposée une explication des motifs est donnée dans la partie « *Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'Administration* » du Rapport Financier Annuel de la Société auquel est annexé le présent rapport et auquel nous vous renvoyons pour une meilleure compréhension afin éviter toute redondance et complexification.

Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général Délégué

Le Conseil rappelle à l'Assemblée Générale la possibilité d'attribuer gratuitement des actions à certains mandataires sociaux et salariés de la Société, en vertu de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil a convenu que la rémunération de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général Délégué de la Société a vocation à être complétée par une composante long terme via l'attribution éventuelle d'actions gratuites dans le cadre d'un plan spécifique et qui pourrait être subordonnée à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performances qui seront à définir par le Conseil d'Administration.

En conséquence, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à d'éventuelles attributions gratuites d'actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes, au profit de Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général Délégué, dans la limite de 1,5% du capital social de la Société, soit une limite globale de 120 000 actions, et de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions gratuites.

L'attribution gratuite de ces actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an avec une obligation de conservation des actions par le bénéficiaire à fixer par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée Générale, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la délégation et notamment à l'effet de :

- (i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général Délégué dans la limite susmentionnée ;
- (ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;
- (iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits du bénéficiaire ;
- (iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- (v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- (vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- (vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Nous rappelons que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de l'autorisation au Conseil d'Administration feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence qui lui serait conférée par l'Assemblée Générale.

Cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée, sera consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2022.

Fait à Marseille le 13 avril 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022***

***Rapport du Conseil d'Administration
sur les opérations réalisées en vertu des
dispositions légales relatives
à l'attribution gratuite d'actions
présenté à l'Assemblée Générale (article L.225-
197-4 du Code de commerce)***

Le Conseil d'Administration de la Société a arrêté, lors de sa réunion du 13 avril 2022, les termes du présent rapport afin de porter à la connaissance de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 juin 2022, en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions gratuites d'actions réalisées au profit des salariés et des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

I. Rappel liminaire

A titre liminaire, nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration suivant autorisation de l'Assemblée Générale n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (déterminée lors de chaque attribution), sous réserve que les bénéficiaires remplissent, en outre, les conditions d'attribution fixées par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

Au cours de la période d'acquisition, à savoir entre l'attribution initiale et l'attribution définitive, les bénéficiaires ne sont pas titulaires des actions gratuites mais disposent toutefois de droits incessibles sur la société.

II. Attribution d'Actions Gratuites

1. Description des opérations réalisées

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, en date du 17 juin 2021 (ci-après l'« Assemblée Générale Extraordinaire ») a autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, qui seront des actions existantes provenant d'achat effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice de certains dirigeants mandataires sociaux de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que le nombre total des actions attribuées gratuitement se ferait dans une limite globale de 1,5% du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par le Conseil d'Administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions gratuites seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires et a décidé que le Conseil d'Administration déterminera la période de conservation, précisant que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à 2 ans.

Dans l'objectif de fidéliser Monsieur Yannick Morillon, Directeur Général Délégué de la Société (ci-après le « Bénéficiaire »), en l'intéressant à l'évolution et aux résultats de la Société et de favoriser ainsi le succès de CIS, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration de CIS, dans sa séance du 14 décembre 2021, a décidé, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'attribuer dix mille (10 000) actions gratuites (ci-après les « Actions Gratuites ») à ce dernier, d'une valeur nominale de 0,20 euros, représentant à cette date 0,12% du capital social de la Société, indépendamment de toute condition de performance (le « Plan 2021 »).

Le Comité des rémunérations de la Société a, préalablement à la décision du Conseil d'Administration, émis un avis favorable à ce Plan 2021.

Le Conseil d'Administration a fixé les termes et les conditions d'attribution gratuite des actions au titre du Plan 2021 (ci-après la « Règlements 2021 ») comme suit :

- Période d'acquisition

La durée de la Période d'Acquisition des Actions Gratuites du Plan 2021 est fixée à un (1) an à compter de la date du formulaire d'accusé de réception contresigné par le Bénéficiaire (ci-après la « Période d'Acquisition »), soit le 14 décembre 2021.

- Conditions d'attribution

L'attribution définitive des Actions Gratuites du Plan 2021 au Bénéficiaire est subordonnée (i) à la condition que le Bénéficiaire ait conservé sans interruption, pendant toute la durée de la Période d'Acquisition, son

mandat social au sein de la Société (ii) à la signature d'un pacte d'associés dont les modalités ont été préalablement définies entre les parties.

En cas de départ, pendant la Période d'Acquisition, les droits au transfert de propriété des Actions Gratuites seront définitivement perdus à l'exception d'un départ dû à : (i) en cas de décès du Bénéficiaire au cours de la Période d'Acquisition, ses héritiers ou ayants-droits pourront valablement demander l'attribution des Actions Gratuites dans un délai de six (6) mois à compter du décès du Bénéficiaire conformément à l'article L.225-197-3 du Code de commerce (ii) en cas d'invalidité du Bénéficiaire reconnu par la sécurité sociale correspondant à une impossibilité pour le Bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle pendant la Période d'Acquisition, ledit Bénéficiaire sera en droit de recevoir les Actions Gratuites qui auraient pu lui être définitivement attribuées à l'issue de la Période d'Acquisition.

Sous réserve que le Bénéficiaire remplisse les conditions d'attribution précitées, la pleine propriété des Actions Gratuites sera transférée au Bénéficiaire au terme de la Période d'Acquisition, celles-ci étant inscrites au nominatif à cette date au nom du Bénéficiaire dans les registres de la Société.

- Période de conservation des actions gratuites

Les Actions Gratuites issues du Plan 2021 transférées à l'issue de la Période d'Acquisition seront incessibles pendant une période de dix ans à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition (ci-après la « Période de Conservation »).

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, cette Période de Conservation ne s'applique pas (i) aux ayants-droits du Bénéficiaire décédé (ii) au Bénéficiaire atteint d'invalidité pendant la période d'acquisition.

En tout état de cause, à l'issue de la Période de Conservation, le Bénéficiaire devra conserver au moins 30% des Actions Gratuites du Plan 2021 définitivement attribuées inscrites au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions de mandataire social au sein de la Société.

Le Président Directeur Général a informé le Bénéficiaire par courrier individuel en date du 14 décembre 2021 de l'attribution gratuite d'actions et de ses conditions, précitées, formalisées dans un règlement. Le Bénéficiaire a accepté ledit règlement et l'attribution à son profit des Actions Gratuites au titre du Plan 2021.

2. Description des opérations réalisées depuis la clôture de l'exercice

Nous vous précisons que la Société n'a réalisé aucune opération d'attribution gratuite d'actions depuis la date d'ouverture de l'exercice en cours en vertu des dispositions législatives relatives à l'attribution gratuite d'actions.

Fait à Marseille le 13 avril 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

***Assemblée Générale Extraordinaire
Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022***

Texte des projets de résolutions

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – Refonte des statuts de la Société pour mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de l'exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'Administration et du projet des nouveaux statuts de la Société, décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

DEUXIEME RESOLUTION - Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société par voie de rachat d'actions existantes au profit du Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes, en une ou plusieurs fois, au profit du Directeur Général Délégué, dans les conditions ci-après définies ;
- **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la Société dans une limite globale de 120 000 actions, étant précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- **décide** que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance définies par le Conseil d'Administration ;
- **décide** que l'attribution des actions au Directeur Général Délégué sera définitive, au terme d'une période d'acquisition, fixée par le Conseil d'Administration, d'une durée minimale d'un (1) an ;
- **décide** que le Conseil d'Administration déterminera la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, étant précisé que la durée cumulée de ces deux périodes ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, afin de mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - (i) arrêter le nombre d'actions attribuées au Directeur Général Délégué dans la limite susmentionnée ;
 - (ii) arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites dans la limite de la présente autorisation ;
 - (iii) déterminer les incidences sur les droits du bénéficiaire des opérations modifiant le capital social, réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, s'il l'estime nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits du bénéficiaire ;
 - (iv) fixer les conditions, en ce comprises les éventuelles conditions de performance requises en vue de l'acquisition et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour le bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
 - (v) prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;

(vi) décider, le cas échéant, d'inscrire les actions gratuites qui seront attribuées sur un compte nominatif au nom de son titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;

(vii) et plus généralement, faire dans le respect de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

- **prend acte** que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale ;
- **décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 1 964 377,59 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat net part du Groupe de 5 102 621 euros.

SIXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021 s'élevant à 1 964 377,59 euros de la manière suivante :

- Autres réserves 685 852,23 euros
- Dividende 1 278 525,36 euros

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,159 euros.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le dividende sera payé le 24 juin 2022 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire de CACEIS.

La date de détachement du coupon est fixée au 24 juin 2022.

Il sera précisé que les sommes, correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon, seront affectées au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la Loi, des montants des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

	2018	2019	2020
<i>Nombre d'actions rémunérées</i>	8 041 040	8 041 040	8 041 040
<i>Dividende net par action</i>	0,12 €	Néant	Néant
<i>Valeur de l'action à la dernière séance boursière suivant la clôture de l'exercice</i>	9,16 €	13,30 €	10,20 €

SEPTIEME RESOLUTION – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Approbation de ces conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et l'ensemble des conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les nouvelles conventions et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

HUITIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Régis ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Régis ARNOUX, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Monique ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Monique ARNOUX, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Florence ARNOUX

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Florence ARNOUX, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Frédérique SALAMON

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Frédérique SALAMON, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DOUZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d’Administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX (FINRA)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat d’administrateur de la société FINANCIERE REGIS ARNOUX, représentée par Madame Monique ARNOUX, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

TREIZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d’Administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat d’administrateur de la société FINANCIERE LUCINDA, représentée par Madame Sophie LE TANNEUR DE RANCOURT, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATORZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d’Administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat d’administrateur de Monsieur Frédéric BEDIN, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

QUINZIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d’Administrateur de la société YLD CONSEIL

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, décide de renouveler le mandat d’administrateur de la société YLD CONSEIL, représentée par Monsieur Yves-Louis DARRICARRERE, pour une durée de trois années, lequel prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

SEIZIEME RESOLUTION – Nomination d’un nouvel administrateur indépendant, Madame Caroline FLAISSIER

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, nomme Madame Caroline FLAISSIER, née le 25 octobre 1976, demeurant 34 avenue de Saint Ouen - 75018 Paris, en qualité d’administrateur indépendant, pour une durée de trois années qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d’Administration – Fixation du montant global de rémunération alloué aux membres du Conseil d’Administration

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d’Entreprise visé à l’article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l’article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l’exercice 2022 telle qu’elle y est décrite.

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration sur le Gouvernement d’Entreprise, décide d’allouer aux membres du Conseil d’Administration, au titre de l’exercice 2021, une somme globale de deux cent vingt mille (220 000) euros.

DIX-HUITIEME RESOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Régis Arnoux, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Président Directeur Général, M. Régis Arnoux, tels qu'ils y sont présentés.

VINGTIEME RESOLUTION - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yannick Morillon, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice au Directeur Général Délégué, M. Yannick Morillon, tels qu'ils y sont présentés.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prend acte que le mandat de la Société ODYCE NEXIA SAS (anciennement dénommée AUDIT CONSEIL EXPERTISE) et celui de la Société SYNTHESE REVISION EXPERTISE COMPTABLE SYREC, Co-Commissaires aux comptes titulaires arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide :

- De renouveler le mandat de la Société Odycé Nexia SAS, membre de Nexia International, domiciliée 17, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire représentée par M. Sylvain LAVAGNA ; et
- De renouveler le mandat de la Société SYNTHESE REVISION EXPERTISE COMPTABLE SYREC, domiciliée Prado Beach, 59 Promenade Georges Pompidou – 13272 Marseille, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire représentée par M. William PARMAKSIZIAN ;

Chacun pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION – Non renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes suppléants de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prend acte que le mandat de la Société A.E.C.C GILBERT CAULET et celui de la Société FIPROVEX, Co-Commissaires aux comptes suppléants arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide :

- de ne pas renouveler leur mandat respectif de co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- de ne pas désigner de nouveaux Commissaires aux comptes suppléants dans le respect des dispositions légales en vigueur et des stipulations du nouvel article 20 des statuts de la Société.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION - Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et mandataires sociaux de la Société et de son groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action CIS par un prestataire de services d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; et
- plus généralement, de réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale fixe :

- à 25 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) et à 10 051 300 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme d'achat d'actions seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour

prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la Société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales éventuellement nécessaires.

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur le point exposé en note 14 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'annexe aux comptes consolidés concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNAS.
- Sur la note 25 « Evènements post-clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui précise certaines informations en lien avec le conflit armé en Ukraine.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des goodwill

Risque identifié	<p>Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées (en Algérie et au Brésil) et à reconnaître plusieurs goodwill.</p> <p>Ces goodwill, qui correspondent au cas présent à la différence positive entre le coût d'acquisition des titres de la société acquise, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels correspondants à la date d'acquisition, sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant au pays dans lequel l'entreprise acquise est intégrée. Cette affectation est cohérente avec l'organisation interne mise en place par le Groupe qui a retenu comme UGT le niveau pays.</p> <p>La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 12,1 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et réglementaire dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.</p> <p>Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 2, chapitre « Immobilisations incorporelles » et le détail des hypothèses retenues présenté en note 8 de l'annexe aux comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus du groupe d'actifs composant l'activité.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment des données prévisionnelles, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.</p> <p>Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.</p> <p>Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des UGT testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;• le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les filiales constituant l'UGT et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;

- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu’elles ont été présentées au conseil d’administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d’actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus de l’UGT en vérifiant que les différents paramètres d’actualisation composant le coût moyen pondéré du capital (taux d’endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l’actif économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d’approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d’une telle activité ;
- l’analyse de sensibilité de la valeur d’utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues ;
- Enfin nous avons vérifié que les notes 2 et 8 de l’annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d’administration.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l’article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l’article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n’ont pas fait l’objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l’objet d’un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l’article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général. S’agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l’AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ODYCE NEXIA était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la 16^{ème} année, dont respectivement 6^{ème} et 16^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 14 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odyce Nexia SAS

Membre de Nexia International

Guy CASTINEL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Catering International & Services relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention :

- Sur le point exposé dans la note « Etat des échéances des créances et des dettes » de l'annexe aux comptes annuels concernant le non-encaissement des dividendes de la filiale algérienne CNAS pour un montant de 24 039 milliers d'euros.
- Sur la note « Evènements post-clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui précise certaines informations en lien avec le conflit armé en Ukraine.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 12 628 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe, chapitre « immobilisations financières », la valeur actuelle à la clôture est généralement déterminée par référence au montant des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement corrigé par l'appréciation des cash-flow futurs sur 3 ans et intégrant une valeur terminale.</p> <p>L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre à des éléments historiques (capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).</p> <p>La concurrence et l'environnement économique et géopolitique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées (notamment les comptes courants) et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.</p>
Notre réponse	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et par conséquent à :</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante. <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par le conseil d'administration ;• vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;• comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;

- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées (notamment les comptes courants) au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle qui sont comprise dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Catering International & Services par votre assemblée générale du 6 juin 2016.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ODYCE NEXIA était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet SYREC dans la 16^{ème} année, dont respectivement 6^{ème} et 16^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 14 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Luc-René CHAMOULEAU

Odycé Nexia SAS

Membre de Nexia International

Guy CASTINEL

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

A - dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Contrat de bail entre la société CIS et la SCI BORELY.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Gérant de la SCI BORELY.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2015, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI BORELY pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 12 ans a pris effet au 15 septembre 2015, pour un loyer annuel de 32 000 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 33 455 € de loyers hors charges.

2/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA..

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au rez-de-chaussée, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 45 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 46 847 € de loyers hors charges.

3/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment D/E au 1er étage, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 87 120 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 89 976 € de loyers hors charges.

4/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 10 avril 2018, votre société a conclu un contrat de bail à usage de bureaux avec la SAS FINRA, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment C, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1er mai 2018, pour un loyer annuel de 99 360 € hors taxe.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 102 618 € de loyers hors charges.

5/ Engagements pris au bénéfice du Directeur Général Délégué.

- Personne concernée

Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général Délégué de CIS.

- Modalités

Votre Conseil d'Administration en date du 16 mai 2019 a nommé Monsieur Yannick MORILLON en qualité de Directeur Général Délégué de CIS et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

En cas de révocation de son mandat de Directeur Général Délégué sans juste motif avant une période de deux ans à compter de sa date de prise de fonction, Monsieur Yannick MORILLON percevra une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 66 000 € brut soit une année de rémunération brute.

Par ailleurs, ce même Conseil d'Administration a acté la conclusion avec Monsieur Yannick MORILLON d'un contrat de travail en qualité de Directeur du Développement International et a pris vis-à-vis de ce dernier l'engagement suivant :

En cas de licenciement au titre de son contrat de travail avant une période de deux ans à compter de sa prise de fonction, Monsieur Yannick MORILLON percevra une indemnité globale, forfaitaire et définitive (incluant l'indemnité légale de licenciement) d'un montant de 154 000 € brut soit une année de rémunération fixe brute.

6/ Convention d'animation et d'assistance entre les sociétés CIS et FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 28 mai 2020, votre société a conclu une convention d'animation et d'assistance avec la SAS FINRA, avec effet au 1^{er} janvier 2020. La durée de la convention est de 12 mois soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec renouvellement tacite pour des périodes successives de 12 mois. La SAS FINRA va faire bénéficier votre société de son assistance dans l'élaboration des politiques financières, opérationnelles et commerciales et en matière de stratégie, d'organisation RH et de communication. En contrepartie des services rendus, votre société versera à la SAS FINRA une rémunération forfaitaire de 150 000 € hors taxe plus une éventuelle rémunération complémentaire en cas de recours à des conseils extérieurs calculée sur la base des frais engagés majorés de 10 %.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de cette convention, il a été enregistré en charges pour 449 209 € hors taxe d'honoraires.

7/ Contrat de bail entre la société CIS et la SAS FINRA.

- Personne concernée

Monsieur Régis Arnoux, Président du Conseil d'Administration de CIS et Président de la SAS FINRA.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2020, votre société a conclu un contrat de bail commercial à usage de bureaux avec la SCI PHENIX, pour des locaux se situant au 40 C avenue de Hambourg 13008 Marseille, dans l'ensemble immobilier « LES BUREAUX BORELY », bâtiment B, comprenant également des emplacements de parkings. Ce bail d'une durée de 9 ans a pris effet au 1^{er} novembre 2020, pour un loyer annuel de 29 898 € hors taxe. La SCI PHENIX a par la suite été absorbée par la SAS FINRA qui a repris le bail à son compte.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de ce contrat de bail, il a été enregistré en charges pour 29 990 € de loyers hors charges.

B - sans exécution au cours de l'exercice écoulé

1/ Convention de prestation de services entre les sociétés CIS et MARINE FIRMINY.

- Personne concernée

Société MARINE FIRMINY, membre du Conseil d'Administration de CIS.

- Modalités

Sur autorisation de votre Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2013, votre société a conclu une convention de prestation de services avec la société MARINE FIRMINY. Dans le cadre de cette convention, la société MARINE FIRMINY apportera à votre société son assistance commerciale et technique en vue du développement et de la diversification des activités de votre société vers les services aux forces armées.

Au titre de l'exercice 2021, dans le respect du cadre de cette convention, aucune charge n'a été constatée.

Fait à Marseille, le 14 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Odycé Nexia SAS

Membre de Nexia International

Luc-René CHAMOULEAU

Guy CASTINEL

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2022 (2^{ème} résolution)

Aux Actionnaires de la société Catering International & Services,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de Monsieur Yannick MORILLON, Directeur Général Délégué, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration est fixé à 1,5 % du capital existant de votre société à la date de décision de leur attribution, dans une limite globale de 120 000 actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Marseille, le 14 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet SYREC

Odyce Nexia SAS

Membre de Nexia International

Luc-René CHAMOULEAU

Guy CASTINEL

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Catering International & Services, accrédité par le COFRAC (accréditation Cofrac Inspection n° 3-1080, portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

¹ Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Nutrition et équilibre alimentaire » ; « Impact territorial de l'activité du Groupe CIS dans les pays d'opération ».

² Informations quantitatives sociales : effectifs moyen et répartition par sexe, par âge, et continent ; embauches ; départs dont licenciements ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; nombre total d'heures de formation. Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau ; consommation totale d'électricité ; émission de CO₂ (dont émissions du poste transports et du poste énergie).

³ CIS France.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et mars 2022. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les informations environnementales ne sont présentées que sur un périmètre limité tel que mentionné dans la note méthodologique du rapport de gestion.

Fait à Marseille, le 13 avril 2022

L'Organisme Tiers Indépendant
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Lionel HATET
Associé

Bertille CRICHTON
Associée

Responsable du Rapport Financier

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et des principales transactions entre parties liées, et que le rapport de gestion compris dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Régis ARNOUX
Président du Conseil d'Administration